



Master

2022

Open Access

This version of the publication is provided by the author(s) and made available in accordance with the copyright holder(s).

Parler des violences sexuelles : des représentations sociales aux perceptions du vécu

Tosoni, Marine Anaïs

How to cite

TOSONI, Marine Anaïs. Parler des violences sexuelles : des représentations sociales aux perceptions du vécu. Master, 2022.

This publication URL: <https://archive-ouverte.unige.ch/unige:161459>



**UNIVERSITÉ
DE GENÈVE**

**FACULTÉ DES SCIENCES
DE LA SOCIÉTÉ**

Parler des violences sexuelles : des représentations sociales aux perceptions du vécu

Marine Anaïs Tosoni

Janvier 2022

Mémoire de Master en études genre

Faculté des sciences de la société, Université de Genève

Sous la direction de la Professeure Marylène Lieber

Jurée : Docteure Faten Khazaei

Remerciements

La rédaction de ce mémoire conclut de nombreuses années d'études. Arrivée au terme de celle-ci, je souhaite vous dire merci à tous-tes pour votre soutien indéfectible.

Je tiens tout d'abord à remercier ma directrice de mémoire, la Professeure Marylène Lieber pour avoir suivi mon travail, pour les nombreuses idées qu'elle m'a données, pour les moments de discussions et pour tous ses enseignements.

Je remercie également Faten Khazaei pour avoir accepté de faire partie du jury et pour le temps qu'elle a accordé à ce travail.

Tout particulièrement, je souhaite remercier les neuf femmes qui ont participé à cette enquête. Sans vous, rien de tout cela n'aurait été possible. Merci pour votre confiance et pour le temps que vous m'avez accordé.

Merci également à toutes mes amies pour votre soutien et pour les nombreuses discussions qui ont permis la construction de ce mémoire. Merci pour les moments de rires et de détente que vous avez permis. Vous avez toujours été là, durant toutes ces années, pour m'encourager, m'écouter et m'accompagner. Vous êtes une famille pour moi.

Je remercie aussi mes parents pour leur soutien matériel et pour m'avoir encouragée à entreprendre des études. Ça n'a pas toujours été facile, alors merci d'avoir tenu.

Finalement, je tiens à remercier David. Sans toi, ce mémoire n'aurait peut-être même pas pu être écrit. Je te remercie pour ton soutien sans faille et pour ta présence, pour les repas préparés, pour les discussions et pour ta patience. Merci pour les heures que tu as passées à m'aider à réaliser ce travail. Je te remercie du fond du cœur d'avoir rendu tout cela possible.

Table des matières

Introduction	1
Les violences sexuelles au travers de la littérature.....	5
Légiférer sur les violences sexuelles : une longue histoire	5
Quantifier et représenter les violences	12
Devenir victime	17
Méthodologie	23
Un choix avec des implications.....	23
Approche et méthode	23
Entrer sur le terrain.....	26
Les participantes.....	30
Méthodes d'analyse.....	34
Mettre les mots.....	37
Les proches comme ressources dans la prise de conscience	37
Des ressources qui questionnent les représentations sociales	40
Des parcours à part.....	43
Des représentations sociales de la sexualité biaisées	45
Des ressources qui servent sur le long terme	48
Parler des violences	50
Se dire victime.....	55
Parler de soi.....	55
L'influence des représentations du statut de victime	60
Représentations et responsabilité	63
Affirmer sa légitimité.....	69
Dénoncer les violences ?	73
Se définir au travers du droit ?	74
Porter plainte	78

Reconstruire plutôt que punir ?	83
Conclusion.....	87
Bibliographie	91
Annexe : tableau récapitulatif des participants.....	96

Introduction

Le 8 août 2021, près de 500 personnes se sont réunies devant la Cour d'appel de Bâle pour s'opposer à un jugement en appel réduisant la peine d'un homme accusé du viol d'une femme qui rentrait chez elle après une sortie en boîte de nuit. D'abord condamné à 51 mois de prison, ce dernier a vu sa condamnation ramenée à 36 mois. La manifestation dénonçait avant tout les motifs invoqués pour justifier cet allègement. En effet, ceux-ci donnent l'impression qu'une part de responsabilité est attribuée à la victime, en mettant en avant son comportement supposément provocant, par exemple en évoquant le fait qu'elle aurait « joué avec le feu ». De plus, la durée de l'agression, jugée courte, aurait aussi participé à la décision. D'ailleurs, certains articles dans les médias insistent sur la « part de responsabilité » que la justice aurait donné à la victime¹. Rapidement, des politiciennes issues de divers partis politiques font part de leur incompréhension². La réponse de la Cour d'appel ne tarde pas. Elle affirme que ces éléments, donnés oralement, n'ont pas été décisifs. Elle insiste sur le fait qu'il ne s'agit pas d'une forme de responsabilisation de la victime et dit s'être basée avant tout sur la perception du prévenu pour fixer sa peine. En effet, puisqu'il affirme avoir mal compris la situation, elle est partie du principe que l'acte n'était pas prémédité.

Cet exemple est révélateur des nombreuses discussions qui ont lieu, en Suisse, sur la modification de la définition juridique des violences sexuelles. En effet, le viol est défini dans le Code pénal suisse par l'acte de pénétration forcée d'un homme sur une femme. Les autres cas relèvent principalement de la contrainte sexuelle. Ainsi, une redéfinition juridique est en cours. Celle-ci a été rendue possible par de nombreuses demandes à tous les niveaux pour « moderniser » le Code pénal suisse en matière d'infractions sexuelles. En fait, la catégorisation hiérarchisée dénoncée est héritée d'une longue histoire de pénalisation des violences sexuelles, qui, durant l'Ancien Régime, ne considérait que celles impliquant l'acte procréatif (Vigarello 1998). Les modifications qui ont été faites depuis ont été permises notamment par une évolution de la sensibilité à la violence en général, ainsi que par les différentes mobilisations féministes des dernières décennies. Cette histoire s'accompagne également de nombreuses représentations, qui donnent aujourd'hui parfois à penser les violences sexuelles comme

¹ Voir par exemple l'article du 20 Minutes du 4 août 2021 : <https://www.20min.ch/fr/story/un-tribunal-reduit-la-peine-dun-violeur-car-sa-victime-avait-joue-avec-le-feu-520142483952>

² Voir l'article de la RTS du 8 août 2021 : <https://www.rts.ch/info/suisse/12403618-la-peine-reduite-dun-violeur-a-bale-ravive-le-debat-sur-la-definition-du-viol.html>

nécessairement brutales et commises par des individus déviants. Ainsi, si l'acte s'éloigne de cet imaginaire, il peut être difficile de qualifier le vécu.

Pourtant, la manière de penser les violences sexuelles évolue. En plus de la dénonciation de la hiérarchie entre les différentes formes de violences sexuelles, il s'agit aussi de défendre l'intégration de l'affirmation du consentement dans la loi. En réalité, c'est une redéfinition des normes de la sexualité qui se joue ici. Ainsi, en espérant modifier les définitions légales, on espère aussi modifier la manière dont on pense la pratique sexuelle en général. Loin de n'impliquer qu'un débat juridique, la discussion concerne en réalité de nombreuses sphères différentes.

Cependant, ces débats ont aussi des impacts sur les personnes qui vivent des violences sexuelles. Déjà, au vu de leur définition plutôt étroite dans la loi, il semble qu'il est parfois difficile de reconnaître un tel vécu et de le qualifier. Également, la mise en lumière des différentes violences sexuelles a permis une certaine libération de la parole. D'ailleurs, d'autres questionnements apparaissent sur la manière de qualifier celles-ci. Par exemple, plusieurs expressions utilisées dans le langage courant sont remises en question, comme celle de « se faire violer », qui, par sa construction, donne l'impression d'une certaine responsabilité de la victime. Aussi, le mot « victime » est parfois rejeté, en raison du caractère passif qu'il supposerait. De ce fait, il arrive qu'il soit abandonné, par exemple pour laisser la place à celui de « survivant-e ».

Ainsi, ce travail s'intéressera aux représentations des violences sexuelles et à celles du statut de victime. En prenant comme point de départ les nombreux débats qui ont lieu dans les sphères juridiques, politiques, militantes et dans les cercles privés, nous étudierons comment les représentations sociales influent sur la manière dont les personnes perçoivent et définissent les violences qu'elles ont vécu. Pour ce faire, nous analyserons comment ce qui est couramment dit des violences sexuelles influe sur la manière de se définir, notamment sur la possibilité de se dire victime ou non. Ainsi, les représentations du statut de victime seront également analysées, afin d'identifier les liens possibles entre les représentations et l'identification au statut. Ces questionnements seront investigués au travers de neuf entretiens individuels avec des femmes de 19 à 35 ans qui ont vécu un ou plusieurs événements de violences sexuelles au cours de leur parcours de vie.

Nous commencerons par exposer différents éléments importants issus de la littérature sur le sujet. Déjà, il s'agira de mettre en lumière un fil historique qui a construit la législation actuelle, puis d'exposer les deux articles du Code pénal suisse qui font actuellement l'objet de débats.

Introduction

Puis, nous discuterons de différentes manières dont ont été étudiées les violences sexuelles. De ce fait, nous discuterons autant des statistiques relatives à celles-ci, des manières d'étudier les représentations sociales qui les entourent, ou encore des études sur le processus judiciaire. Finalement, nous nous intéresserons plus spécifiquement au statut de victime dans la littérature, ainsi qu'à sa construction historique.

Ensuite, il s'agira de présenter l'intérêt pour le sujet et l'approche qui a été favorisée pour mener à bien cette recherche. Puis, nous nous focaliserons sur la description des neuf participantes à l'enquête, qui seront alors présentées successivement.

Puis, nous entrerons dans l'analyse en discutant la manière de parler des violences vécues. Cela sera mis en lien avec le parcours de vie de chacune des enquêtées. Tout d'abord, nous mettrons en lumière différentes ressources qui ont permis la prise de conscience et la qualification du vécu, souvent arrivées plusieurs années après les violences. Nous verrons aussi que les façons de définir le vécu sont liées à des représentations qui circulent sur les violences sexuelles.

Ensuite, l'analyse se centrera sur la qualification de soi, principalement sur le rapport qu'entretiennent les participantes avec le statut de victime. Nous verrons notamment que les représentations de ce statut semblent impacter l'identification des participantes à celui-ci. Nous parlerons alors de la figure détruite de la victime qu'il contribue à construire. Nous évoquerons également leur intérêt pour le terme de survivant-e.

Finalement, l'analyse portera sur la question de la plainte pénale. En effet, alors que ce sujet n'était pas priorisé lors de la conception des entretiens, il est revenu de façon extrêmement fréquente durant les discussions. Ainsi, nous verrons que les représentations qui entourent les violences sexuelles semblent aussi impacter la décision de porter plainte.

Les violences sexuelles au travers de la littérature

Ce chapitre a pour but de poser des bases sur quelques recherches liées aux violences sexuelles. La littérature présentée n'est pas exhaustive, puisqu'il faudrait un travail bien plus long pour présenter ce qui a déjà été fait. Cependant, je vais présenter de manière générale les différentes discussions. Tout d'abord, nous retracerons le fil historique de la pénalisation des violences, notamment au travers du travail de Georges Vigarello (1998) et de celui de Marta Roca i Escoda (2017), qui a étudié plus spécifiquement le contexte suisse du 20^e siècle. Cela nous amènera à discuter des articles 189 et 190 du Code pénal suisse (CPS) qui sont propres aux violences sexuelles et qui sont très débattus en 2021. Cette partie permettra notamment de montrer que la vision actuelle et les représentations des violences sexuelles s'inscrivent dans une forme de continuité et qu'elles sont héritées de la façon dont ces dernières ont été traitées au travers des différentes époques. Cela permettra également de mettre en avant le fait que les représentations évoluent et se modifient en fonction des époques. Cela nous amènera, en parallèle, à discuter de la manière dont les violences sexuelles sont pénalisées et discutées juridiquement maintenant, principalement en Suisse. Cependant, les critiques du système juridique seront également discutées à partir de textes et d'articles français (Le Goaziou 2011; Pérona 2017). Puis, nous discuterons des informations révélées par les grandes enquêtes quantitatives françaises sur la sexualité et les violences sexuelles, qui ont permis d'identifier statistiquement l'étendue des violences qui était dénoncée depuis de nombreuses années au travers des mobilisations féministes. Par la suite, nous verrons comment sont étudiées les représentations sociales des violences sexuelles, notamment au travers d'une littérature propre à la psychologie sociale. Cela nous permettra, pour finir, d'aborder le statut de victime et ses représentations sociales. Tout d'abord, d'un point de vue historique, à l'aide du travail de Didier Fassin et Richard Rechtman (2007) sur la condition de victime et l'émergence du traumatisme, puis au travers d'études sur le statut de victime.

Légiférer sur les violences sexuelles : une longue histoire

Les violences sexuelles sont entourées de nombreuses représentations sociales qui prennent en fait racine dans l'histoire. En effet, elles ont été jugées et rendues visibles de manières différentes au cours du temps, ce qui a un impact sur la manière dont elles sont désormais perçues. Le travail de Georges Vigarello (1998) apporte des informations très utiles pour comprendre leur traitement pénal depuis l'Ancien Régime, qui s'inscrit aussi dans une histoire plus générale : celle de l'évolution de la sensibilité à la violence. Au XVII^e siècle, les textes de

loi portant sur le viol le traitent d'abord comme une atteinte à l'honneur et à la propriété des maris et des pères. De ce fait, ceux-ci jugent les dommages causés aux hommes qui ont l'autorité sur la femme violée. Si elle n'est pas mariée et qu'elle est jeune et vierge, le préjudice est perçu comme lourd, puisqu'on considère qu'elle perd de la valeur à cause de la souillure provoquée par le viol. Cela permet de souligner l'importance accordée à la virginité féminine, qui est considérée comme une « condition au mariage » (Vigarello 1998). De ce fait, les cas de viol sur les femmes qui ne sont pas encore entrées dans la sexualité portent atteinte à l'honneur familial et provoquent une honte importante. La peur d'une grossesse qui viendrait entacher la lignée familiale est aussi centrale. En fait, le viol est défini par l'acte procréatif et relève d'abord d'une transgression morale. Dès lors, les blessures imposées au corps deviennent secondaires.

Les caractéristiques comme la jeunesse, le statut social ou encore la blancheur de la peau vont être déterminantes de la gravité de l'acte et du dommage causé. C'est-à-dire que plus la femme est considérée comme pure au travers du regard de l'époque, plus l'atteinte est grave. En réalité, c'est aussi parce que c'est le statut social de l'homme qui est attaqué que ce dernier prend une place si importante dans les choix de jugement. Dans les textes, les sanctions peuvent être lourdes envers l'auteur des faits, allant parfois jusqu'à la peine de mort. Pourtant, en réalité, il est rare que de telles condamnations soient décidées. Dans certains cas, ces faits font l'objet d'une simple compensation financière. En effet, durant l'Ancien Régime, les *crimes de sang* sont moins gravement condamnés que les atteintes aux biens, indiquant une sensibilité très différente à la violence. Au regard de la honte qu'évoque le viol, qui suggère une victime endommagée, souillée et à la réputation ternie, celui-ci reste souvent caché et n'est que peu dénoncé. Les plaintes sont alors extrêmement rares. De plus, les agresseurs ne reconnaissent pas leur responsabilité et tendent à émettre la thèse de la provocation féminine pour expliquer l'acte commis. Également, les articles des quotidiens soulignent la brutalité des actes dénoncés, ce qui informe sur la vision globale des viols, qui, pour être dénoncés et jugés, doivent pouvoir être prouvés par une violence apparente et brutale, ainsi que par une forte résistance de la victime. Les viols commis sans brutalité et sans témoins ne font alors pas l'objet de condamnations. Pourtant, de nombreux écrits font apparaître la « promiscuité apparente » (Vigarello 1998) des violences, qui, comme aujourd'hui, avaient principalement lieu dans le cercle rapproché des femmes.

La Révolution française, en 1789, fait disparaître dans un premier temps la question de la transgression de la morale. Également, la perception de l'atteinte à l'honneur masculine semble s'effacer, même si, dans les condamnations, elle reste très présente, puisque le mari ou le père

sont souvent évoqués. En fait, il s'agit à cette période d'instaurer un principe d'égalité qui a pour objectif de libérer les personnes de la propriété d'autrui. En réalité, de manière peu surprenante, ceci ne concernera pas réellement les femmes, qui continueront d'être assimilées aux hommes de leur entourage. Dans la loi, de nouvelles catégories apparaissent progressivement, à commencer par celle de la *tentative de viol*, qui va punir l'intention de violence, et plus seulement cette dernière. Durant le siècle qui va suivre, une certaine hiérarchisation va être ancrée dans la loi, qui punira les actes de violences sexuelles suivant différents critères, comme l'âge de la victime, et différenciera le viol des autres délits sexuels, qualifiés de « délits contre les mœurs ». La référence aux mœurs va d'ailleurs contribuer à appuyer le partage de la responsabilité entre l'agresseur et la victime.

L'amorce de nouveaux changements passera alors par la progressive mise en avant de la catégorie de l'enfance. Dès lors, un âge limite en dessous duquel il paraît possible qu'un viol soit commis sans violence va faire son entrée dans les textes de loi. Il sera d'abord fixé à 11 ans en 1832, puis à 13 ans une trentaine d'année plus tard, et à 15 ans à la fin de la seconde guerre mondiale. Cela permettra de concevoir progressivement que des viols puissent avoir lieu sans violences physiques, également sur une personne adulte. De ce fait, à l'aube du 20^e siècle, la possibilité que des menaces ou une forme de ruse soient utilisées est inscrite dans les textes de loi. Avec les nombreux changements permis par les mobilisations féminines et féministes, le 20^e siècle connaîtra une dénonciation inédite de l'étendue des violences sexuelles (Le Goaziou 2011). En effet, aux alentours des années 1970, les voix s'élèvent au travers de mobilisations féministes, notamment pour faire modifier les lois en vigueur et permettre d'adapter celles-ci au vécu réel des femmes. Ces mobilisations mettent en avant l'étendue des violences sexuelles et dénoncent le peu d'importance accordée à celles-ci, ainsi que la vision étroite d'un acte individuel commis par un prédateur. Elles décrivent les violences sexuelles comme un problème structurel, ayant comme fonctionnalités le contrôle social des femmes et le maintien des rapports sociaux de sexe (Hanmer 1977). De ce fait, le viol émerge comme un problème public et plus seulement une affaire relevant du privé. C'est d'ailleurs l'une des grandes avancées permises par les mobilisations de 1970, qui ont mis en lumière la séparation imposée entre ce qui relève du public et du privé (Bereni et al. 2012). Pensées comme des affaires privées, dont il s'agissait de ne pas se mêler, les nombreuses discriminations familiales et conjugales échappaient à la législation. La visibilité accordée à la barrière publique-privée permettra de dénoncer les violences sexuelles comme un problème sociétal. En France, le procès d'Aix-en-Provence – parfois appelé le *procès du viol* – de 1978 montre d'ailleurs le changement de

perspective accordé aux violences sexuelles et médiatisera leur dénonciation. L'affaire nommée *Tonglet-Castellano*, du nom des victimes, sera rendue médiatique par la célèbre avocate Gisèle Halimi. Elle défend alors la cause de deux femmes lesbiennes, victimes de violences sexuelles commises par trois hommes pendant qu'elles campaient dans la région marseillaise. Dès le départ, les auteurs clament que les victimes auraient été consentantes. Dès lors, ils ne sont poursuivis que pour coups et blessures. Les deux femmes se tournent alors vers Gisèle Halimi. En écho aux mobilisations féministes de 1970, elle en fait le *procès du viol*. Plutôt que de défendre l'affaire en tant qu'une violence interpersonnelle isolée (Bereni et al. 2012), elle rend celle-ci politique : les violences sexuelles deviennent un objet public et elle dénonce leur relative impunité. Ce procès s'insère en fait dans une période de fortes revendications qui permettra une modification des lois. En France, cela fera évoluer les textes en vigueur depuis 1810, pour faire condamner les actes de pénétrations par un maximum de 15 ans de prison, en les catégorisant d'atteintes à la personne humaine. Depuis, d'autres éléments ont été ajoutés ou modifiés, permettant, depuis 1992, de considérer le lien conjugal comme une circonstance aggravante dans les cas de violences sexuelles (Bereni et al. 2012). La visibilisation du viol en tant qu'acte de pénétration permettra également par la suite de faire reconnaître le viol non-hétérosexuel.

Cependant, en Suisse, l'évolution a pris une tournure légèrement différente. Les éléments mis en avant dans l'ouvrage de Georges Vigarello peuvent en partie expliquer les textes du Code civil suisse actuel, inspiré des traditions françaises et allemandes dont sont issus les Codes cantonaux qui prévalaient jusque-là (Brown et al. 2017). En fait, l'histoire des représentations des violences sexuelles impacte nos textes de lois contemporains. En effet, depuis l'achèvement de son écriture, en 1937, puis son entrée en vigueur en 1942, les articles définissant les violences sexuelles dans le Code pénal suisse ont été modifiés à plusieurs reprises (Brown et al. 2017). Dans sa première version, les articles 187 et 188 peuvent être comparés à nos actuels articles 189 et 190, fortement débattus. Ils font l'objet de la cinquième partie du Code pénal suisse, régissant les infractions contre les **mœurs**. De ce fait, en 1937, le viol est défini juridiquement comme suit dans l'article 187 du CPS :

« Celui qui, en usant de violence ou de menace grave, aura contraint une femme à subir l'acte sexuel hors mariage sera puni de la réclusion.

Celui qui aura fait subir à une femme l'acte sexuel hors mariage, après l'avoir, à cet effet, rendue inconsciente ou mise hors d'état de résister, sera puni de la réclusion pour trois ans au moins. »³

Les autres actes de violences sexuelles tombent sous le coup de l'article 188. De ce fait, le mariage protège le mari d'une condamnation pour viol, sauf en cas de lésions corporelles. Marta Roca i Escoda (2017) met d'ailleurs en lumière la complémentarité du CPS et du Code civil suisse, qui, à leur façon, protègent et soutiennent la « solidarité entre époux » et mettent en exergue le modèle de la *Kleinfamilie*. Ce dernier repose sur une séparation entre privé et public et sur les figures complémentaires de l'homme chef de famille et de la femme responsable du ménage. Ainsi l'état et le juridique n'ont pas à intervenir dans le cadre familial.

Entre 1973 et 1976, ces textes sont remis en cause par une Commission d'expert-e-s, appelée la Commission Schultz, qui les juge dépassés. Il s'agit à ce moment-là de proposer une redéfinition de la partie qui se focalise sur le droit pénal en matière sexuelle, c'est-à-dire de 26 articles au total. Dans la proposition, la formulation *infraction contre les mœurs* est abandonnée, pour faire place au titre actuel : *infraction contre l'intégrité sexuelle*. Suites à d'intenses discussions, de nombreux changements sont demandés. L'idée de *l'acte sexuel hors-mariage* est abandonnée et remplacée par le fait de « [contraindre] une personne de sexe féminin à l'acte sexuel ». La dimension sexuée reste présente dans la proposition, alors qu'elle était déjà critiquée au sein de la Commission (Brown et al. 2017). La Commission propose aussi d'introduire le viol conjugal, qui serait poursuivi uniquement sur plainte dans l'article 191 régissant le viol.

Toutefois, la proposition de la Commission Schultz, qui va être mise en consultation, va faire l'objet de nombreux débats. Le Conseil fédéral se positionnera contre celle-ci. Les raisons invoquées se basent notamment sur le lien du mariage et la question de la preuve. Il faudra attendre 1992 pour que le viol conjugal intègre finalement le Code pénal suisse, à la suite d'intenses discussions. Il sera poursuivi sur plainte, avec un délai limité à six mois. En réalité, ce qui se joue à ce moment relève surtout d'une façon dominante de percevoir le modèle familial et d'une crainte de l'insertion étatique dans la sphère privée. De ce fait, les nombreuses représentations qui entourent le mariage ont freiné la reconnaissance du viol conjugal en Suisse. Il faudra d'ailleurs patienter jusqu'en 2004 pour que ce dernier soit enfin poursuivi d'office, ce

³ Feuille fédérale du 29 décembre 1937 : https://www.ius.uzh.ch/dam/jcr:00000000-1d98-62cb-0000-00000d3b2338/Code_Penal_Suisse_BBl_1937_645_ff.pdf

qui sera permis par le lancement de deux initiatives en 1996 (Brown et al. 2017). À son rythme, la Suisse reconnaît finalement que le cercle familial ne peut pas représenter une frontière infranchissable pour le droit pénal.

En 2021, ce sont les articles 189 et 190⁴ qui régissent une partie des violences sexuelles en Suisse, c'est-à-dire la contrainte sexuelle et le viol. L'article 189 définissant la contrainte sexuelle est présenté comme suit :

« Celui qui, notamment en usant de menace ou de violence envers une personne, en exerçant sur elle des pressions d'ordre psychique ou en la mettant hors d'état de résister l'aura contrainte à subir un acte analogue à l'acte sexuel ou un autre acte d'ordre sexuel, sera puni d'une peine privative de liberté de dix ans au plus ou d'une peine pécuniaire.

Si l'auteur a agi avec cruauté, notamment s'il a fait usage d'une arme dangereuse ou d'un autre objet dangereux, la peine sera la peine privative de liberté de trois ans au moins. »

Et l'article 190 concernant le viol :

« Celui qui, notamment en usant de menace ou de violence, en exerçant sur sa victime des pressions d'ordre psychique ou en la mettant hors d'état de résister, aura contraint une personne de sexe féminin à subir l'acte sexuel, sera puni d'une peine privative de liberté de un à dix ans.

Si l'auteur a agi avec cruauté, notamment s'il a fait usage d'une arme dangereuse ou d'un autre objet dangereux, la peine sera la peine privative de liberté de trois ans au moins. »

De ce fait, une distinction existe toujours entre l'acte pénétratif pénovaginal et les autres actes de violences. Alors, l'acte procréatif, qui a été durant des siècles la cible centrale de la pénalisation des violences sexuelles, continue d'influencer le CPS (Brown et al. 2017; Lieber Gabbiani, Greset, et Perez Rodrigo 2019). L'ajout de la poursuite d'office du viol conjugal a toutefois permis une certaine affirmation normative de l'existence de violences sexuelles dans le couple, que le lien du mariage ne permet plus de relativiser. Pourtant, le viol reste cantonné au seul sujet féminin. De plus, les articles 189 et 190 restent définis en majeure partie par

⁴ Le Code pénal suisse est consultable sur le site de la Confédération suisse : https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/54/757_781_799/fr

l'existence d'une forme de contrainte. De ce fait, c'est aussi une absence de consentement claire, exprimée ou verbalisée qui doit être prouvée. Ces éléments découlent notamment d'une inquiétude émise dans de nombreuses sphères sur de possibles accusations mensongères. Ainsi, les violences sexuelles restent fortement hiérarchisées, ce qui tend à considérer comme plus graves et à condamner plus lourdement les violences pénétratives sur les femmes. Tous ces éléments ont fait l'objet de plusieurs motions et interpellations parlementaires⁵ De plus, la demande de l'intégration du consentement affirmatif dans les articles du CPS émerge également plus fréquemment depuis l'entrée en vigueur de la Convention d'Istanbul en Suisse en 2018. L'article 36 de cette dernière précise que « le consentement doit être donné volontairement comme résultat de la volonté libre de la personne considérée dans le contexte des circonstances environnantes »⁶. Le non-respect par la Suisse de celui-ci est pointé du doigt par les ONG, différents groupes militants et une partie de la sphère politique. Cependant, cette critique est fréquemment rejetée, arguant que les articles 189 et 190 prennent en compte la question du consentement puisqu'ils impliquent la contrainte.

Lors de l'écriture de ce mémoire, une redéfinition des articles 189 et 190 est en cours. Celle-ci est sujette à de nombreux débats. Tout d'abord, il s'agirait d'ajouter à l'article 190 définissant le viol d'autres actes de pénétration. De ce fait, les pénétrations anales et orales pourraient être considérées comme tel⁷ Cependant, il resterait, avec cette possibilité, une hiérarchie entre les différentes violences sexuelles, en fonction de si elles impliquent, ou non, une pénétration.

De plus, un projet d'article définirait les violences commises sans consentement affirmé, en tant qu'un délit passible d'un maximum de trois ans de prison, regroupées sous le terme d'atteinte sexuelle. Cela supposerait également une différence reposant sur le fait que la victime se soit débattue ou non. Ces différentes propositions sont très critiquées et dénoncées. En effet, alors que les demandes s'appuient sur la mise à égalité des différentes formes de violences sexuelles, les propositions reposent à nouveau sur leur hiérarchisation, notamment en fonction de l'acte et de la réaction des victimes.

Ces éléments nous permettent de comprendre comment ont été légiférées les violences sexuelles au cours de l'histoire, ainsi que le contexte plus précis de la Suisse. Nous voyons qu'il existe

⁵ Voir la motion de Hughes Hiltbold en 2014 : <https://www.parlament.ch/fr/ratsbetrieb/suche-curia-vista/geschaefft?AffairId=20143651> ou l'interpellation de Martina Munz en 2018 : <https://www.parlament.ch/fr/ratsbetrieb/suche-curia-vista/geschaefft?AffairId=20183889>

⁶ La Convention d'Istanbul est consultable ici : <https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/2018/168/fr>

⁷ La proposition est consultable sur le site du Parlement : <https://www.parlament.ch/fr/ratsbetrieb/suche-curia-vista/geschaefft?AffairId=20180043>

toujours un débat sur comment rendre la manière de pénaliser les violences sexuelles plus représentative du vécu propre à chacun-e. De plus, alors que la sensibilité sociale aux violences s'accroît, il semble que leur judiciaireisation peine à suivre. Cependant, il est important de rappeler que les représentations qui ont façonné ces lois sont encore très partagées, mais que c'est justement aussi parce que ces dernières les font perdurer.

Quantifier et représenter les violences

La manière dont ont été pensées et jugées les violences sexuelles au cours de l'histoire nous enseigne de nombreux éléments. Nous voyons que nos représentations de celles-ci sont héritées de la façon dont on les a traitées et pensées historiquement. Par exemple, la honte que suppose le viol et la remise en question de la responsabilité des victimes reposent en fait sur des discours qui circulent depuis longtemps.

Alors que les lois ont évolué (Brown et al. 2017; Vigarello 1998) et que la sensibilité s'est accrue sur la question des violences sexuelles (Bajos et Bozon 2008; Le Goaziou 2019), elles sont encore peu dénoncées et condamnées (Hamel et al. 2016; Le Goaziou 2011). Lorsqu'elles le sont, il s'agit souvent de dénoncer une certaine catégorie de violences, qui concorde plus avec les définitions juridiques (Le Goaziou 2011). Les représentations qui entourent les violences sexuelles sont d'ailleurs parfois regroupées au sein d'une expression : le *mythe du viol*. Alors, celles-ci auraient lieu dans l'espace public et impliqueraient un agresseur masculin déviant, dangereux et inconnu. Nécessairement violentes, elles impliqueraient aussi une forte résistance de la victime, ou sa mise en impossibilité de se défendre (Lonsway et Fitzgerald 1994). Ces représentations impactent les dénonciations et la qualification des violences. Ainsi, alors que les proches représentent la majorité des auteur-trice-s des violences (Hamel et al. 2016; Jaspard et al. 2001), ils ne sont pas souvent dénoncés ou condamnés (Le Goaziou 2011, 2019). Nous verrons d'ailleurs que la proximité avec l'auteur-trice des faits semblent également rendre plus difficile la prise de conscience des violences vécues. Ce constat, présenté dans la littérature, démontre l'impact des représentations (Fougeyrollas-Schwebel et Jaspard 2002).

De nombreuses informations ont été rendues disponibles, en France, par plusieurs grandes enquêtes quantitatives réalisées dans les années 2000 (Bajos et Bozon 2008; Hamel et al. 2016; Jaspard et al. 2001). En effet, avant cela, peu d'ancrage statistique existait sur la dénonciation de l'étendue des violences et celle de la figure du prédateur. Menée en 2000, l'enquête Enveff (Enquête nationale sur les violences envers les femmes en France) permettra d'abord de mettre des chiffres sur les cas de violences verbales, psychologiques et sexuelles, à l'encontre des

femmes. Elle mettra en avant des éléments intéressants. Notamment, alors qu'1,2% des répondantes ont dit avoir vécu des violences sexuelles au cours des 12 derniers mois, ce qui, appliqué à la population de femmes adultes françaises peut être estimé à 48'000 femmes violentées sexuellement, seules 3350 plaintes avaient été déposées dans des postes de polices. Cela suppose que seules 5% des violences sexuelles auraient fait l'objet d'une plainte pénale (Jaspard et al. 2001). Également, l'étude a montré que plus de 60% des violences sexuelles avaient été commises par des conjoints ou des ex-conjoints. Elle met aussi en lumière le fait que, contrairement à d'autres crimes pour lesquels la gravité des faits est corrélée à leur dénonciation, c'est-à-dire que plus le crime est grave, plus il est dénoncé, les violences envers les femmes échappent à ce fonctionnement, surtout quand elles sont commises par des proches. En effet, cela s'explique notamment par le fait que les femmes appréhendent la possibilité de voir leur vécu mis en doute (Fougeyrollas-Schwebel et Jaspard 2002).

En 2006, l'enquête Contexte de la Sexualité en France (CSF) est menée. Contrairement à l'étude précédente, celle-ci interroge également les hommes et se focalise sur la sexualité en général. Celle-ci a montré une fréquence plus élevée de violences sexuelles que l'enquête Enveff (Bajos et Bozon 2008). Plus tard, en 2015, l'enquête VIRAGE montre aussi une plus grande étendue des violences sexuelles que celle qui était soulignée par Enveff (Hamel et al. 2016). Cependant, il ne faut pas en déduire que les cas de viols sont devenus plus répandus. En réalité, cela relèverait plutôt d'une sensibilité accrue aux violences sexuelles et d'une forme de libération de la parole, qui a été permise en partie par les nombreuses mobilisations. D'ailleurs, Alexia Boucherie rappelle que les différences observées entre les enquêtes Enveff et VIRAGE découlent plus d'une « propension croissante des victimes à dénoncer, ou à minima nommer, leur viol » (Boucherie 2019a). De ce fait, la possibilité de nommer les violences comme telles est aussi permise par la plus grande visibilité qui leur est donnée. C'est également ce que l'on peut analyser aujourd'hui avec l'accroissement de l'utilisation des réseaux sociaux et la forte mobilisation qui y existe. Alors, la médiatisation permet aussi une libération de la parole, puisqu'elle rend visible les violences.

L'enquête CSF sur la sexualité dirigée par Nathalie Bajos et Michel Bozon a aussi permis de mettre en avant les différentes représentations de la sexualité, notamment en fonction du genre. Ainsi, les auteur-trice-s ont montré une socialisation différenciée à la sexualité, résultant notamment en une plus grande acceptation des rapports non-désirés par les femmes. De plus, il-elle-s mettent en avant la prégnance de la *norme pénétrative*, qui reste centrale dans la vision

de la sexualité, qu'elle soit désirée ou non (Bajos et Bozon 2008). Cela se caractérise juridiquement par la focalisation donnée à l'acte de pénétration dans la définition du viol.

D'ailleurs, cette norme pénétrative dans les violences sexuelles s'observe aussi dans les médias télévisuels. Par exemple, Marie-Sherley Valzema, a montré comment les violences étaient hiérarchisées à l'écran dans la série New York, Unité Spéciale (Valzema 2014). Alors, c'est d'abord le viol pénovaginal qui fait l'objet d'une grande partie des épisodes, tandis que les autres formes de pénétrations sont rendues plus discrètes. L'idée de la focalisation sur l'acte procréatif est abordée comme un facteur potentiellement explicatif de cette hiérarchisation, ainsi que celle de transgression morale imputée à d'autres pratiques. De plus, l'importance accordée dans la série aux marques corporelles des violences démontrent bien l'idée de brutalité qui entoure le viol (Valzema 2014).

En Suisse, aucune enquête comparable aux enquêtes citées précédemment n'a été menée. Cependant, Amnesty International Suisse a, de son côté, mis en place un sondage qui a permis d'identifier les mêmes tendances que les grandes enquêtes françaises, puisqu'il suggérerait que seuls 8% des viols feraient l'objet de plaintes pénales⁸. De plus, une étude sur le traitement pénal des violences sexuelles est en cours à Genève (Lieber Gabbiani et al. 2019). Elle a pour le moment impliqué l'analyse exploratoire de 42 dossiers disponibles au Ministère public. Il s'agira notamment, grâce à celle-ci, de comprendre les logiques du fonctionnement pénal et le faible taux de plaintes enregistrées.

Également, les enquêtes ont montré que toutes les classes sociales étaient concernées par les violences sexuelles (Bajos et Bozon 2008). Véronique Le Goaziou met alors en avant le fait que, puisque les victimes sont issues de toutes les classes sociales, et que ces violences sont généralement commises par des proches, les auteur-trice-s sont logiquement aussi de toutes classes sociales (2013). Pourtant, l'autrice souligne que la grande majorité des affaires traitées en justice impliquent des hommes de classes défavorisées, montrant que les réalités statistiques ne sont pas encore admises (Le Goaziou 2011, 2013). Elle souligne que, même si l'on n'observe pas de distinctions de classes dans la survenue des violences sexuelles, celle-ci réapparaît dans leur dénonciation judiciaire. Plusieurs éléments pourraient être avancés : notamment une plus grande proximité avec la police pour les classes défavorisées ou encore un effet de classe sur la

⁸ Les résultats du sondage sont consultables ici : <https://cockpit.gfsbern.ch/fr/cockpit/violence-sexuelles-en-suisse/>

question de la silenciation des violences commises par des proches au sein des groupes favorisés.

La question du consentement apparaît aussi dans la littérature. En effet, les textes de loi, notamment en Suisse et en France, relèvent actuellement de l'absence de consentement. C'est-à-dire que cette absence doit être prouvée et cela sous-entend qu'elle doit avoir été outrepassée volontairement. De ce fait, si la victime ne s'est pas défendue ou si l'auteur-trice réplique n'avoir pas compris que cette dernière avait refusé le rapport, cela fonctionnera comme des circonstances atténuantes. De ce fait, une autre façon de mobiliser le consentement dans la loi est discutée, celle de l'affirmation du consentement (Le Magueresse 2012). Elle est mise en avant puisque selon certain-e-s auteur-trice-s, elle permettrait d'inverser le fardeau de la preuve. Il faudrait alors prouver l'existence du consentement de la victime, et non son absence.

Cependant, Alexia Boucherie met aussi en avant ce qui relève de la zone grise du consentement et qui est invisibilisé : il s'agit justement des rapports qui se situent dans un consentement concédé, qui ne font pas l'objet de désir, mais ne sont pas refusés non plus (Boucherie 2019b). Elle analyse alors le consentement comme relevant d'abord d'une pratique relationnelle, qui implique un spectre dans lequel se retrouve le oui verbalisé, mais également toute une série de comportements à interpréter. Elle remet en question le lien pensé évident entre désir et consentement. De ce fait, elle tient à montrer qu'il n'existe pas une simple binarité entre consentement et viol, mais une palette de possibilité entre les deux. Ainsi, qu'elle se base sur l'absence ou sur l'existence du consentement pour caractériser les violences sexuelles, la loi ne permet pas de prendre en compte toutes les situations dans lesquelles le consentement fait l'objet de négociations. De ce fait, elle propose de travailler sur les normes qui poussent à consentir sans désir, plus que sur le consentement en lui-même (Boucherie 2019a).

De son côté, Christian Guéry, dans une analyse juridique, met en lumière le fait qu'avec la focalisation sur l'absence de consentement, les violences sexuelles sont caractérisées par ce qui devrait relever de circonstances aggravantes. Ainsi, l'utilisation d'une arme ou la vulnérabilité de la victime, par exemple, deviennent ce qui qualifie le viol, sans l'aggraver. De ce fait, l'inclusion de l'existence du consentement modifierait cela et permettrait d'identifier des circonstances aggravantes (Guéry 2020). Il propose alors une modernisation de la loi. D'ailleurs, le titre de son article, *On crée le crime en le nommant*, montre bien comment ce que l'on considère comme un crime se construit en fonction des sensibilités contemporaines à l'époque.

La psychologie sociale s'est également penchée sur la question des violences sexuelles et émet des éléments intéressants. D'ailleurs, elle est pertinente à mobiliser pour faire des liens avec les représentations sociales. De ce fait, la question de la responsabilisation des victimes de violences sexuelles est fréquemment liée à la théorie du processus d'attribution (Deschamps 1997). Celle-ci suppose que les êtres humains cherchent constamment à comprendre les raisons des événements qui se produisent, par exemple par la responsabilisation individuelle. Ceci est mis en relation avec la théorie de la croyance en un monde juste, qui voudrait que les personnes pensent qu'elles vivent dans un monde juste et moral. De ce fait, lors de la survenance d'un événement, il est fort probable qu'il provoque une dévalorisation de la victime, afin de faire perdurer la croyance dans un monde juste. Si la croyance est menacée, alors on culpabilise la victime pour protéger cette première. Des enquêtes empiriques ont aussi permis de montrer que victimes de violences vivent un double processus de victimisation, c'est-à-dire qu'elles sont d'abord victimes par leur vécu, puis par le jugement social de leur comportement au moment de l'agression (Gillioz et al. 1997). De ce fait, elles sont responsabilisées. La littérature montre que cette responsabilité est auto-appliquée, mais qu'elle semble renforcée par le regard des autres (Damiani 2004). Une recherche effectuée sur 144 participant-e-s a permis de montrer que les victimes sont plus souvent blâmées lorsqu'elles ont déjà vécu un viol, et sont alors perçues comme trop provocantes (Schult et Schneider 1987). D'une autre manière, plus celles-ci sont décrites comme innocentes dans l'étude, plus elles sont perçues comme responsables par les participant-e-s ce qui supposerait que lorsque la croyance en un monde juste est menacée par l'innocence apparente de la victime, il devient préférable de la blâmer pour protéger la croyance. Plus récemment, le lien avec la croyance en un monde juste a été remis en question. C'est alors plutôt vers la *Defensive Attribution Theory* que se tournent les recherches actuelles, arguant plutôt que c'est un lien d'identification à la victime qui va expliquer la tendance à sa responsabilisation (Grubb et Harrower 2008).

D'autres études de psychologie sociale se sont intéressées au mythe du viol et à son impact sur les personnes. Celui-ci est notamment analysé au travers de différentes échelles (Lonsway et Fitzgerald 1994) : par exemple une échelle qui investigate l'acceptation du mythe (*Rape Myth Acceptance Scale*), en questionnant par exemple l'idée que la victime puisse être responsable du viol, ou l'*Attitude Toward Rape Myth Scale*, qui investigate l'image du violeur, la question de la punition ou encore la perception que l'on a des victimes après un viol. Des études ont par exemple montré que les hommes ont plus tendance à accepter le mythe du viol (Ashton 1982; Brady et al. 1991), tandis que d'autres identifient un lien entre race et acceptation du mythe,

qui serait en réalité expliqué par des facteurs médiateurs comme l'acceptation des rôles de genre traditionnels (Williams et Holmes 1981). L'utilisation d'échelles sur le mythe du viol a aussi plusieurs fois permis de montrer l'aggravation de la responsabilité de la victime et l'atténuation de celle de l'auteur-trice lorsqu'il y a une forte acceptation du mythe du viol (Burt 1983; Lonsway et Fitzgerald 1994). Plus récemment, il a été montré que les hommes homosexuels victimes de violences étaient plus souvent tenus responsables en comparaisons aux hommes hétérosexuels (White et Yamawaki 2009). De même, plus l'auteur-trice et la victime se connaissent, plus cette dernière est blâmée (Sleath et Bull 2010).

En psychologie, de manière plus générale, ce sont les sentiments de honte (Jacobi 2001; Scotto 2002) ou encore le lien entre victime et auteur-trice-s des faits qui sont étudiés (Jacobi 2001). Également, une partie importante de la recherche se focalise sur le traumatisme qu'impliquent les violences sexuelles (Salmona 2018b), ce qui est aussi le cas des recherches plus médicales. Les études ont d'ailleurs fait apparaître l'idée de mémoire traumatique (Salmona 2018a). Bien que la recherche en psychologie soit très pertinente, ce n'est pas l'approche qui sera utilisée dans ce travail.

Finalement, la littérature présentée démontre les diverses façons d'étudier, d'analyser et de définir les violences sexuelles. Plusieurs angles d'approches sont possibles, impliquant parfois des façons différentes de les concevoir, mais surtout des résultats qui permettent de les appréhender à plusieurs niveaux. Dans ce travail, nous resterons plutôt sur une focalisation sociologique qui conçoit les violences sexuelles comme un fait social. De plus, la manière de définir les violences sexuelles relèvera de plusieurs approches, tout d'abord en les insérant dans le continuum des violences de genre, mais en intégrant aussi l'idée qu'elles font partie du continuum de la sexualité. En effet, loin d'être seulement des actes de violence brutaux, pensés individuellement et extérieurement à la sexualité du quotidien, j'utilise ici une approche qui définit les violences sexuelles comme intégrées à la sexualité. Cela implique une façon de les concevoir en dehors de la brutalité souvent évoquée.

Devenir victime

L'ouvrage de Didier Fassin et Richard Rechtman (2007) traitant de la condition de victime est très instructif quant à l'émergence de la définition contemporaine de ce statut. Les deux auteurs nous guident au travers de l'histoire de la notion de traumatisme et de son importance dans le façonnement de la condition de victime. Ainsi, nous découvrons d'abord la progressive transformation de l'usage du terme traumatisme, qui est d'abord relatif à une lésion de la moëlle

épineière, c'est-à-dire une atteinte neurologique. À la fin du 19^e siècle, il devient une blessure psychologique. Ce déplacement s'explique autant par une transformation médicale du terme que par une modification de la sensibilité sociale accordée à la souffrance.

Pierre Janet et Sigmund Freud vont participer à déplacer le traumatisme dans la sphère de la psychologie en l'associant à la névrose, plus particulièrement à l'hystérie (Fassin et Rechtman 2007). Les deux auteurs montrent comment, à cette période, on imagine deux types de mécanismes inconscients qui permettent de tirer des bénéfices des traumatismes. On pense qu'il existe des bénéfices psychologiques, puis un effet qui permettrait de tirer un profit social du traumatisme. Ce deuxième point va soulever la question du soupçon. Du fait de l'invisibilité des blessures psychiques, les traumatisé-e-s sont d'abord fortement soupçonné-e-s d'inventer ou d'utiliser leurs maux pour échapper à deux obligations : le travail et la guerre. Tout d'abord, le traumatisme qui suit un accident de travail implique un temps de repos ainsi qu'une compensation financière depuis la mise en place, en France, en 1898, de la loi sur l'indemnisation au travail, ce qui est mal perçu. Ce soupçon sera appuyé par la théorisation de la sinistrose, une névrose décrite par Édouard Brissaud, qu'il présente comme un ensemble de symptômes qui font suite à un accident du travail et dont la résolution ne peut être atteinte que par gratification sociale, notamment par une compensation financière. Celle-ci va perdurer jusque dans les années 1970, où elle concernera principalement des travailleur-euse-s immigré-e-s. Sur le front de la guerre, c'est la lâcheté et un manque de patriotisme qui sont soupçonnés. De ce fait, on va surtout culpabiliser les soldats à propos de leur fragilité, plutôt que de remettre en question la violence de la guerre.

C'est dès 1980 que l'association du traumatisme à la névrose sera progressivement abandonnée, laissant place au syndrome de stress post-traumatique (PTSD) dans le DSM-III, manuel psychiatrique qui définit et catégorise les troubles et maladies qui relèvent du psychologique. Pour la première fois, c'est l'événement traumatique qui est considéré comme anormal, alors que la personne qui l'a vécu est décrite comme un-e individu normal-e qui a vécu quelque chose de brutal (Fassin 2014). Ceci est le fruit de combats menés, notamment par les vétérans de la guerre du Vietnam, pour obtenir réparation et reconnaissance, même lorsque ceux-ci ont commis des actes violents, considérés également comme traumatisants. De même, les luttes féministes états-uniennes ont participé à cette redéfinition, en remettant en cause les théories freudiennes qui amenaient à penser que la sexualité en elle-même était traumatique. De ce fait, les femmes qui dénonçaient des abus sexuels dans l'enfance faisaient parfois face à du déni ou à des soupçons, puisqu'on ne considérait pas forcément un abus comme un événement

particulièrement traumatisant. La reconnaissance actuelle du traumatisme relève d'une lutte pour sa légitimation. Il a impliqué une reconnaissance, d'abord sociale, du statut de victime, pour ensuite devenir une catégorie médicale. Dès lors, les combats qui ont accompagné la reconnaissance du stress post-traumatique permettent également de construire la condition de victime (Fassin 2014).

Ainsi, le traumatisme a pu être utilisé comme une ressource politique par les personnes dans la légitimation de leur vécu. Au travers de trois exemples, l'explosion d'une usine chimique à Toulouse en 2001, l'occupation des territoires palestiniens en 2000 et le traumatisme vécu par les réfugié-e-s au cours de leur demande d'asile, Didier Fassin et Richard Rechtman évoquent la manière dont le traumatisme peut être utilisé par les victimes pour faire reconnaître leurs droits (Fassin et Rechtman 2007). Cependant, ils montrent aussi que les processus de construction du traumatisme et du statut de victime ne sont pas achevés. De plus, ils soulignent que, même s'il y a des changements, la honte reste ancrée dans l'image de la victime, et que ces dernières n'accèdent pas toujours à la reconnaissance.

Par exemple, la possibilité de reconnaissance est restreinte pour les victimes de la traite (Jakšić 2008), qui sont parfois perçues à la fois comme des victimes fragiles et comme coupables de racolage. D'ailleurs, afin d'obtenir une carte de séjour temporaire en France, ces dernières, lorsqu'elles exercent le travail du sexe, doivent mettre en avant la contrainte qui les a amenées à pratiquer cette activité. Milena Jakšić montre comment ces femmes doivent façonner leur statut de victime par la mise en avant de la contrainte. Elle met également en avant la manière dont le statut de victime est soumis à la validation des associations et aux institutions qui permettent d'identifier qui a droit à quoi. De ce fait, la question du soupçon apparaît très fortement dans le travail de Milena Jakšić (2008), vu qu'elle construit la manière dont sont traitées les femmes qui cherchent à régulariser leur situation.

Ainsi, le traumatisme et le statut de victime sont construits sur la figure détruite des traumatisé-e-s pour faire lever le soupçon qui pesaient sur eux-elles et pour leur offrir une certaine reconnaissance. Aujourd'hui, l'image d'une victime fragile et brisée reste persistante.

D'ailleurs, le statut de victime est désormais souvent rejeté, notamment pour cette raison. Alors qu'il a permis d'accéder à la reconnaissance, il est sujet à de nouveaux débats depuis les années 1980 (Kelly 2013). À nouveau, la discussion concerne notamment les violences sexuelles, dans l'enfance mais aussi à l'âge adulte. Elle est assez visible dans le contexte états-unien, avec la notion de survivant-e (*survivor*), qui permettrait de sortir de l'état de passivité qu'impliquerait le statut de victime (Boyle et Rogers 2020; Dunn 2005; Schwark 2017). De ce fait, elle

s'accompagnerait d'une forme d'agentivité, qui redonne une place active à la personne qui a vécu les violences sexuelles, dans son processus de guérison et dans sa vision d'elle-même. Par exemple, Jennifer L. Dunn, au travers d'une recherche à propos des femmes qui vivent dans des relations abusives, a montré que les femmes victimes sont représentées comme piégées, tandis que lorsqu'elles sont décrites comme survivantes, elles sont perçues comme faisant des choix (Dunn 2005). Aussi, Monica Thompson a montré que les victimes sont souvent représentées comme faibles, tandis que le terme de survivant-e-s suggère la force et la possibilité de reconstruction (Thompson 2000). Cela est apparu également dans une recherche menée par Michael Papendick et Gerd Bohner (2017), qui a montré que les personnes ayant vécu des violences sexuelles décrites comme survivantes étaient perçues plus positivement que celles décrites comme victimes. De plus, Kaitlin M. Boyle et Kimberly B. Rogers (2020), au travers d'une approche psychologique, étudient également l'identification aux termes de victimes et de survivant-e-s de violences sexuelles, en y ajoutant la dimension de la race. Elles mettent en avant le fait que les femmes noires ont de manière générale été exclues du statut de victime, ce qui s'est notamment construit au travers de l'histoire de la colonisation, durant laquelle les violences sexuelles envers les femmes noires étaient totalement occultées et banalisées. De ce fait, encore aujourd'hui, elles s'identifient moins que les femmes blanches au statut de victime.

De plus, il est suggéré dans la littérature (McCarthy 1986; Schwark 2017) que l'identification au statut de victime pourrait influencer l'expérience des violences sexuelles, dans le sens où elles apparaîtraient justement comme un événement qui va impacter le parcours de vie et la vision de soi. Cependant, Monica Thompson met en avant le risque que l'identification au terme de survivant-e-s, puisse être fragilisée et invalidée dans le cas où la personne revit un moment difficile dans le futur. Également, le statut de victime est potentiellement avantageux à mettre en avant dans le processus judiciaire (Thompson 2000). D'ailleurs, Michael Papendick et Gerd Bohner (2017) ont aussi montré que le terme de victime était vu comme plus adapté que celui de survivante lorsqu'il s'agit de décrire une femme ayant vécu des violences sexuelles, alors même qu'ils ont montré que le deuxième permettait une vision plus positive de celles-ci. Ceci est également apparu dans la recherche de Sandra Schwark (2017), où le terme de survivant-e est perçu comme inapproprié dans le contexte des violences sexuelles.

De manière générale, la réparation que peut apporter le statut de victime est décrite comme décevante (Schortgen 2016). La prescription est parfois pointée du doigt et la longueur du jugement est souvent soulignée (Le Goaziou 2011; Lieber Gabbiani et al. 2019). Il existe alors

une sorte de décalage, puisqu'il apparaît qu'un certain temps est parfois nécessaire pour la dénonciation (Schortgen 2016), mais celui-ci est perçu négativement lors du processus de plainte (Pérona 2017), ce qui peut constituer un frein à une potentielle déposition. De plus, le temps passé a plusieurs influences, d'abord sur la preuve, mais aussi sur la manière que l'on aura de percevoir la victime, qui aura peut-être mis une certaine distance avec son vécu et paraîtra moins émotive, ce qui peut lui être reproché. D'ailleurs, Maryse Jaspard (Jaspard et al. 2001) souligne qu'il serait bénéfique de faire connaître le dispositif légal aux victimes, dans le but de les aider à l'appréhender.

Dans son analyse sur la série New York, Unité Spéciale, Marie-Sherley Valzema (2014) montre également la façon dont sont représentées les victimes au sein de celle-ci. Ainsi, la victime devient parfois une victime sans corps, c'est-à-dire qu'on la discute sans la montrer. De plus, une addition de victimes apparaît parfois dans un seul épisode, faisant perdurer la figure du prédateur, tout en participant à l'anonymisation des victimes. Par ailleurs, elles sont présentées comme marquées par des blessures physiques et émotionnelles. Par conséquent, la série reproduit en partie la représentation de la figure brisée de la victime.

De manière plus spécifique à la Suisse, le statut de victime est reconnu légalement par la LAVI (la loi d'aide aux victimes d'infraction), depuis 1993. Celle-ci permet de l'accorder aux personnes lésées par une atteinte à l'intégrité physique, psychique ou sexuelle. Elle sert à faire reconnaître le préjudice et à obtenir un soutien, qu'il s'agisse d'une aide psychologique, d'un accompagnement dans le processus judiciaire, ou d'indemnisations financières. Il n'y a pas besoin que l'auteur-trice soit connu-e ou qu'il-elle ait agi intentionnellement. Néanmoins, comme nous le verrons, plusieurs des participantes à mon enquête n'y ont pas eu recours. D'ailleurs, la LAVI est parfois critiquée, puisqu'elle doit se baser sur des critères précis pour accorder légalement le statut.

Méthodologie

Un choix avec des implications

Le choix de travailler sur le sujet des violences sexuelles découle avant tout d'un vécu personnel en lien avec le sujet. C'est d'abord par un processus de compréhension psychologique d'une expérience individuelle que j'ai forgé mon intérêt pour celui-ci. Progressivement, au cours de mon cursus académique, mon regard a évolué et s'est déplacé pour adopter une approche de compréhension sociologique des violences sexuelles. Premièrement intéressée par le fonctionnement juridique, j'ai progressivement également souhaité investiguer les représentations sociales entourant les violences. En tant que personne concernée, il me semblait important de pouvoir donner la parole à celles et ceux qui sont directement impacté-e-s par ce phénomène, plutôt que de l'étudier uniquement par le haut. Cette décision a également été guidée par mon féminisme et par la découverte de l'importance accordée aux personnes concernées dans le domaine des études genre et dans la recherche féministe en général. Ce faisant, j'ai construit une réflexion questionnant les interactions entre les représentations sociales, les individus et le juridique. Par conséquent, il est important de mentionner que la rédaction de ce manuscrit a été orientée par mon expérience des violences et que celle-ci a eu un impact sur l'enquête que j'ai menée.

Tout d'abord, il a fallu faire le choix de m'engager durant plus d'une année sur un thème parfois délicat, en prenant en compte l'implication que demande un tel travail. Cela m'a demandé plusieurs semaines de réflexion et un nombre conséquent de discussions avec des proches. Ensuite, cela a également impacté la manière dont j'ai conçu et mené mes entretiens. En effet, comme cela sera exposé par la suite, ceux-ci ont été pensés comme des espaces d'échange et une attention particulière a été accordée à l'élaboration des questions ainsi que de l'annonce de recrutement. Finalement, le fait de procéder par entretiens puis de les retranscrire a parfois été un exercice difficile. Cependant, ce vécu m'a également poussé à m'investir entièrement dans ce projet pendant plus d'une année. D'ailleurs, plusieurs participantes m'ont également fait part du fait qu'elles étaient plus à l'aise de discuter au travers d'un échange d'expériences. De plus, elles ont aussi mentionné leur soulagement d'avoir pu se confier sur le sujet.

Approche et méthode

De manière intuitive, j'ai réalisé mon étude en adoptant une approche que l'on peut attribuer à la *grounded theory* (théorie ancrée), en faisant le choix de construire ma réflexion et d'affiner ma problématique au travers de mon terrain et par l'expérience de celui-ci plutôt que sur une

seule base théorique. Par-là, j'ai choisi de partir avec un questionnaire sur le statut de victime et la manière de se qualifier, puis j'ai fait mon entrée sur le terrain afin de collecter les éléments qui m'ont permis de progressivement préciser ma problématique et de faire apparaître les thèmes qui seront discutés dans ce travail. Cette méthode d'enquête a eu pour avantage de faire émerger des sujets qui m'auraient probablement échappé si j'avais fait le choix de partir d'abord d'une théorie pour l'étudier ensuite. Cependant, il faut mentionner que l'entrée sur le terrain a tout de même été précédée de nombreuses lectures afin de comprendre et définir au mieux le sujet des violences sexuelles. De plus, comme je l'ai mentionné dans la première partie de ce chapitre, j'avais déjà choisi d'étudier ce dernier à plusieurs reprises. Toutefois, les questionnements sur la manière de parler de son vécu et de l'appropriation du terme de victime étaient des éléments nouveaux pour moi.

Au vu de mon sujet, la méthode par entretiens a été pour moi un choix évident. Celle-ci me semble idéale pour étudier comment les représentations sociales influent sur la manière dont les personnes perçoivent et décrivent les violences sexuelles vécues. J'ai rapidement exclu la possibilité de travailler le sujet de façon uniquement théorique au travers de la littérature disponible, car il n'existe pas une vaste littérature spécifique à mon sujet. De plus, une grande partie des ouvrages sur les violences sexuelles s'intéressent particulièrement aux impacts et conséquences traumatiques qui font suite à celles-ci, c'est-à-dire à l'aspect psychologique (Salmona 2018b). En sociologie, c'est souvent au travers des statistiques (Fougeyrollas-Schwebel et Jaspard 2003) ou de la sociologie juridique qu'est étudié ce sujet (Le Goaziou, 2011). Bien que cette dernière approche me passionne, je n'ai pas souhaité la mettre au cœur de ce travail, même si l'on peut tout de même apercevoir mon intérêt pour celle-ci au travers de mon questionnaire sur le statut de victime. Les interrogations sur les représentations sociales entourant les violences sexuelles sont aussi présentes en psychologie (Buddie et Miller 2001). Cependant, même si elles nous apprennent des choses extrêmement intéressantes sur les représentations en elles-mêmes, elles restent souvent travaillées quantitativement et ne nous indiquent pas comment celles-ci sont considérées par les personnes qui ont vécu des violences sexuelles. Tous ces éléments m'ont poussée à entreprendre ma propre recherche. De plus, bien que fortement intéressée par les méthodes statistiques et par les apports de celles-ci, j'ai préféré la possibilité d'avoir accès à la parole des personnes concernées. C'est pourquoi le choix de la méthode par entretiens a été évident. En effet, celle-ci permet d'accéder aux idéologies et aux représentations (Blanchet et Gotman 2015), ainsi qu'aux perceptions subjectives des individus (Lebaron 2014). Plus précisément, nous pouvons considérer que les entretiens menés dans le

cadre de cette recherche sont des entretiens compréhensifs. En effet, « l'entretien compréhensif (...) inverse les phases de la construction de l'objet : le terrain n'est plus une instance de vérification d'une problématique préétablie mais le point de départ de cette problématisation » (Kaufmann 2011), ce qui correspond à l'approche utilisée et citée précédemment (*grounded theory*).

Au vu du rapport interpersonnel qu'impliquent les entretiens, j'ai construit ceux-ci avec comme principes de base l'empathie et la création d'un espace d'échange. Ces deux points me paraissent essentiels pour tenter de mener des entretiens en sortant de la hiérarchie sociologue – enquêté-e. Toutefois, il reste difficile de s'extraire de ce modèle (Clair 2016), notamment au vu du fonctionnement d'un entretien, c'est-à-dire de l'échange entre une personne qui pose des questions et une qui y répond. Cependant, j'ai dès le départ indiqué aux participantes qu'elles pouvaient me questionner, sachant que je les avais préalablement prévenues que j'avais également un vécu concernant le sujet. Cela a été fait dans la totalité des entretiens et j'ai fait le choix de répondre honnêtement et sans limites aux questions. J'ai également pris la décision de ne pas cacher le but de mon étude et les thèmes qui y étaient discutés afin de laisser les personnes décider en toute conscience de leur participation. Cependant, je n'ai pas mentionné de qualification lors de la présentation du sujet, c'est-à-dire que j'ai par exemple évité les mots *victime*, *survivant-e*, *abus*, *agression* ou *viol*. Cela m'a permis de ne pas influencer leur façon de parler de leur vécu. En dehors de cet élément, j'ai répondu à leurs questionnements sur le déroulé de l'enquête et les sujets abordés, en évoquant le premier comme « la manière dont on parle de soi et des violences vécues ». Plusieurs participantes m'ont fait part du fait que les informations données en amont des entretiens les avaient aidées à se sentir plus à l'aise et en confiance, ce qui était primordial pour moi. À nouveau, il est clair que mon vécu a exercé une influence sur la manière dont j'ai procédé, dans le sens où j'ai respecté ce que j'aurais moi-même souhaité de la part d'un-e chercheur-euse.

Les entretiens ont d'abord été pensés comme semi-directifs. Cependant, la technique d'entretien s'apprend et se modifie tout au long de l'enquête et du terrain (Blanchet et Gotman 2015). Ils ont alors rapidement évolué pour finalement fonctionner à partir d'une grille de thèmes. Seul le premier entretien a suivi de manière plus ou moins précise ma grille de questions. Puis, le deuxième a combiné ma grille de questions et un fonctionnement par thèmes. Dès lors, j'ai réalisé que ce dernier était bien plus adapté au sujet et à mon approche. En effet, même durant le premier entretien, nous nous sommes souvent éloignées de ma grille de questions. Cela a permis de faire émerger de nombreux sujets très pertinents et de faire apparaître des éléments

qui se sont finalement révélés indispensables à l'analyse qui suivra. C'est cela qui a motivé ma décision d'abandonner la grille de questions en la transformant en trois thèmes à aborder durant les entretiens : le parcours de la participante, la manière de parler de son statut et les perceptions personnelles et partagées des violences sexuelles.

Tout d'abord, le premier thème concernait le parcours de vie des enquêtées, c'est-à-dire tout ce qu'il leur semblait important de mentionner sur elles. Cela m'a permis d'apprendre à les connaître, mais également de mettre en lien les deux autres thèmes avec leurs différentes socialisations. Ce thème portait aussi sur le moment où les violences sont arrivées et celui de la prise de conscience. De ce fait, il a souvent aussi permis de discuter les conséquences et les ressources qui les ont entourées. Souvent, en abordant cette partie du travail, les participantes ont souligné la question de la plainte pénale. Cela met en exergue les atouts de la *grounded theory* qui permet de faire émerger des sujets pertinents pour l'enquête. Le thème suivant portait sur la manière de se qualifier et de parler de soi. Il questionnait les différentes possibilités de mise en mots du vécu et, en seconde partie, le statut de victime plus spécifiquement. Cela a permis de mettre en lumière les différentes représentations qui entourent celui-ci. Finalement, le dernier sujet abordé concernait plus spécifiquement la manière de se représenter les violences sexuelles, que ce soit concernant les perceptions collectives de celles-ci ou la question de la responsabilité et de la honte. Au final, ces trois thèmes se sont souvent entremêlés et ont été discutés tout au long de l'entretien. Il faut toutefois noter que l'un des éléments centraux a été de garder en tête que chaque thème devait être discuté en questionnant son évolution dans le parcours de vie. C'est-à-dire, par exemple, que la manière de se qualifier a été étudiée également en tant que **processus** durant les entretiens.

Entrer sur le terrain

Pour pouvoir procéder à mes entretiens, il a d'abord fallu passer par un temps de recrutement qui a fait l'objet de plusieurs questionnements et de choix que je vais présenter ici. Tout d'abord, le choix des lieux où afficher l'annonce de recrutement a été longuement réfléchi. En effet, il m'est rapidement venu à l'esprit de la faire circuler au travers d'associations de victimes ou de la LAVI. Cependant, j'ai mis cette option de côté craignant que tous-tes les participant-e-s recruté-e-s par ce biais se soient déjà approprié le terme de victime, par le fait qu'elles fréquentent les lieux des associations de défense des victimes de violences sexuelles ou de la LAVI. Comme nous le verrons par la suite, mon terrain m'a démontré que cela n'était pas avéré et que le fait de recourir à une association n'implique pas forcément de s'identifier au statut de victime. Toutefois, le fait de ne pas procéder de cette manière m'a permis d'avoir accès à des

parcours comportant ou non un recours à ce type d'institutions, ce qui est une plus-value pour mon enquête. Ensuite, j'ai décidé de réaliser mon recrutement de deux manières différentes. En premier lieu, au travers des réseaux sociaux, puis par des annonces physiques affichées dans différents lieux. Le choix de d'abord passer par les réseaux sociaux s'expliquent de deux manières. Tout d'abord, ils me permettaient d'atteindre un large nombre de personnes. En effet, les réseaux sociaux facilitent la diffusion d'informations à large échelle et, dans mon cas, permettaient de partager mon annonce dans des groupes différents. De plus, la phase de recrutement a été pensée et a débuté aux alentours des mois de février et mars 2021, qui étaient concernés par de nombreuses fermetures dues au COVID-19, ainsi qu'à la recommandation du télétravail. De ce fait, les annonces physiques semblaient moins pertinentes à ce moment-là. Les annonces sur les réseaux sociaux m'ont permis de recruter les six premières participantes. La seconde phase de recrutement a eu lieu en septembre 2021 et a pu, cette fois, passer par des annonces physiques déposées aux alentours de chez moi et aux abords de l'Université de Lausanne. Trois autres personnes ont alors décidé de participer à l'étude.

L'écriture de l'annonce a aussi fait l'objet de ma réflexion. Effectivement, comme je m'intéresse aux manières de qualifier et percevoir le vécu des violences sexuelles, il me paraissait important de ne pas utiliser les mots sur lesquels porte parfois le débat, comme ceux de victimes ou de survivant-e-s. De même, par des discussions et au travers des réseaux sociaux, j'ai pu remarquer que l'énoncé « subir des violences sexuelles » était parfois également rejeté. Ce faisant, j'ai pris la décision d'utiliser l'expression « vivre des violences sexuelles » et « vécu de violences sexuelles » dans l'écriture de mon annonce. Ce sont aussi des façons de parler que je privilégie dans mon travail, même si d'autres termes sont parfois adoptés. Durant les entretiens, j'ai parfois discuté de cet élément avec les participantes pour avoir leur avis sur la question. Celles-ci ont toujours apprécié l'utilisation d'un terme se voulant neutre. De cette manière, mes participantes m'ont également aidée à construire ma réflexion en faisant émerger des éléments nouveaux et des termes auxquels je n'avais pas pensé. Par cela, j'ai pu faire l'expérience d'une co-construction de la réflexion et de la démarche par les enquêtées. Finalement, la manière dont j'ai rédigé l'annonce avait pour but de permettre à toute personne d'y répondre, c'est-à-dire que j'ai utilisé l'expression inclusive « personnes ayant vécu des violences sexuelles ».

Bien que j'aie tenté de rendre cette dernière inclusive, toutes les personnes qui ont répondu à mon annonce sont des femmes cisgenres. Cela peut en partie s'expliquer par le silence qui pèse sur les violences sexuelles commises sur les autres personnes. Notamment, les violences

sexuelles envers les hommes cisgenres sont encore perçues comme particulièrement honteuses et, de ce fait, tuées. De même, celles qui concernent les personnes LGBTQ+ sont fréquemment invisibilisées et sont trop peu dénoncées dans les discussions. D'ailleurs, la réalisation d'une enquête similaire à plus grande échelle demanderait une réflexion accrue sur ce sujet pour tenter d'atteindre et de représenter ces groupes. Dans mon cas, l'une des annonces a été publiée au sein d'un groupe Facebook féministe inclusif et intersectionnel, qui est fréquenté par de nombreuses personnes LGBTQ+ qui y partagent leur vécu. Trois des participantes ont été recrutées par ce biais, dont deux femmes non-hétérosexuelles. Cependant, mon enquête manque de la représentation des personnes transgenre. Cela pourrait potentiellement être résolu en passant par des associations d'aide ou de défense des droits des personnes transgenres.

De plus, les participantes sont âgées de 19 à 35 ans. Plusieurs éléments peuvent expliquer cela. Tout d'abord, mon propre âge, qui est de 28 ans au moment de l'enquête, et ma situation d'étudiante. En effet, mon annonce mentionnait le fait que je réalisais cette étude dans le cadre de mon Master, ce qui indiquait des informations sur moi. De plus, lorsqu'elle était publiée sur des réseaux sociaux, les personnes avaient accès à des informations plus spécifiques, tel que mon âge. La proximité avec mon statut a pu avoir un impact sur le choix de la participation à mon étude. L'une des participantes a mentionné qu'elle se sentait plus à l'aise de discuter avec une personne de son âge. Pourtant, le choix du réseau social Facebook comme lieu privilégié pour faire circuler mon annonce était motivé par le fait qu'il était utilisé par un éventail plus large de catégorie d'âges. Toutefois, il paraît nécessaire de rappeler que, même en y restant attentive, les cercles que je fréquente influencent les personnes qui ont pu voir mon annonce. En effet, bien que j'aie publié cette dernière dans différents espaces sur le réseau social, ceux-ci restent impactés par les choix que j'ai faits, par les connaissances que j'ai de ces différents espaces et par les personnes qui ont décidé de la partager. Cependant, même si ce biais de recrutement existe dans mon enquête, il est fort probable qu'un effet générationnel ait également joué un rôle à cet égard. En effet, la libération de la parole, qui est souvent évoquée, apparaît surtout depuis le mouvement #MeToo en 2017. La façon dont nous parlons désormais des violences sexuelles est influencée par des dizaines d'années de revendications militantes et féministes, mais n'est pas généralisée (Boyle et Rogers 2020). De ce fait, la perception des violences sexuelles peut être différente selon les groupes d'âges et les groupes sociaux. Par exemple, avant 2004, en Suisse, le viol conjugal n'était pas poursuivi d'office, ce qui entraîne une série de représentations sociales sur celui-ci qui peuvent rester ancrées. De ce fait, la

manière de concevoir les violences sexuelles évolue et la sensibilité que l'on y associe également.

Également, toutes les femmes avec lesquelles je me suis entretenue sont en cours de formation universitaire ou l'ont été. Nous pouvons rappeler qu'il existe un biais de recrutement qui, tout comme pour l'âge, implique que des personnes similaires à moi ont répondu à mon annonce. Cependant, le fait que la valeur que l'on accorde à la parole est mis en avant dans les milieux académiques ou privilégiés a également pu jouer un rôle. En effet, presque toutes les personnes avec lesquelles j'ai discuté ont un lien avec les sciences humaines et sociales, à l'exception d'une femme qui étudie la littérature. De ce fait, les méthodes qualitatives leurs sont souvent connues et elles ont connaissance du fait qu'un vécu peut être transformé en connaissance et en théorie. La participation à des enquêtes par entretiens est généralement moins connue en dehors de ces cercles, ce qui implique également que la valorisation des récits n'est pas toujours évidente.

Finalement, toutes les participantes à mon étude sont des femmes blanches, tout comme moi. À nouveau, cela devrait être pris en compte lors d'une étude plus large. À ce sujet, Kaitlin M. Boyle et Kimberly B. Rogers rappellent que le mouvement #MeToo a avant tout libéré la parole des femmes blanches (Boyle et Rogers 2020), tandis que Danielle C. Slakoff et Pauline K. Brennan mettent en avant le fait que les femmes noires sont plus souvent blâmées, que ce soit dans les médias ou juridiquement (Slakoff et Brennan 2019). Ces éléments peuvent être liés avec toute une histoire coloniale de l'utilisation des violences sexuelles comme un outil pour exploiter les femmes noires (Smith 2015). De ce fait, celles-ci restent encore invisibilisées.

Comme je l'ai mentionné plus tôt, six des enquêtées ont été recrutées au travers des réseaux sociaux, de manière très rapide. En deux jours, les six femmes avaient décidé de participer à la recherche. L'annonce physique a eu moins de succès, mais elle a donné des réponses sur un temps plus long. En effet, sur les réseaux sociaux, l'annonce est rapidement tombée dans l'oubli, car de nombreux autres messages ont été publiés. L'avantage, cependant, est qu'elle permettait aux personnes un effort simplifié, c'est-à-dire qu'il suffisait de cliquer sur mon nom pour me contacter. Dans le cas de l'annonce physique, il fallait pouvoir prendre mes coordonnées, en prenant un ticket ou en photographiant l'annonce. Cela implique la possibilité d'être vu-e par des personnes. D'ailleurs, deux des trois participantes recrutées par ce biais ont eu connaissance de mon annonce au travers d'un intermédiaire. En effet, l'une d'entre elle, Valentine, m'a expliqué que celle-ci avait été photographiée et partagée au travers d'un réseau

social, sur un groupe privé comptant 160 personnes, et la seconde, Zoé, m'a dit avoir découvert celle-ci grâce à son conjoint.

Les participantes

Au total, j'ai réalisé neuf entretiens entre mars et novembre 2021. Six de ces entretiens ont eu lieu en visioconférence, par le biais du logiciel Zoom. En effet, les possibilités de rencontres ont parfois été restreintes par la pandémie de COVID-19. De plus, certaines participantes ont indiqué préférer une rencontre virtuelle. Le fait que la plupart de mes enquêtées aient un niveau relativement élevé de formation ou aient eu des cours en ligne a fait qu'elles étaient toutes habituées à ce type de rencontres. Par conséquent, cela n'a pas perturbé la création d'un lien de confiance. Les entretiens ont tous été très différents dans la manière dont ils se sont déroulés et ont duré d'une à quatre heures. Les neuf participantes vont désormais être présentées l'une après l'autre pour comprendre le profil de chacune.

Alice

J'ai discuté avec Alice en visioconférence. Elle a 21 ans et est étudiante en psychologie dans une université de Suisse Romande. Elle s'intéresse tout particulièrement au domaine de la psychanalyse. Alice a grandi en France et y a effectué tout son parcours scolaire ainsi que la première partie de son cursus académique. Enfant d'une famille « dispatchée », selon ses termes, elle a vécu entre la région parisienne et les Bouches-du-Rhône avant de déménager près de la frontière suisse pour poursuivre ses études. Elle vit seule depuis environ 4 ans et se décrit comme une personne très indépendante avec des idées féministes. Les violences sexuelles qu'elle a vécues ont eu lieu lorsqu'elle avait 14 ans dans la relation avec son petit-ami de l'époque. Elle le présente comme un « pervers narcissique » et m'explique que leur relation était néfaste pour elle à plusieurs égards. Au début de leur relation, elle traversait une période compliquée qui impliquait un début d'anorexie, qu'elle a réussi à dépasser. Il lui a fallu environ trois ans pour réaliser qu'elle avait vécu des violences sexuelles, ce qu'elle a compris au travers d'une discussion avec des amies. Durant l'entretien, elle a plusieurs fois mentionné les impacts qu'avaient eu et qu'ont encore les violences sur sa vie, notamment concernant son rapport à son corps et à sa sexualité. Elle met particulièrement en avant la difficulté à se définir en tant que sujet dans la sexualité, ainsi que la peine qu'elle a à aborder les questions sexuelles au sein de son couple avec un homme.

Élodie

Élodie, avec qui je me suis entretenue en visioconférence, a 23 ans et suit également un cursus de psychologie en Suisse Romande. Elle a fait sa scolarité en Suisse et prévoyait d'abord de se lancer dans une formation médicale, un choix qu'elle avait fait jeune et qu'elle suivait sans plus y penser. Arrivée au terme de son parcours gymnasial et hésitante, elle a pris une année sabbatique durant laquelle elle a fait le choix de partir quelques mois en Angleterre. Puis, elle s'est finalement lancée dans des études de psychologie. En parallèle, elle travaille également pour une association au sein de laquelle elle prodigue des conseils en ligne à des adolescent-e-s sur des problèmes du quotidien. Elle souhaite continuer à travailler avec des adolescent-e-s et des jeunes adultes après son cursus universitaire. Elle a répondu à mon annonce pour parler de violences vécues après une fête à l'âge de 16 ans, commises par un individu qui y était présent. Tout comme Alice, plusieurs années lui ont été nécessaires afin de mettre des mots sur celles-ci. C'est au cours de son année sabbatique qu'elle a eu cette prise de conscience. Elle m'explique avoir fait face à plusieurs conséquences avant et après celle-ci, notamment des cauchemars, qui ont désormais disparus. Au moment de l'entretien, Élodie est en couple avec un homme, qui est au courant de son vécu.

Gabrielle

Gabrielle a 21 ans et vit en région parisienne. Nous nous rencontrons en visioconférence. Elle étudie, elle aussi, la psychologie. Anticapitaliste et féministe, elle a également milité au sein du Courant Communiste Révolutionnaire. Elle m'explique avoir toujours été très engagée et avoir très tôt développé son militantisme. Les faits dont elle me parle ont eu lieu deux ans auparavant, lorsqu'elle avait 19 ans, lors d'une soirée chez elle durant laquelle un ami l'a droguée. Contrairement aux deux premières participantes, Gabrielle a mis des mots sur les violences dès le lendemain de celles-ci, à son réveil. Elle a d'ailleurs confronté l'auteur par message, mais n'a pas pu obtenir les réponses qu'elle espérait. Depuis ces faits, Gabrielle ne relationne plus sentimentalement avec des hommes. Elle explique également avoir fait le choix de coller des affiches sur les murs pour raconter son vécu, sur lesquelles elle a écrit « droguée et violée, on ne m'a pas crue, pour toutes les autres, on vous croit ». Dans ce message, elle faisait référence à un ancien ami qui avait remis en doute son récit. Au moment de l'entretien, elle est en couple avec une femme.

Justine

Justine, avec qui j'ai également discuté en visioconférence, a 23 ans et étudie la littérature hispanique en Loire-Atlantique, en France, un endroit où elle a également grandi. À côté de ses

études, elle est également surveillante dans un lycée catholique privé. C'est une femme qui se définit elle-même comme une personne extrêmement attentive aux besoins de ses proches. Elle se décrit comme féministe et explique que son engagement s'est construit de plus en plus depuis quelques années. Elle le défend désormais activement lors de discussions et tente de le mettre en pratique dans la surveillance des devoirs des élèves du lycée où elle travaille. Elle me fait part de violences qu'elle a vécues à l'âge de 18 ans et qui étaient le fait d'un ami d'enfance dont elle était très proche. Une année a été nécessaire à Justine pour définir son vécu comme des violences. Peu après cette prise de conscience, elle a également appris qu'elle était atteinte d'une infection sexuellement transmissible. Cela l'a poussée à recontacter l'auteur des faits pour le prévenir et également pour le confronter à ce qu'il lui avait fait.

Laure

J'ai rencontré Laure en face à face dans mon appartement. Elle a 21 ans et suit actuellement une formation dans le domaine social. Elle a grandi en Suisse Romande et est passionnée par le domaine qu'elle a choisi d'étudier. Au moment de l'entretien, elle vit seule dans une ville du canton de Vaud. Elle a vécu des violences sexuelles lorsqu'elle avait 15 ans. L'auteur était son petit-ami de l'époque qu'elle ne fréquentait que depuis quelques semaines. Laure a également mis du temps à qualifier ce vécu de violences. Elle raconte avoir pu discuter de celles-ci à de nombreuses reprises avec son ex-compagne, ce qui l'avait beaucoup aidée. Cependant, au moment de l'entretien, elle explique être à nouveau très sensible par rapport à ce sujet et avoir récemment contacté une association pour obtenir un soutien psychologique.

Noémie

Noémie, qui habite en région parisienne, a 29 ans et a récemment repris des études dans le domaine de la psychologie. Nous avons réalisé l'entretien par visioconférence. Elle a grandi en France et s'est d'abord formée dans un domaine artistique. Elle a des relations compliquées et tendues avec les membres de sa famille et explique qu'elle a grandi dans un climat incestueux causé par sa mère. Les violences sexuelles dont Noémie m'a parlé durant l'entretien ont eues lieu lorsqu'elle avait 16 ans et ont été commises par un homme pratiquant des soins chamaniques. Elle me raconte avoir mis sept ans à réaliser la nature de ces violences. Elle y est parvenue en entendant le témoignage de son ex-compagne qui avait vécu des faits similaires avec le même homme. Cette réalisation l'a amenée à changer de parcours. En effet, elle m'explique qu'à la suite de cela, elle n'arrivait plus à créer et qu'elle s'est alors plongée dans des études de psychologie. Elle espère que son vécu lui permettra d'être une psychologue située. Noémie est la seule des participantes à l'étude qui a pris la décision de déposer une plainte,

conjointement avec son ex-compagne. Au moment de l'entretien, sa plainte était encore en cours d'instruction.

Roxane

Roxane, avec qui j'ai discuté en visioconférence, a 19 ans et a débuté quelques mois auparavant une formation en psychologie. Elle a grandi en Suisse Romande et y a fait son parcours scolaire. Sportive, elle a effectué sa maturité gymnasiale dans un établissement spécifique où elle a pu disposer de moins d'heures de cours afin de se concentrer sur son activité. Elle est encore au début de la prise de conscience des violences dont elle me parle durant l'entretien. Ce faisant, elle y était très sensible durant notre discussion. L'entretien a porté sur des violences qui ont eu lieu lorsqu'elle avait 10 ans et qui ont été commises par une soignante. Il est important de mentionner que les violences dont nous avons discuté avec Roxane relèvent pour certains points de mécanismes différents, car elle était enfant au moment des faits. Cela sera pris en compte au cours de l'analyse qui va suivre. Néanmoins, la manière de se représenter son vécu, de parler de soi et une partie des représentations liées aux violences se reproduisent dans les cas de violences sexuelles envers les enfants. Au moment de sa réalisation, Roxane a pris contact avec la LAVI, ce qui lui a permis d'avoir accès à dix séances gratuites avec une psychologue qu'elle continue à voir actuellement.

Valentine

J'ai rencontré Valentine, qui a 20 ans, dans un café. Elle habite en Suisse Romande, où elle a aussi fait son parcours scolaire. Après avoir débuté des études en relations internationales, elle a finalement choisi de les arrêter pour changer de parcours. Elle souhaiterait désormais travailler dans le domaine du social. Elle a fait le choix de prendre son temps avant de se relancer dans une formation et cumule plusieurs petits jobs en attendant. Valentine a également été travailleuse du sexe pendant quelques mois, métier qu'elle effectuait au sein d'une agence. Elle est plutôt engagée dans le féminisme et m'explique que son intérêt remonte à 2019, année de la grève féministe. Elle m'explique avoir plusieurs fois vécu des violences sexuelles. Tout d'abord, dans son premier couple, à l'âge de 16 ans, ce qu'elle a réalisé progressivement au fil des années. Puis, un autre épisode de violences a eu lieu lors de la pratique de son métier de travailleuse du sexe, environ une année avant notre discussion, lorsqu'elle avait 19 ans. Valentine a mis six mois pour se remémorer ces violences, qu'elle avait oubliées. C'est la présence d'une odeur qui a ravivé ses souvenirs. Finalement, elle me dit avoir répondu à mon annonce avant tout par rapport à des violences qu'elle a vécu durant l'été précédent notre entretien et qui ont été commises par un homme qui travaillait sur son lieu de vacances.

Zoé

J'ai finalement rencontré Zoé, la dernière des participantes, dans son appartement situé dans une ville du canton de Vaud. Celle-ci a 35 ans et a repris des études depuis quelques années, dans le domaine du travail social. Elle s'est lancée dans son Master dans une université romande deux mois avant notre entretien. Avant cela, elle avait d'abord fait un apprentissage d'employée de commerce, métier qu'elle a ensuite exercé durant une dizaine d'année, avant de décider de changer de voie. Zoé me fait part de deux épisodes de violences qu'elle a vécus. Le premier a eu lieu lorsqu'elle avait 13 ans dans sa relation avec un homme de 19 ans qu'elle considérait comme son petit-ami à cette époque. Le deuxième est survenu quand elle avait 16 ans et impliquait un homme de 32 ans qui fréquentait son groupe d'ami-e-s. Il lui a fallu presque 15 ans pour réaliser ce deuxième événement, ce qui lui a permis de comprendre également le premier. Au moment de la réalisation, Zoé a pris la décision de contacter la LAVI pour faire valoir ses droits et a également envisagé de porter plainte, ce qu'elle n'a finalement pas fait.

Méthodes d'analyse

Arrivée au terme de mes six premiers entretiens et de leur retranscription, j'ai débuté leur analyse, qui a ensuite pu être enrichie grâce aux trois derniers entretiens. Celle-ci a eu lieu en deux temps. Tout d'abord, j'ai effectué une analyse thématique (Paillé et Mucchielli 2012) en parcourant les retranscriptions à plusieurs reprises. J'ai identifié les sujets qui ont émergé dans les discussions et les ai listés, pour ensuite les catégoriser en thèmes et en sous-thèmes. Par exemple, le thème de la responsabilité, du mythe du viol, de la plainte pénale, des représentations du statut de victime, ou encore des différentes qualifications de soi sont ressortis, pour n'en citer que quelques-uns. Après avoir classifié les thèmes, les sous-thèmes et les citations qui s'y rattachent, j'ai créé une carte mentale de ceux-ci. Cela m'a permis de passer à la seconde partie de mon analyse, qui a consisté à établir des liens entre les thèmes et à les théoriser. Cette deuxième partie d'analyse, que nous appellerons conceptualisante (Paillé et Mucchielli 2012), dépasse le cadre descriptif de la première étape. Ce moment a été plus complexe, car il a également fallu mettre en relation ces thèmes et les liens qu'il existe entre eux avec le parcours de chacune de mes participantes. Pour établir les liens, je me suis avant tout focalisée sur les dires de mes enquêtées, mais également sur ce qui les rendaient similaires ou distincts les uns des autres, ainsi que sur la littérature. Chaque entretien a, à sa manière, permis de montrer les liens qui existent entre les représentations sociales, la mise en mots du vécu et le statut de victime.

Ces points vont être discutés dans la suite du travail, au travers de trois parties d'analyse. Tout d'abord, c'est la prise de conscience et la mise en mots des violences sexuelles qui seront abordées. Ces éléments seront mis en lien avec le parcours des enquêtées. Cette partie permettra d'investiguer comment ce dernier peut influencer la manière de comprendre son vécu. D'ailleurs, nous discuterons déjà de la manière dont les représentations sociales peuvent impacter les façons qu'ont les participantes de parler d'elles. Par la suite, ces représentations seront spécifiquement mises en lien avec le statut de victime dans les deuxième et troisième chapitres. Tout d'abord, pour mettre en lumière les représentations négatives qui entourent ce statut, ainsi que la question de la part de responsabilité parfois attribuée aux victimes. Puis, finalement, nous nous focaliserons sur les implications qu'ont les représentations sur un potentiel dépôt de plainte pénale.

Avant de passer aux chapitres consacrés à l'analyse des entretiens, il est important de mentionner que les violences vécues par les participantes à mon enquête ont souvent été discutées durant les entretiens. Ainsi, elles m'ont raconté la manière dont celles-ci se sont déroulées et, parfois, des éléments intimes. Cependant, j'ai pris la décision de ne pas détailler ces éléments dans ce travail. En effet, ils sont apparus dans une discussion basée sur un lien de confiance et il n'est pas nécessaire d'avoir accès à ces informations pour présenter et comprendre les résultats de mon enquête. Également, je dois préciser que même si une partie de mon étude repose sur le statut de victime, je ne vois pas l'identification à celui-ci comme un objectif à atteindre. Il s'agit avant tout d'investiguer les représentations sociales qui l'entourent dans le cas des violences sexuelles.

Mettre les mots

Cette première partie de l'analyse porte sur les différents liens établis entre le parcours des participantes, la prise de conscience des violences qu'elles ont vécues et leur façon de les qualifier. Il s'agit également d'investiguer comment ces deux derniers points peuvent varier au cours du processus. Nous verrons notamment que le temps nécessaire pour mettre en mots leur vécu est plus ou moins long. Il est accompagné de différentes ressources qu'elles mobilisent ou qu'elles acquièrent et qui leur permettent parfois de remettre en question les représentations sociales des violences sexuelles. Celles-ci leur servent aussi par la suite à affirmer et réaffirmer la légitimité de leur expérience. Également, nous remarquerons que différents mots sont utilisés dans la qualification des violences et que ceux-ci diffèrent selon les participantes. Nous chercherons à comprendre comment les parcours des enquêtées influent sur ce constat. Ceci nous permettra, au prochain chapitre, d'aborder le lien entre les représentations sociales et le statut de victime au travers du discours des participantes en ayant un aperçu de leur propre parcours.

Pour commencer, il est intéressant de souligner que l'un des premiers éléments qui apparaît au cours des entretiens et qui sera central dans l'analyse est qu'il y a souvent un décalage entre le moment des violences et celui où celles-ci sont nommées en tant que telles. Durant les discussions, chaque participante m'a parlé d'un épisode de violences en particulier, à l'exception de Valentine qui en a évoqué trois et de Zoé qui en a évoqué deux. Cela porte à un total de douze le nombre d'événements évoqués. Sur l'ensemble, seuls deux ont fait l'objet d'une prise de conscience directe. Comme nous le verrons, dans le premier cas, celui de Gabrielle, nous pouvons faire l'hypothèse que sa socialisation à des groupes militants ont pu jouer un rôle dans celle-ci. Dans le deuxième cas, celui de Valentine, il est possible que l'existence de violences préalables, qui avaient fait l'objet d'un temps de mise en mots plus long, puisse être un facteur explicatif.

Les proches comme ressources dans la prise de conscience

Tout d'abord, le premier point que nous pouvons mentionner concerne la mise en lumière de **ressources** qui permettent de prendre conscience des violences. En effet, les participantes, qui avaient entre dix et vingt ans au moment des événements, n'avaient pas toujours les connaissances pour identifier clairement celles-ci. Il leur a d'abord fallu construire un savoir sur le sujet avant d'avoir la possibilité de le transposer à leur vécu. Lors des entretiens, elles ont toutes évoqué un moment spécifique où elles se sont rendu compte des violences. Cela

n'implique pas une révélation apparaissant à ce moment précis sans autres questionnements préalables. Toutefois, nous pouvons lui accorder une importance particulière puisqu'il est resté gravé dans leur mémoire. Nous verrons par la suite que la mise en mots et la légitimation du vécu des violences sexuelles se font au travers d'un processus et sont évolutives. Concernant l'instant de prise de conscience, plusieurs types de déclencheurs ont été évoqués, notamment les proches et les médias. Nous les considérerons ici comme des **ressources**, car ils ont permis aux enquêtées d'entrer dans une phase de qualification et de compréhension des violences.

La question des ressources apparaît de nombreuses fois au cours des entretiens. Alice, qui évoque des violences survenues dans son couple à l'âge de 14 ans, explique qu'elle a réalisé celles-ci au cours d'une discussion avec des amies durant laquelle elle parlait de son ex-petit-ami, qu'elle décrit comme un « pervers narcissique », ainsi que de leur relation qu'elle estime très néfaste :

*« Mais en tout cas le fait de me rendre compte que ce qui s'est passé n'était pas normal, c'est grâce à des copines, (...) c'est elles qui ont qualifié ça de **viol conjugal**, moi je l'ai jamais qualifié comme ça. Mais on se rend compte en fait de choses et c'est vrai que même en réfléchissant, on se dit que peut-être que oui, ça a des impacts maintenant, et on se rend plus compte des choses quand y a les **notions** en fait (...) C'est ça, ça a été un **déclic**. »* Alice, 21 ans.

Ses propos mettent en lumière la difficulté qu'ajoute un manque de connaissance des violences sexuelles. En effet, au cours de l'entretien, elle a mentionné le fait qu'elle était au courant de l'existence du terme de *viol conjugal*, mais qu'elle l'avait systématiquement associé à des couples d'adultes, ce qui peut expliquer sa difficulté à s'y identifier, encore aujourd'hui.

D'autres participantes, comme Laure, qui a également vécu des violences commises par son ex-petit-ami à l'âge de 15 ans, souligne le même élément :

*« En fait, je sais pas comment dire, quand on est **pas au courant qu'y a ça** qui existe, on sait pas vraiment qu'en fait c'est pas bien, et qu'en fait oui, sur le principe j'avais pas envie. »* Laure, 21 ans.

Pour en revenir à Alice, la discussion avec ses proches a fonctionné comme un déclencheur dans la mise en mots de son vécu. Cependant, le fait qu'elle ait déjà eu conscience des comportements abusifs de son ex-petit-ami a aussi pu être mobilisé comme une ressource au moment de la qualification des violences, qu'elle n'a pas contestée durant la discussion avec ses amies.

Les proches ont également été une aide à la prise de conscience et à la qualification du vécu de Justine, Noémie et Zoé. La première, qui m'a fait part de violences commises par son meilleur ami d'enfance, m'explique avoir oublié cet événement durant une année. Elle se rappelle le moment où elle en a pris conscience et évoque un soir où elle a appelé un ami durant un moment d'angoisse :

*« Du coup je pense qu'à ce moment-là, au moment de la crise d'angoisse, je me suis rappelée. C'est quand mon pote m'a dit « **c'est grave** » que je me suis vraiment rendu compte de ce qu'il s'était passé... ». Justine, 23 ans.*

La réalisation de Justine a été précédée d'une période d'amnésie. Celle-ci fait suite à de forts sentiments de honte et de responsabilisation qu'elle mentionne et qui semblent l'avoir poussée à mettre cet événement de côté. Ces ressentis se retrouvent dans beaucoup d'entretiens et seront également discutés dans les deux prochains chapitres. En effet, ils sont également souvent évoqués dans les recherches sur les violences sexuelles (Le Goaziou 2019). Ils font suite à des centaines d'années de représentations des violences sexuelles perçues comme étant des actes de souillure (Vigarello 1998), ainsi qu'à des mécanismes de responsabilisation des victimes (van der Bruggen et Grubb 2014). Ceci explique les processus de *silenciation* qui entourent les violences sexuelles. C'est ce qui apparaît dans le cas de Justine qui a d'abord éprouvé de forts sentiments de honte, l'empêchant de se confier, puis a enfoui les violences dans sa mémoire. Concernant le sujet des ressources, ici, nous pouvons souligner l'effet confirmateur qu'a eu la réaction de son proche. En effet, la prise de conscience de l'enquêtée a premièrement été initiée par la reviviscence de souvenirs, puis a pu être consolidée par les propos qu'a exprimés celui-ci.

Pour Noémie, c'est une discussion avec son ex-compagne qui a joué un rôle important dans sa prise de conscience. En effet, son ancienne conjointe lui a confié des violences sexuelles commises par un chaman, qui est en fait également l'agresseur de Noémie. Ce moment a marqué une étape importante pour elle, car elle a pu mettre des mots sur cet événement.

*« Elle est venue chez moi, pis on s'est mise à parler de choses de cet ordre-là et elle s'est mise à me raconter ce qu'elle avait vécu. Et c'était un peu un **choc** quoi, parce que là, c'était comme si elle racontait mon histoire mais c'était la sienne, (...) ça m'a vraiment permis de voir que ça avait existé, que **c'était réel**. » Noémie, 29 ans.*

Comme les proches des participantes précédentes, l'ex-compagne de Noémie a joué le rôle de ressource et de déclencheur dans la réalisation. Cependant, un autre élément est mis en lumière

ici. Le fait d'apprendre qu'une personne a vécu un événement similaire a eu un impact fort pour elle. D'ailleurs, dans la suite de son parcours, ce paramètre est aussi entré en jeu, que ce soit par son effet légitimateur, mais également parce qu'elle est la seule des participantes à avoir porté plainte. Cela sera discuté de manière plus approfondie dans les deux prochains chapitres. Nous pouvons toutefois faire l'hypothèse que la ressource que constitue son ex-compagne a également pu être mobilisée dans son parcours juridique.

Dans le cas de Zoé, qui évoque deux épisodes de violences sexuelles vécus, l'un à 13 ans dans son couple et le second à 16 ans impliquant une connaissance, explique :

*« J'ai vraiment eu besoin qu'on me dise : « y a vraiment un truc qui est pas ok », de **plusieurs personnes**, pour me dire ouais je vais me plonger là-dessus. » Zoé, 35 ans.*

Le premier événement qu'elle évoque comme l'ayant aidé à prendre conscience des violences est arrivé lorsqu'elle avait environ 25 ans. C'est une de ses amies qui a posé le mot *viol* sur son vécu, en référence au deuxième épisode de violences. D'ailleurs, notre discussion a permis de mettre en lumière le fait que c'est la prise de conscience du second événement – survenu lorsqu'elle avait 16 ans – qui lui a permis d'identifier également le premier.

Des ressources qui questionnent les représentations sociales

D'une autre manière, Élodie explique avoir pris conscience des violences vécues en visionnant la série *13 Reasons Why*. Cette série évoque les treize raisons qui ont mené au suicide d'une étudiante. Deux d'entre elles concernent des cas de viols, l'un vécu par l'une de ses amies, inconsciente, l'autre par elle. La diffusion de ces scènes a beaucoup fait parler, notamment en raison de leur réalisme et du choc qu'elles ont provoqué chez certaines personnes. Sans être montrées de manière crue, elles évoquent une réalité écartée dans le mythe du viol, c'est-à-dire les violences sexuelles commises par des proches et sans forme visible d'agressivité. En soulignant la banalité que peuvent prendre les violences sexuelles, loin de l'image mystifiée d'un acte violent perpétré par un individu déviant, la série a également mis en avant la question du consentement. De cette manière, les différentes formes de médias télévisuels peuvent aussi servir de ressources dans la prise de conscience du vécu. Dans le cas d'Élodie, notamment, cela a fait l'effet d'un déclencheur qui l'a poussée à effectuer des recherches sur le sujet. Elle a ensuite pu nommer les violences vécues à 16 ans lors d'une soirée.

« En fait c'est à ce moment-là où je me suis rendu compte... Je me suis dit mais attend, en fait, c'était pas du tout normal ce qui s'est passé (...). J'ai commencé un

*peu à me renseigner **sur ce qu'était le consentement**, sur toutes ces choses, et là je me suis dit non mais... ça joue pas.* » Élodie, 23 ans.

Les propos d'Élodie nous informent sur le fait que le temps qui précède la prise de conscience des violences sexuelles peut être impacté par les représentations sociales. En effet, que ce soit dans le cas des violences sexuelles dans le couple ou dans la situation d'Élodie pour laquelle les violences sont survenues au cours d'une fête, l'imaginaire qui entoure les violences sexuelles tend à rendre plus difficile la qualification du vécu. D'ailleurs, les dires de Justine, qui raconte des faits commis par son meilleur ami d'enfance, vont également dans ce sens :

*« Je pense que c'est pour ça aussi que moi j'ai mis un an à le réaliser, parce qu'il était **trop proche de moi** et que du coup je me disais : c'est un truc qui a dérapé (...) mais c'est pas un viol.* » Justine, 23 ans.

De la même manière, Zoé, qui, à deux reprises, a vécu des violences commises par des proches, met en avant ce problème :

*« Et je pense que ce qui a été compliqué aussi, c'est le côté **représentation d'un viol**, représentation d'un abus, le truc de film, dans la rue, on t'arrache tes habits. Je dis pas que c'est pas réel, que ça existe pas, mais c'est clairement **pas représentatif**. Et du coup, c'était compliqué pour moi. Il a vraiment fallu que je m'intéresse au sujet, pour me dire mais en fait y a toute une autre possibilité. Et c'est là où j'ai trouvé de l'info pour comprendre ce qui s'est passé pour moi.* » Zoé, 35 ans.

Ces éléments montrent qu'il existe une certaine difficulté à mettre des mots sur un vécu qui s'éloigne de la conception traditionnelle des violences. De ce fait, les représentations sociales impactent la qualification du vécu, notamment en entravant sa reconnaissance. Comme nous le verrons par la suite, le sentiment de légitimité est lui aussi impacté par celles-ci. Pourtant, comme l'évoque Zoé, les chiffres montrent un nombre élevé de cas de violences qui ne correspondent pas aux idées partagées. En effet, selon l'enquête VIRAGE, plus de 70% de celles-ci sont commises soit dans le cercle familial, soit par des conjoints, des ex-conjoints ou des proches (Hamel et al. 2016). Ceci démontre bien toute l'importance du débat sur la définition des violences sexuelles, qui a pour but de faire reconnaître des violences parfois éloignées des représentations sociales. Aussi, les ressources que constituent les proches, les réseaux sociaux ou encore certains médias, participent à la déconstruction de certaines de ces

représentations et permettent la prise de conscience de vécus plus ou moins éloignés du mythe du viol.

D'ailleurs, plusieurs des participantes ont révélé avoir d'abord pensé les violences sexuelles comme elles sont traditionnellement représentées. Élodie résume cela de manière assez précise :

« J'aime beaucoup me renseigner sur le sujet du fait que tu peux te faire abuser sexuellement partout, même dans des endroits où tu te sens en sécurité. Pour moi, la définition des violences sexuelles, c'était pas du tout ça, c'était vraiment l'idée de dire que t'as un gars qui saute sur une fille dans une ruelle où y a pas de lumière, qui la viole et pis c'est tout, alors que c'est pas du tout ça. » Élodie, 23 ans.

De ce fait, les ressources jouent un rôle primordial dans la qualification et la redéfinition des violences sexuelles. Dans le cas d'Élodie, la série évoquée puis les contenus militants lui ont fait découvrir la lutte pour la redéfinition des violences sexuelles et la mise en avant du consentement dans celle-ci. Cela lui a permis de redéfinir sa propre vision et son vécu. Elle a pu déplacer la responsabilité qu'elle s'attribuait sur l'homme qui a outrepassé son consentement. Ce changement de perspective a été un déclencheur dans la prise de conscience de son vécu.

Les déclarations des participantes nous informent également sur l'évolution de la définition des violences sexuelles. En effet, le fait d'admettre l'existence du viol conjugal et de mettre en avant le consentement affirmatif sont des éléments relativement nouveaux. Bien qu'ayant fait l'objet de nombreux débats, notamment depuis les années 70, le viol conjugal n'intègre le droit suisse comme un fait poursuivi d'office qu'en 2004. Son intégration dans le Code pénal suisse implique de ce fait deux mécanismes complémentaires : une sensibilité sociale qui évolue par rapport aux violences sexuelles, et qui provient en fait d'une sensibilité accrue à la violence en général (Le Goaziou 2019; Vigarello 1998), et un effet normatif affirmé par leur pénalisation. C'est également cela qui se joue dans la lutte pour faire prévaloir le consentement affirmatif, qui consiste en un oui clair ou des signes évidents de consentement, sur l'absence de consentement, qui est, elle, déterminée par le fait de refuser explicitement l'acte sexuel. Il s'agit d'opérer un déplacement de responsabilité sur la personne initiant le rapport sexuel (Guéry 2020). Ce combat a pris de l'ampleur en Suisse depuis 2018, année de l'entrée en vigueur de la Convention d'Istanbul dans le pays. D'ailleurs, comme nous le verrons par la suite, la notion de consentement est apparue d'elle-même dans la quasi-totalité des entretiens.

Des parcours à part

Pour sa part, contrairement aux autres enquêtées, Gabrielle raconte de son côté une réalisation rapide des violences vécues, qu'elle a mise en mots dès le lendemain de la survenue de celles-ci.

« Sur le coup j'ai pas trop percuté (...) ensuite j'ai un peu réalisé ce qui s'était passé, que c'était pas normal, que même si on boit, si y a un moment je suis plus capable de dire oui ou non, ou de montrer que je suis d'accord, ça fonctionne plus quoi. (...) J'avais conscience même avant que ça suivait pas ces schémas-là en tout cas, donc ça m'a pas empêchée de mettre le mot dessus, je me suis pas dit non ça colle pas dans ces processus-là et tout. » Gabrielle, 21 ans.

Militante anticapitaliste et féministe depuis son adolescence, elle explique qu'elle était déjà très consciente des diverses formes de violences sexuelles. Son profil et sa socialisation à des cercles militants peuvent être analysés comme des ressources mobilisées dans la prise de conscience rapide qu'elle a eue. En effet, elle avait déjà des connaissances accrues de sujets que d'autres des participantes n'ont pu découvrir que par la suite.

Valentine a également un vécu spécifique, puisqu'elle nous raconte trois situations de violences sexuelles. Au départ, durant l'entretien, elle m'a dit avoir répondu à l'annonce surtout par besoin de discuter de la dernière. Toutefois, les trois ont fait l'objet de discussions. Elle explique tout d'abord qu'elle s'est progressivement rendu compte qu'elle avait vécu des violences sexuelles dans son couple à l'âge de 16 ans, lors de son entrée dans la sexualité. Celles-ci n'ont été que peu mentionnées. Elle a également eu besoin de quelque mois pour réaliser un autre événement, survenu lorsqu'elle avait 19 ans, dans le cadre de la pratique de son métier de travailleuse du sexe. Finalement, les dernières violences dont elle me parle, qui ont eu lieu quelques mois avant notre entretien, ont fait l'objet d'une prise de conscience immédiate. Ce sont surtout ces deux dernières qui seront discutées, car c'est celles-ci dont Valentine m'a principalement fait part. Toutefois, la première est également intéressante. En effet, durant notre discussion, j'ai appris que la participante a commencé à fortement s'intéresser au féminisme depuis ses 18 ans, en 2019, année de la grève féministe. Par cela, elle a pu découvrir de nombreuses notions et réalités concernant les violences sexuelles. Ceci peut être un facteur explicatif de la qualification des événements arrivés dans son couple et, de ce fait, une ressource ayant permis celle-ci. Lors du deuxième cas qu'elle aborde, elle explique avoir oublié les violences durant environ six mois. C'est en sentant un parfum similaire à celui que portait son

client, qu'elle s'en est rappelée. Elle exprime d'ailleurs avoir eu de la difficulté dans la prise de conscience de celles-ci à cause du contexte dans lequel elles sont survenues. En effet, étant donné le caractère spécifiquement sexuel accordé à ce métier, le consentement est imaginé comme accordé d'avance pour toute pratique, tant qu'elle est rémunérée. Cette représentation collective du travail du sexe exerce une influence sur les personnes qui le pratiquent et invisibilise les possibilités de violences sexuelles relatives à ce métier. Or, l'accord financier pour un rapport n'implique pas l'absence de limites, notamment concernant les gestes effectués avec violence, par surprise, ou sans accord préalable. Finalement, la troisième situation qu'elle évoque a fait l'objet d'une prise de conscience directe. Il est possible que les deux premières aient pu lui permettre de comprendre plus rapidement son vécu, ce que l'on peut apercevoir aussi au travers de la manière dont elle en parle :

« Pendant, je me rappelle que je me disais que, selon les statistiques, peut-être que j'aurais plus à subir ça, parce qu'il va m'arriver ça combien de fois ? » Valentine, 20 ans.

Ces propos démontrent bien la prise de conscience immédiate et le rappel aux deux autres situations de violences. De plus, sa connaissance des différentes formes de violences sexuelles acquise grâce à son intérêt pour le féminisme a à nouveau pu être mobilisée. Elle m'explique avoir découvert une grande partie de ces informations au travers des réseaux sociaux et de diverses lectures.

De ce fait, nous pouvons souligner que les mouvements et le militantisme sur les réseaux sociaux, décrits parfois comme libérateurs de la parole, ont des impacts sur les personnes qui ont collaboré à mon enquête. En effet, plusieurs d'entre elles ont mentionné ceux-ci comme des ressources, non pas en tant que déclencheurs de la prise de conscience, mais comme leur apportant un sentiment de légitimité en confirmant l'existence de diverses formes de violences sexuelles, ce qui sera développé par la suite. De la même manière, nous pouvons faire l'hypothèse que ces mouvements permettent la mise en mots du vécu, en rendant visibles des violences habituellement peu mises en lumière.

Pareillement, lorsqu'Élodie a fait face à son vécu suite au visionnement d'une série, elle a cherché à se renseigner sur les réseaux sociaux. Aussi, ceux-ci sont souvent décrits positivement par les participantes. Toutefois, il leur est parfois difficile de faire face aux témoignages diffusés sur certains réseaux, en raison d'un rappel à leur propre vécu. Cependant, il faut mentionner qu'une certaine sensibilité devant des témoignages de violences sexuelles n'est pas toujours liée à un vécu personnel. Déjà, le sujet des violences en général reste délicat à aborder. De plus,

même des enquêteur-trice-s travaillant spécifiquement les questions de sexualités admettent leurs difficultés lorsqu'ils sont confrontés à des déclarations de vécu de violences sexuelles (voir chapitre 6 de Bajos et Bozon 2008).

Des représentations sociales de la sexualité biaisées

De plus, les neuf participantes déplorent toutes le manque d'informations disponibles concernant les violences sexuelles. Aucune d'entre elles ne se souvient avoir abordé le sujet du consentement ou du désir lors des cours d'éducation sexuelle donnés durant la scolarité. Ce manque d'informations notable peut être expliqué de plusieurs manières. Tout d'abord, il est important de mentionner que les cours d'éducation sexuelle, d'abord pensés comme des espaces d'affirmation de normes morales sur la sexualité, se construisent dès la fin des années 60 au travers d'une médicalisation du domaine (Giami 2007). Cela a impliqué une focalisation sur la question des risques sexuels (Verdure et al. 2010) – IST, grossesse – dans laquelle s'est également inscrite par la suite la prévention du SIDA. De ce fait, ils ont pour but de rendre les adolescents et adolescentes prudent-e-s face aux possibles risques d'infections et de maladies sexuellement transmissibles, ainsi que de les informer sur les différents moyens de contraception. Ainsi, ce sont d'abord des risques médicaux qui sont mis en avant, plus que la question du consentement ou du désir. Toutefois, il est tout à fait possible que des moments aient été consacrés à ces sujets, mais ils ne sont pas restés en mémoire des participantes à l'étude, ce qui peut nous donner une idée du temps qui a pu leur être accordé. Cet élément est également très critiqué par les femmes durant les entretiens :

*« Ils auraient fait cent fois mieux de remplacer ces cours justement sur la reproduction (...) par des cours sur la sexualité, vraiment, en employant la notion de **désir**, de **consentement** et réellement expliquer ce que c'est, s'écouter l'un et l'autre parce que c'est quelque chose qui est essentiel, en tout cas moi, on m'a jamais demandé ce que je voulais ».* Alice, 21 ans.

Partagé dans la totalité des entretiens, le manque d'information publique sur la question du consentement, du désir ou des violences est ressenti comme un manque de ressource pour la compréhension des situations de violences sexuelles.

Également, les discussions dans le cercle familial restaient centrées sur une vision traditionnelle des violences. D'ailleurs, les parents sont rarement évoqués comme des ressources dans la compréhension du vécu ou dans la suite du processus. Ils sont même souvent une source d'inquiétude pour les enquêtées.

« J'en ai jamais parlé à ma famille parce que j'imagine même pas qu'est-ce que ça aurait fait, ça aurait fait un scandale. Ensuite, mes parents franchement je suis pas sûre qu'ils comprendraient. Et je suis pas assez proche de mes parents pour en parler comme ça. » Élodie, 23 ans.

Ces éléments peuvent avoir contribué à causer un manque de ressources pour la mise en mots de leur vécu. L'éducation familiale est souvent mise en avant comme peu instructrice concernant les sujets sexuels et comme transmissive de représentations faussées des violences. Les femmes avec qui je me suis entretenue m'ont d'ailleurs souvent fait part des inquiétudes émises par leurs parents et qui sont révélatrices de la crainte d'une agression. Par exemple, Justine nous raconte qu'à son départ pour l'université, sa mère lui a acheté un spray au poivre pour se protéger dans la rue. De la même manière, Laure explique qu'on lui apprenait surtout à faire attention aux « *camionnettes blanches* » et à se méfier des hommes qu'elle ne connaissait pas. De ce fait, les informations transmises par les parents ont également participé à construire des représentations stéréotypées des violences sexuelles.

Il est également important de mettre en avant le fait que l'âge des enquêtées a aussi pu jouer un rôle dans la reconnaissance de leur vécu. Premièrement, Roxane, qui avait 10 ans lors des faits, n'avait pas forcément la possibilité de qualifier son vécu de violences sexuelles. Comme je l'ai évoqué dans la partie méthodologique, les violences sexuelles envers les enfants reposent sur des mécanismes différents et doivent selon moi être discutées de manière spécifique. La possibilité de qualifier ce vécu est alors également impactée par l'incompréhension de l'événement, qui ne fait parfois pas de sens pour un-e enfant. D'autres enquêtées, comme Alice ou Zoé, mettent d'elles-mêmes en avant les difficultés impliquées par leur âge dans la compréhension du vécu. En effet, l'adolescence est souvent liée à l'entrée dans la sexualité (Bajos et Bozon 2008), que ce soit au travers de la pratique de la masturbation ou de rapports interpersonnels. De ce fait, cette période est entourée de discours sur les normes en matière de sexualité qui ne correspondent pas toujours à la réalité. L'apprentissage des scripts sexuels (Simon et Gagnon 1986), qui correspondent à celui que font les individus des « *significations particulières attribuées à certains événements et situations qui les constituent comme sexuels, [leur permettant d'acquérir] la capacité à identifier des situations sexuelles ainsi qu'à réagir sexuellement* » (Monteil 2016), a une importance particulière ici. En effet, les scripts sexuels relèvent de trois niveaux : culturel, qui correspond à la représentation collective des situations sexuelles et de leur déroulement ; intrapsychique, pour les fantasmes et souvenirs ; et interpersonnel, qui se réfère à l'interaction concrète (Monteil 2016). De ce fait, le dernier niveau

relève d'une négociation entre deux acteur-trice-s qui ont chacun des scripts intrapsychiques propres, ancrés dans des scénarios culturels partagés. Lors de l'entrée dans la sexualité, le troisième niveau, celui de l'application concrète des scripts, est encore peu connu, puisque peu expérimenté. De ce fait, les normes et les attentes ont un effet non négligeable sur celle-ci. Cet élément ressort fréquemment dans les entretiens. Par exemple, Alice explique :

*« Moi j'ai toujours eu des copines qui étaient plus âgées que moi. (...) Et donc oui forcément se **comparer** à d'autres couples, alors que maintenant je le sais, j'en savais strictement rien de ce qui se passait chez eux au lit, mais de la façon dont ils me racontaient et... on se sent **obligée**, parce qu'on se dit qu'on est pas normale, c'est pas normal en fait de pas vouloir. »* Alice, 21 ans.

Ses propos montrent bien comment les discours sur la sexualité impactent la représentation de celle-ci. De manière plus générale, il est connu que la socialisation à la sexualité n'est pas la même pour les femmes et les hommes (Bajos et Bozon 2008), ce qui implique par la suite des conceptions différentes. Avant même l'entrée dans la sexualité, une dissemblance existe déjà dans le contrôle des sorties par les parents, ce qui nous informe sur l'éducation différenciée des adolescents et des adolescentes. Cet élément est intéressant car les sorties constituent une opportunité de rencontre lors de l'adolescence et de ce fait une possibilité d'entrée dans la sexualité. En effet, selon l'étude de Nathalie Bajos et de Michel Bozon, les hommes admettent plus souvent avoir connu un contrôle souple de leurs sorties (49% des hommes et 38% de femmes), tandis que les femmes ont vécu en plus grande partie un contrôle strict (43% des femmes et 33% des hommes). Ces informations nous permettent de faire l'hypothèse d'une plus grande inquiétude à laisser les adolescentes sortir, alors que les garçons jouissent de plus de liberté. L'éducation différenciée à la sexualité a également des impacts sur la manière de concevoir le premier rapport, qui est plus fréquemment regretté par les femmes que par les hommes (une femme sur six affirme qu'elle aurait préféré attendre plus longtemps avant son premier rapport). Ceci est en partie dû à la vision essentialiste des « pulsions sexuelles masculines », qui définissent la sexualité masculine comme relevant d'un besoin (Bajos et Bozon 2008; Monteil 2016). Cela se traduit par l'impression que les hommes ont plus besoin de sexe que les femmes. Cette croyance est d'ailleurs davantage partagée par les femmes (73% des femmes indiquent penser ça, contre 59% des hommes), ce qui indique de façon claire l'impact de cette représentation sur celles-ci (Bajos et Bozon 2008). De plus, les femmes admettent qu'elles tendent plus fréquemment à accepter des rapports sans en avoir envie (à 51,8%), ce qui apparaît comme une traduction de cet impact dans la pratique. À l'inverse, cette

vision essentialiste implique une sexualité féminine basée sur l'affectivité. Il existe alors des représentations différentialistes de la sexualité des hommes et des femmes, qui se traduisent notamment par une croyance construite qui donne aux femmes l'impression de **devoir** des relations sexuelles, tandis que les hommes **attendent** celles-ci.

D'ailleurs, cet élément ressort dans les propos de Valentine, lorsqu'elle parle des premières violences vécues au sein de son ancien couple hétérosexuel :

*« C'étaient mes premiers rapports mais c'étaient des rapports que j'aimais pas du tout, mais comme j'étais en couple, et que j'avais 16 ans, il fallait que j'**assume**. »*

Valentine, 20 ans.

Ses dires exposent la manière dont elle concevait la sexualité dans son couple et son impression de devoir des rapports à son ex-petit-ami. Elle ajoute par la suite qu'elle avait tendance à accepter plus de rapports pour ensuite être « *tranquille* », ce qui peut aussi être analysé au travers de la représentation du besoin masculin naturel de sexualité, qu'il faut alors combler.

Tous ces éléments nous permettent de démontrer le poids des représentations sociales dans la prise de conscience des violences sexuelles. En effet, la socialisation différenciée à la sexualité tend à renforcer l'idée d'une sexualité nécessaire pour les hommes et rend plus difficile la compréhension de la limite entre le consentement par désir et le consentement concédé. De ce fait, il est important d'avoir des ressources pour mettre des mots sur les violences sexuelles. Les proches, les réseaux sociaux et les différentes formes de médias constituent de bons atouts pour cela.

Des ressources qui servent sur le long terme

Les entretiens ont démontré un autre élément important et complémentaire à la mise en mots du vécu. Celui-ci concerne le processus qui suit la première prise de conscience des violences sexuelles. En effet, ce dernier est également affecté par les représentations qui circulent au sein de la société. Il s'agit pour les participantes de confirmer leur vécu et de combattre leur propre remise en doute. Les ressources qui leur ont été utiles auparavant sont aussi importantes pour cela. Par exemple, le fait de pouvoir discuter avec des proches est souvent mentionné.

« Dans ceux qui le savent on m'a toujours soutenue et toujours dit : mais écoute même si t'avais bu, t'es libre de tes choix en fait. Et la preuve en fait que je voulais qu'il se passe rien, c'est que je lui avais installé un matelas et un duvet par terre. C'est des trucs, on se raccroche à des détails je pense aussi, même pour nous dire

vraiment je voulais pas, j'ai pas initié ça, et du coup ça m'a fait du bien d'être crue. » Justine, 23 ans.

Cette déclaration nous indique l'importance du sentiment de légitimité dans le processus, que ce soit au moment de la réalisation, mais aussi par la suite. En effet, toutes les participantes ont déclaré qu'elles ont douté de leur légitimité à différents moments de leur parcours, parfois encore au moment de l'entretien. D'ailleurs, plusieurs d'entre elles m'ont annoncé au début des entretiens qu'elles n'étaient pas sûres de correspondre au profil pour participer à cette recherche. Aussi, plusieurs des femmes expliquent s'être retenues de parler des violences dans leur entourage par peur qu'on mette en doute leurs propos. Ces éléments sont clairement mis en avant par Élodie lorsqu'elle discute des difficultés auxquelles elle fait face concernant son vécu.

« Et surtout aussi la légitimité, ça c'est clairement quelque chose qui est pas simple... c'est vrai que quand je me suis un peu intéressée à ce sujet, j'ai vu des histoires. Horribles. Et je me suis dit mais est-ce que mon expérience elle est vraiment si terrible ? Des fois je me dis : non mais peut-être que t'abuses un peu, t'es sûre que c'est pas normal ? Et encore aujourd'hui, par moment, voilà j'ai ce truc de me dire : est-ce que c'est légitime d'appeler ça une violence sexuelle ? »
Élodie, 23 ans.

Cela se retrouve également dans le cas de Gabrielle, qui est la seule à avoir eu une réalisation très rapide, mais qui s'est retrouvée dans une situation où elle n'a pas été crue par un proche.

« Ce qui me faisait peur c'était vraiment de pas être crue. Et de dire j'ai vécu ça et pis de me retrouver face à quelqu'un qui m'envoyait des insultes et qui me croyait pas... Et pour moi ça cristallisait ce à quoi je m'attendais. » Gabrielle, 21 ans.

Cette difficulté à se sentir légitime peut en partie être expliquée par le doute qui pèse sur les personnes dans les cas de violences sexuelles. Historiquement, la responsabilisation de celles-ci et la remise en doute de leur vécu ont toujours été fortes (Vigarello 1998). Cet élément a un fort impact sur les femmes avec qui j'ai discuté. En effet, l'idée que les personnes qui ont vécu des violences ont une part de responsabilité reste prégnante. D'ailleurs, des revendications existent depuis de nombreuses années pour que l'expression « se faire violer » soit évitée. En effet, par sa construction grammaticale, celle-ci insinue une certaine implication de la victime. Dans les deux prochains chapitres, nous verrons que ce sentiment de responsabilité a également un effet sur l'appropriation du terme de victime ainsi que sur la question de la plainte pénale.

Par conséquent, les ressources qui ont été discutées précédemment, c'est à dire les discussions avec des proches les ressources médiatiques et les réseaux sociaux, sont à nouveau mobilisables.

« J'aime bien les pages Insta féministes qui parlent de ça (...) Enfin je me sens hyper en colère de ce qu'il s'est passé, de comment j'ai réagi. (...) Et de voir qu'il y a d'autres personnes dans mon cas, qui se posent les mêmes questions, mais qu'il faut pas, mais que c'est pas grave de se poser ces questions et que c'est presque naturel. » Valentine, 20 ans

En plus de souligner l'importance qu'ont les ressources sur la durée, les propos de Valentine permettent de faire émerger un autre point important, celui du partage d'expériences. Celui-ci apparaît également comme très bénéfique dans le discours d'Élodie :

« J'ai trouvé cool parce qu'elle m'en a parlé et on a pu partager en fait ce truc de se dire : un truc similaire nous est arrivé. Et c'est vrai que ça renforce les liens aussi, ça je m'en suis rendu compte. (...) Et du coup, là ça nous a permis de bien en reparler les deux par rapport à nos expériences et pis de discuter de ça et c'est vrai que, en tout cas moi ça m'a fait du bien, et je pense qu'elle ça lui a fait du bien aussi. » Élodie, 23 ans.

Au travers des discussions et des témoignages, même virtuels, de personnes concernées par les violences sexuelles, les participantes ont souvent pu trouver un soutien et une possibilité de construire un sentiment de légitimité. Une grande partie d'entre-elles m'ont également expliqué avoir choisi de participer à l'entretien dans le but d'avoir un échange libérateur sur la question des violences sexuelles.

Parler des violences

Parallèlement, les entretiens ont aussi fait émerger différentes façons de qualifier les violences. Les différentes manières utilisées par les participantes pour nommer leur vécu sont liées à leur parcours et à leur socialisation à différents milieux. Tout d'abord, le terme de *traumatisme* est fréquemment utilisé, particulièrement chez les participantes qui ont un parcours dans le domaine de la psychologie, à l'exception de Roxane, qui a vécu des violences à l'âge de 10 ans, et de Gabrielle, qui fait partie de groupes militants. Dans le cas de la première, sa réalisation récente et sa sensibilité encore haute à son vécu semble impacter sa qualification. En effet, elle a de la difficulté à mettre des mots sur celui-ci et sur elle.

« J'ai toujours **du mal à en parler**, à mettre des mots. C'est plus dans les émotions ou dans le visuel on va dire. » Roxane, 19 ans.

Gabrielle, de son côté, admet très rapidement qu'elle n'a pas eu beaucoup de conséquences négatives à la suite de son vécu, ce qui peut expliquer le fait qu'elle ne le qualifie pas de cette manière. De même, Valentine, qui nous parle de trois vécus de violences, explique qu'elle n'utilise pas non plus le terme de traumatisme pour parler de son vécu, parce qu'elle ne ressent pas de conséquences négatives pour les deux premières violences vécues. Concernant les dernières, qui ont eues lieu trois mois avant l'entretien, elle met en avant le fait qu'elle a choisi de ne pas leur accorder une place impactante dans sa vie. Cependant, elle explique qu'un mois avant l'entretien, elle a compris que cela ne serait pas possible. De ce fait, elle est au début d'un processus de qualification et est encore en plein questionnement quant à ce dernier. Ce point est intéressant, car il nous permet d'assister au début du processus et aux réflexions liées au fait de se nommer, ou non, et de qualifier les violences vécues.

Alice et Noémie sont les deux femmes qui citent le plus souvent le terme de *traumatisme* ou ses dérivés (*trauma*, *post-trauma*, etc.) pour parler de leur vécu, avec 11 apparitions pour la première et 8 pour la deuxième. Ceci pourrait provenir de leur intérêt pour la psychanalyse, une approche qu'elles apprécient particulièrement. En effet, le traumatisme est couramment utilisé dans celle-ci et en est historiquement une composante importante (Fassin et Rechtman 2007). Toutefois, le terme de traumatisme apparaît également, mais de manière moins fréquente, dans le discours de Zoé et de Justine, qui ne sont pas dans un cursus de psychologie. Cela démontre la manière dont celui-ci s'est démocratisé pour faire partie intégrante du discours qui entoure les violences, sexuelles ou non.

Le mot *viol* fait l'objet de considérations extrêmement différentes chez les enquêtées. Noémie, Gabrielle et Justine l'utilisent plusieurs fois pour qualifier l'événement qu'elles racontent. Le fait que Noémie soit en pleine procédure pénale peut être un facteur explicatif de l'utilisation de ce mot, puisqu'il constitue l'objet de sa plainte. Pour les autres, nous pouvons faire l'hypothèse que leur intérêt marqué pour le féminisme a pu jouer un rôle dans la manière dont elles cherchent à définir leur vécu. En effet, le terme de *viol* est fréquemment utilisé dans les cercles féministes, notamment pour lui donner de la visibilité. Ceci se retrouve également dans l'utilisation de l'adjectif *violée*, qui se retrouve chez les trois participantes. D'ailleurs, ces trois femmes ont répondu à une annonce postée au sein d'un groupe féministe sur les réseaux sociaux. Or, le contenu posté et repris par ce dernier fait couramment usage du terme de *viol*. À l'inverse, Laure et Valentine évoquent la violence que suggère ce terme. Ce point s'inscrit

bien dans les représentations sociales qui l'entourent et qui se reflètent dans la manière dont il est défini juridiquement, c'est-à-dire comme un acte commis sous certaines formes de contraintes et de violences.

Pour sa part, l'expression *violences sexuelles* est utilisée par la totalité des participantes. Elles l'utilisent autant pour raconter leur histoire que de manière plus générale. Ceci s'explique en partie par le fait que ce sont les mots que j'ai utilisés dans l'annonce de recrutement. De ce fait, nous pouvons supposer que les personnes y ayant répondu s'y identifient au moins en partie. De même, le fait d'utiliser les expressions *subir* et *vivre des violences sexuelles* est globalement partagé. Les enquêtées utilisent régulièrement l'une ou l'autre formulation durant les discussions. Cependant, lorsque les termes sont questionnés, *subir* fait parfois l'objet de critiques :

« En soit on est quand même là. Je pense que subir c'est vraiment... plus si c'est sous l'effet d'une drogue, quelque chose comme ça. » Laure, 21 ans.

« Alors subi, j'aime pas non plus en fait. Subir c'est vrai que... en fait dans ma tête en tout cas c'est... j'ai une partie de moi qui de toute façon s'est laissé faire... on va dire que je suis au-delà de la culpabilité parce que je ressens plus de culpabilité vis-à-vis de ça, mais je sais que ça m'a bouffé, ça m'a blessé. Donc subir, enfin moi je suis pas tout à fait d'accord qu'on utilise ça en tout cas. » Alice, 21 ans.

Ainsi, il ne convient pas à certaines participantes, car elles trouvent qu'il renvoie à un état de passivité. En effet, bien que la question de la dissociation qui peut apparaître lors d'événement traumatique soit régulièrement évoquée dans la littérature scientifique, notamment en psychologie, plusieurs des participantes refusent d'être définies au travers de cela. De plus, comme le montrent les propos d'Alice, le terme *subir*, par cet état de passivité, renvoie également, pour elle, à la question de la culpabilité, que les participantes ont toutes ressentie à un moment ou à un autre de leur parcours. De ce fait, le rejeter permet d'éviter d'amplifier ce ressenti.

Pour finir, nous voyons également que dans la situation d'Alice, ce sont d'abord ses amies qui ont qualifié son vécu de *viol conjugal*. Cependant, même si elle adhère parfois à cette description, elle vit aussi des périodes où elle ne s'y reconnaît pas. Ceci nous indique que son identification à ce terme n'est que partielle et n'est pas constante. Ceci expose un élément intéressant : la qualification du vécu évolue. En effet, la manière de nommer les faits peut évoluer durant le parcours de vie de chaque participante. D'ailleurs, comme nous allons le

discuter dans le deuxième chapitre, cela est visible encore plus clairement dans la manière de parler de soi.

Ce premier chapitre nous a permis d'identifier les nombreuses ressources qui ont accompagné la prise de conscience du vécu de violences sexuelles des participantes à l'enquête. Les proches, les médias et les réseaux sociaux sont souvent évoqués. Ils ont permis de faire émerger de nouvelles connaissances, parfois en remettant en question les représentations sociales des violences sexuelles et ont initié un processus de mise en mots et de compréhension du vécu. Ces ressources restent importantes tout au long de ce dernier, car elles permettent de réaffirmer la légitimité de l'expérience des enquêtées. En effet, comme nous l'avons vu, ces dernières tendent à remettre en doute leur vécu lorsqu'il ne correspond pas à l'image mystifiée des violences sexuelles. Nous avons également vu que le parcours de vie de chacune des femmes présentées a eu des impacts sur leur prise de conscience et la manière dont elles nomment les violences. Par exemple, le terme de traumatisme est plus souvent mis en avant par les participantes impliquées dans une formation en psychologie. De même, la prise de conscience de Gabrielle a pu être accélérée par ses connaissances pointues des différentes formes de violences sexuelles qu'elle dénonçait déjà au travers des groupes féministes et militants qu'elle fréquente. Nous verrons par la suite que les représentations sociales ont non seulement une influence sur la qualification du vécu, mais aussi sur la façon de parler de soi. Ainsi, le prochain chapitre est consacré au lien qui existe entre les perceptions sociales qui entourent le statut de victime et les possibilités de s'approprier celui-ci.

Mettre les mots

Se dire victime

Comme nous l'avons vu dans la partie précédente, il existe plusieurs manières de parler du vécu des violences. En complément des différentes façons de parler des celles-ci, dans les entretiens, j'ai aussi investigué la manière de se qualifier par rapport à ces dernières, notamment au travers des termes de *victime* et de *survivant-e*, qui sont souvent mis en avant dans les débats (Boyle et Rogers 2020; Thompson 2000). Dans cette partie, nous allons tout d'abord discuter de l'intérêt porté par les participantes pour ces deux statuts, puis nous focaliser sur celui de victime, puisque nous verrons qu'il a fait l'objet de nombreuses discussions et que celui de survivant-e n'est globalement pas apprécié. De ce fait, nous confronterons le statut de victime avec les représentations sociales, qui, comme vu précédemment, semblent avoir un effet non négligeable sur la manière de qualifier le vécu. Cela nous permettra de dépasser l'approche psychologique qui cherche à expliquer par des mécanismes internes la non-identification au statut de victime, pour l'investiguer de manière sociologique. C'est-à-dire que nous porterons le regard sur le lien entre les conceptions sociales et la façon de se définir, plus que sur des difficultés individuelles. Rappelons qu'au cours de ce travail, je ne considère pas l'appropriation du statut de victime comme un objectif à atteindre. De ce fait, cette partie a pour but d'analyser les liens entre les représentations sociales et le statut de victime, dans l'idée de comprendre la manière dont ce dernier est imaginé et l'impact que cela a sur les personnes qui ont vécu des violences sexuelles.

Parler de soi

Six des femmes avec qui j'ai discuté m'ont admis avoir de la difficulté à se qualifier de victime : Alice, Élodie, Justine, Laure, Roxane et Valentine. Ceci est extrêmement intéressant, car ce terme est couramment utilisé, que ce soit dans les médias, les discussions privées ou dans les groupes militants, pour parler des personnes ayant vécu des violences, sexuelles ou non. De ce fait, on pourrait s'attendre à ce que les personnes concernées s'y identifient « naturellement ». Cependant, cela ne semble pas être le cas. En effet, les entretiens ont montré une identification relativement faible au statut de victime, ce qui est d'ailleurs parfois mentionné dans la recherche (Boyle et Rogers 2020). Il est important de mentionner qu'afin de savoir si les participantes s'identifiaient à ce terme, la question posée portait sur les mots utilisés pour parler de soi, sans mentionner le mot *victime*. Les participantes ont alors soulevé celui-ci d'elles-mêmes, fréquemment dès le début des entretiens, à l'exception de Roxane. Selon moi, cela démontre de façon précise l'importance et la complexité de la réflexion autour de ce terme et des autres mots utilisés pour parler de soi. D'ailleurs, lorsque je demande à Élodie, qui a vécu des violences

sexuelles lors d'une fête à 16 ans, de mentionner quels mots elle utilise pour parler de son vécu de violences, elle souligne directement cela :

*« Je me considère **pas comme une victime** en tout cas. Ça c'est quelque chose, ouais, je me considère pas comme une victime. Je sais pas pourquoi. »* Élodie, 23 ans.

Avant même de penser à d'autres termes, c'est le mot victime qui est mentionné et qui est questionné. Comme nous le voyons, il est immédiatement suivi d'une interrogation sur les raisons de cette non-identification. Par la suite, les discussions se sont souvent orientées d'elles-mêmes vers une tentative de compréhension de ces dernières.

« Peut-être aussi parce que c'est difficile, l'acceptation de ce qui s'est passé. Le fait de s'appeler comme « victime » d'abus sexuel, je pense que c'est quelque chose de pas simple et c'est peut-être quelque chose sur lequel je devrais encore travailler pour complètement accepter ce qui s'est passé. C'est possible, c'est pour ça que j'ai pas envie de dire que je suis une victime » Élodie, 23 ans.

Avant tout, cela nous rappelle toute la complexité du processus qui suit la réalisation des violences sexuelles. Ici, les propos d'Élodie évoquent un lien entre l'acceptation du vécu et l'identification au terme de victime. Le décalage entourant la prise de conscience des violences, que nous avons aperçu précédemment, est toujours apparent ici. Cela rappelle le sentiment d'illégitimité qu'elle a longtemps ressenti et qu'elle ressent encore quelques fois. Celui-ci peut être mis en lien avec le contexte dans lequel les violences sont survenues, dans le sens où il peut socialement faire l'objet d'une forte responsabilisation de la victime. En effet, les situations qui impliquent une fête et de l'alcool sont souvent perçues comme « excusant » les violences. Ce point sera approfondi par la suite. Il pourrait alors y avoir un lien entre la possibilité de se qualifier en tant que victime et les représentations des violences, dans le sens où un vécu qui s'éloigne du mythe du viol aurait tendance à accentuer la difficulté à se dire victime. Pour le dire autrement, le fait que les violences ne ressemblent pas à ce qui est traditionnellement imaginé pourrait avoir un effet sur la mise en mots du vécu et, par conséquent, sur le fait de se qualifier de victime, en entravant la perception de légitimité.

La discussion avec Alice, qui a vécu des violences au sein de son couple à l'âge de 14 ans, soulève également cet élément :

« En fait c'est le terme aussi : viol conjugal. Je sais maintenant que ça existe, mais de le qualifier pour nous, enfin pour moi en tout cas, c'était assez compliqué. Donc

oui me dire que j'ai été victime de ça, je pense que ça a été aussi une étape supplémentaire ? » Alice, 21 ans.

Nous voyons apparaître clairement dans ses dires le lien entre les représentations sociales et la manière de parler de soi. En effet, au vu des perceptions qui entourent les violences sexuelles et, de ce fait, du peu de reconnaissance du viol conjugal, Alice a de la difficulté à s'identifier au terme de victime :

*« J'étais capable de dire que c'était pas normal, que ça devrait pas se passer, que ça n'aurait pas dû se passer, mais pas de me dire que j'étais une **victime** de cet acte... »*

Au vu des propos précédents, ainsi que de ceux d'Élodie, nous apercevons bien comment les représentations sociales obstruent les possibilités de qualification.

Il est également intéressant de voir que l'identification au statut de victime, lorsqu'elle existe, fait souvent l'objet de variations. Ceci est présent notamment dans l'entretien avec Noémie, qui évoque des violences commises par un chaman. Avec Gabrielle et Zoé, elles sont les seules à adhérer au terme de victime. Toutefois, la première parle d'une identification variable à celui-ci :

*« Mais maintenant, je te dis pas « je suis victime », je peux te dire « **j'ai été** ». Il y a un truc dans le temps. (...) Pour moi le **moment de victime** c'est le moment de l'agression. Et, je sais pas, peut-être tout le moment où t'es en post-trauma sans en avoir conscience. Ou les moments où je suis redissociée actuellement, ou alors que je revis des trucs de post-trauma, c'est encore un truc que je subis de ce que j'ai vécu. » Noémie, 29 ans.*

Les dires de Noémie nous informent sur la fluctuation temporelle de la qualification de soi. Celle-ci rappelle celle accompagnant le sentiment de légitimité discutée plus tôt. De ce fait, le parcours qui suit la réalisation des violences est constitué de différents moments de qualification et de remise en question du vécu. Cela est également visible dans les dires de Gabrielle, qui montrent comment il existe différentes phases dans la trajectoire en évoquant un « processus de victimisation » :

« Je pense que ça me convient parce que ça a été le cas, et c'est le cas (n.d.a. : le terme de victime). Enfin, je suis sortie du processus de victimisation maintenant, mais je considère quand même que je fais partie de ces victimes-là. » Gabrielle, 21 ans.

Pour sa part, Zoé explique qu'elle a mis du temps à construire son statut de victime et que cela a impliqué un parcours avec des moments de doutes et de questionnements, qu'elle vit encore parfois :

« C'est tout des trucs, ouais c'était moi la coupable. Après je suis passée de coupable, ou honte, à victime, pis après à me dire mais non en fait je suis pas que victime. Oui, je suis victime de ça, mais je suis aussi actrice de ça. » Zoé, 35 ans.

De ce fait, nous voyons à nouveau apparaître ici l'idée d'un processus. De plus, l'opposition que souligne Zoé entre le terme victime et le fait d'être actrice rappelle de façon évidente l'idée de passivité associée au premier (Dunn 2005).

De manière très intéressante, Valentine explique s'être initialement sentie victime des violences vécues peu de temps avant l'entretien. Elle explique cependant avoir vécu extrêmement négativement ce qu'impliquait le statut de victime, ce que nous verrons de façon détaillée dans la suite du travail. Par la suite, elle a rapidement abandonné cette façon de se nommer et explique se sentir régulièrement dans un entre-deux, où elle se sent parfois victime, parfois survivante, comme si deux pôles existaient, l'un où elle se sent faible et triste, l'autre forte et prête à avancer. La manière qu'elle a de catégoriser les deux au travers de ses propos renvoie aux conceptions des deux termes souvent entendues dans les discussions sur la manière de se qualifier après des violences sexuelles : le terme de *victime* renvoyant à un état passif, tandis que celui de survivant-e renvoie à une forme d'*agency*, permettant une réaffirmation de la capacité d'action (Boyle et Rogers 2020).

De ce fait, la manière qu'a Valentine de concevoir le terme de *victime* diffère en quelque sorte de celle de Noémie et Gabrielle, qui sont les seules à y adhérer sans le renvoyer à une notion de passivité. Ceci pourrait à nouveau être en partie expliqué par un militantisme très présent pour Gabrielle et par le processus de plainte entamé par Noémie. Les autres participantes racontent avoir une certaine peine à s'y identifier.

Aussi, le qualificatif « survivante » est globalement peu utilisé par les participantes. Seule Élodie s'y identifie. Il faut cependant noter que le terme n'est apparu spontanément dans aucune discussion, à l'exception de celle avec Valentine. Il faisait l'objet d'éléments que je cherchais à investiguer et que j'ai questionnés.

*« Je pense que c'est vraiment un super terme. Je pense que je me définirais plus comme **survivante** que victime, je sais pas pourquoi. Parce que (...) on devrait pas avoir à passer par des choses comme ça, et le fait de se reconstruire, enfin autant*

qu'on peut, avec les conséquences qui vont avec, et de continuer à vivre et passer au-dessus quand même, c'est tellement courageux ! » Élodie, 23 ans.

Le parcours d'Élodie peut expliquer qu'elle ait une meilleure image du terme de survivante. Elle admet beaucoup de conséquences négatives qui ont fait suite aux violences sexuelles, puis à leur réalisation, notamment des cauchemars, des crises de panique et un impact sur sa sexualité. Surmonter celles-ci, ce qu'elle a en grande partie fait, peut expliquer son attrait pour le statut de *survivante*, qui lui rappelle le processus de guérison. Toutefois, le fait de vivre beaucoup de conséquences négatives n'est pas forcément accompagné d'une vision positive ou d'une appropriation du terme de survivante. En effet, Laure et Roxane, qui évoquent de nombreuses peurs apparues à la suite de leur vécu, semblent avoir encore plus de difficultés que les autres participantes à se qualifier. Nous avons déjà discuté de la peine qu'a Roxane dans la qualification des violences, ce qui se retrouve dans la difficulté qu'elle a à se nommer ou s'approprier un statut. En effet, comme dit précédemment, elle est encore très sensible à son vécu. Pour Laure, ceci est un peu différent et peut être expliqué par une réflexion qu'elle exprime fréquemment sur l'intérêt des catégories dans la manière de se définir, qu'elle évoque notamment concernant la construction de son identité sexuelle et toute la définition de soi. Finalement, alors qu'il est voulu comme un terme d'empouvoirement, le terme de *survivant-e* m'a aussi été décrit comme donnant l'impression d'une certaine négativité :

« Tu peux être survivant d'un cancer, d'un truc qui pourrait être fatal. Et oui les violences peuvent être fatales aussi, mais j'aime pas le fait de me dire que moi j'ai vécu un truc hyper grave, parce que je trouve que ça m'encourage dans l'idée que je dois être petite et fragile, parce que je me sens assez petite en ce moment. »
Valentine, 20 ans.

D'une façon différente du terme de *victime*, la négativité du terme *survivant-e* est associée à la gravité que doit impliquer le vécu, plutôt qu'à la notion de faiblesse qui entoure le terme de *victime*. En réalité, le terme de *survivant-e* est très peu utilisé par les participantes et n'a, apparemment, pas encore réellement pris le sens attendu. Il est possible que cela soit en partie dû au passage de l'anglais, *survivor*, vers le français, *survivant-e*, qui pourrait potentiellement faire perdre le sens de combativité qui y est associé. De ce fait, nous voyons au travers des entretiens que le questionnement sur la qualification au travers du statut de survivante est peu présent chez les femmes avec qui j'ai discuté. De ce fait, nous allons nous focaliser sur le statut de victime. D'ailleurs, il est nécessaire de noter que, comme nous avons vu que l'identification au statut de victime semble fluctuer dans le temps, il est tout à fait possible que les résultats des

entretiens auraient été différents si j'avais mené l'enquête à un autre moment du parcours de vie des participantes.

L'influence des représentations du statut de victime

Les représentations qui entourent le statut de victime semblent jouer un rôle dans l'appropriation de celui-ci. Nous allons chercher à comprendre comment est perçu ce statut et l'impact que cela peut avoir. En effet, de nombreuses façons de le penser circulent et nous pouvons les voir apparaître au cours des entretiens. Tout d'abord, c'est l'aspect émotionnel entourant ce statut qui est souvent mis en avant :

*« Je crois que je me vois pas comme une victime. Je ne sais pas pourquoi. En fait, j'ai du mal à dire que j'ai été victime d'un viol, alors que je sais que c'est un viol. Mais, je sais pas pourquoi, j'ai du mal à me voir en victime. Parce que... je sais pas. Peut-être parce que dans ma tête les victimes elles **souffrent plus** ou... j'en ai aucune idée. »* Justine, 23 ans.

Il existe alors un nouveau décalage. Celui-ci émerge dans la différence entre ce qui est attendu d'une victime et l'expérience des personnes. Par conséquent, le fait que Justine ait l'impression de ne pas avoir vécu des émotions assez négatives semble avoir un impact sur son identification. En effet, le statut semble présenter une image de la victime comme forcément triste et détruite. Le fait de ne pas avoir vécu un état similaire implique, pour certaines participantes, une difficulté à s'y identifier. Par exemple, Valentine, durant notre entretien, m'explique qu'elle ne s'est pas qualifiée de victime après le deuxième événement de violences sexuelles qu'elle a vécu. Pour expliquer cela, elle avance le fait qu'elle n'a pas réellement souffert de celui-ci, renvoyant à l'idée que la victimation doit nécessairement impliquer des conséquences négatives identifiables.

D'ailleurs, le fait d'aborder le sujet durant les entretiens a fait émerger des réflexions extrêmement intéressantes :

« Ça va m'amener à y repenser, (...) si je me sens pas victime c'est parce que j'ai pas passé des mois, des années à en pleurer et à me sentir mal, parce que (...) j'ai assez vite remonté la pente, comme je le disais (...). Enfin, y a pas de normalité en fait, dans la manière dont on se remet. » Justine, 23 ans.

Cela nous permet de voir clairement la manière dont les attentes constituent et construisent une représentation normée des victimes. De ce fait, ne pas y correspondre peut constituer un

obstacle à l'identification à ce statut. D'ailleurs, Justine critique les injonctions qui pèsent par rapport à ces attentes :

« C'est vrai, des remarques comme « oh bah c'était y a tant d'années, c'est bon, faut t'en remettre », c'est hyper violent en fait. Là où untel va mettre deux mois, et donc « attend, mais elle s'en est pas assez remise, c'était y a que deux mois ». Y a toujours des trucs. » Justine, 23 ans.

Ses propos mettent en avant les différents discours qu'elle a pu entendre et qui informent sur la manière dont on perçoit les victimes. Alors, celles-ci se doivent de souffrir, mais pas trop longtemps, ni trop peu de temps. À nouveau, cela donne l'impression d'une catégorie très étroite et peut empêcher des personnes de s'y identifier.

D'une manière un peu différente, ce qui est attendu, c'est-à-dire souffrir, peut parfois être refusé de manière plus active :

« J'ai pas envie d'être une victime, dans le sens où on le donne dans la société. J'ai pas envie qu'on pense : oh mais la pauvre en fait, elle a subi ça. Et oui effectivement, c'était contre mon gré donc oui je l'ai subi, mais je me considère pas en tant que victime. » Laure, 21 ans.

Par cela, Laure met en avant son refus d'être assimilée à ce statut. Cette dernière évoque également une vision critique des attentes émotionnelles que suppose le statut de victime. Lors de l'entretien, elle souligne le fait que selon elle, « victime ça voudrait dire se plaindre sur soi (...) se morfondre et pleurer ». Cela nous permet de comprendre de manière plus précise les raisons de son refus. Par celui-ci, elle refuse en réalité d'être identifiée à ce qu'implique ce statut socialement.

D'ailleurs, il est intéressant de souligner qu'Alice, à l'image de Laure, n'est « pas d'accord pour qu'on [le lui] octroie à tout bout de champ », même si elle n'exprime pas de résistance de sa propre part à s'y identifier. Au contraire, elle admet avoir une relation ambivalente avec celui-ci. Ces deux exemples renvoient au débat concernant le terme de victime (Boyle et Rogers 2020), qui a tendance à être perçu négativement comme un état passif. Ces discussions mettent en avant le concept d'agentivité et proposent une modification de perception, qui permettrait de mettre en avant la possibilité d'action des individus. Ce dernier point est même mentionné par Alice :

« C'est vrai que même quand j'en parle je dis plutôt on m'a agressé... Ou sinon vécu, vécu aussi je le dis, mais c'est vrai que c'est plus dans l'action que de dire j'ai subi ça, qui me replace simplement à ma place de victime. » Alice, 21 ans.

Ses propos rappellent également d'autres débats sur la manière de qualifier les violences sexuelles et mettent en évidence la passivité que peuvent refléter certains mots. En effet, les discussions concernent en réalité une variété de termes bien plus large que celui de victime. Chacun est débattu à sa manière dans différentes sphères sociales. Par exemple, le terme de viol, qui est relativement peu utilisé par les participantes en raison du caractère violent qu'il leur évoque, fait l'objet d'une redéfinition juridique actuellement. En effet, en 2021, il est encore défini de manière très exclusive dans le Code pénal suisse. La revendication de la possibilité de l'utiliser pour différentes formes de violences sexuelles apparaît alors ici nécessaire.

Pour en revenir au terme de victime, celui-ci semble renvoyer l'image d'une personne détruite émotionnellement, d'une certaine passivité et, de ce fait, de **faiblesse** :

« Je pense que si on avait pu agir, on nous appellerait pas comme ça justement. Enfin ça me donne un peu le sentiment d'être faible. (...) Le terme de victime je trouve qu'on l'utilise aussi en termes d'insulte et ça lui apporte un côté négatif qu'on va forcément s'attribuer » Roxane, 19 ans.

En fait, l'attribution de cette caractéristique est complémentaire aux attentes vues précédemment, dans le sens où le fait d'être triste, détruit-e ou traumatisé-e est souvent perçu comme un signe de faiblesse. Plusieurs études de psychologie sociale ont d'ailleurs aussi permis de faire ressortir les représentations négatives qui circulent concernant les victimes et les violences sexuelles (Buddie et Miller 2001). Ces éléments peuvent être mis en lien notamment avec la construction du traumatisme, exposée par Didier Fassin et Richard Rechtman. Celle-ci a permis de façonner le statut de victime que l'on connaît actuellement. En effet, pour atteindre une reconnaissance de la victimation, il a d'abord fallu reconnaître la notion de traumatisme au sens où on l'entend aujourd'hui. Ce processus découle d'une construction qui a commencé au 19^e siècle, alors que le traumatisme était encore considéré uniquement comme une atteinte physique. Petit à petit, celui-ci a été transposé au psychologique. Cependant, son histoire a également été entourée de forts doutes à l'égard des traumatisé-e-s. Par exemple, les traumatisés de la guerre ont longtemps été soupçonnés de vouloir échapper à leur devoir de citoyens. Il a fallu combattre cela en mettant en avant les conséquences négatives qui touchent les personnes traumatisées. De ce fait, c'est une image **détruite** de ces dernières qui a été mise en avant.

Aujourd'hui, la notion de traumatisme est liée à celle de la victime, dans le sens où la première a permis une reconnaissance sociale et juridique que l'on traduit par le terme de victime : victime de la guerre, victime d'un attentat. Les soupçons qui ont entouré le traumatisme sont alors transposables à ce dernier. Bien qu'ayant fait l'objet d'une déconstruction au cours du 20^e siècle, le doute qui pèse sur les victimes reste aujourd'hui perceptible. De la même manière, la figure détruite apposée au traumatisé-e-s a aujourd'hui des impacts sur l'image de la victime.

D'ailleurs, même dans les études scientifiques, par exemple dans la recherche de Nathalie Bajos et Michel Bozon concernant la sexualité en France, nous voyons apparaître cette image stéréotypée de l'impact des violences sexuelles. Dans l'introduction de l'enquête, une partie du chapitre est consacrée aux difficultés rencontrées par les enquêteur-trice-s ayant participé à l'étude. L'une d'entre elle touche à l'un des thèmes de la recherche, celui des violences sexuelles. Celui-ci a eu tendance à rendre les chercheur-euse-s mal à l'aise, allant même jusqu'à penser qu'en questionnant les participant-e-s sur ce sujet, ils-elles allaient potentiellement « détruire leur vie » (Bajos et Bozon 2008). Finalement, cette inquiétude démontre bien les représentations très spécifiques qui circulent sur le sujet. Évidemment, en soulignant cela, je ne cherche pas à dire que les violences sexuelles n'ont pas d'impacts. J'ai moi-même conscience des nombreuses difficultés qu'il est possible de vivre. Cependant, les vécus peuvent être très divers. L'intérêt est surtout de mettre en lumière ici les différentes représentations sociales des violences sexuelles et du statut de victime, ainsi que ce qu'elles impliquent pour les personnes. En effet, comme nous avons pu le voir à plusieurs reprises, la vision stéréotypée des violences sexuelles a des impacts sur le sentiment de légitimité des participantes à l'enquête. Pareillement, le terme de victime rapporte à de nombreuses idées qui peuvent influencer les possibilités de s'y identifier.

Représentations et responsabilité

Comme nous l'avons vu, l'image négative qu'évoque le terme de victime est très fréquemment apparue dans les discussions. Les attentes en rapport avec le statut de victime sont perçues de manière péjorative, même en dehors du contexte des violences sexuelles. Mis en lien avec ces dernières, le terme évoque en plus toute une série de représentations qui ont un lien évident avec le mythe du viol, notamment concernant le sujet de la responsabilité ou de la honte. Il est reconnu et mis en évidence par les participantes elles-mêmes :

« Je me dis que oui pour la reconstruction personnelle oui ça peut être important, mais... aux yeux de la société c'est vachement négatif mine de rien ce terme de

*victime, parce que bon, c'est concrètement... je trouve que c'est nous **rabâcher** encore une fois de plus que de toute façon **on n'a rien fait**.* » Alice, 21 ans.

Ici, nous voyons tout d'abord apparaître la question de la *responsabilité*. Au fil des siècles, la responsabilité n'a cessé de peser sur les victimes de violences sexuelles. De nombreux éléments sont couramment utilisés pour affirmer celle-ci : un physique trop attrayant, un jeu de séduction, un contexte festif, ou encore une absence de réaction. Ces arguments ont largement été utilisés juridiquement (Le Goaziou 2011), médiatiquement (Boucherie 2019b), mais aussi dans les cercles sociaux, familiaux ou amicaux. Ils font partie des représentations qui entourent les violences sexuelles et qui supposent une certaine responsabilité de la victime dans les violences sexuelles vécues (couramment appelé *victim blaming*). Il n'est pas étonnant que ceci ait un impact sur les participantes. Nous pouvons d'ailleurs mettre en lumière un cheminement de pensée qui peut empêcher l'appropriation du terme de victime. En effet, une part de responsabilité est souvent reprochée ou imposée aux victimes de violences sexuelles. De ce fait, cela fait circuler un imaginaire qui implique qu'être victime de violences sexuelles, c'est potentiellement avoir une part de responsabilité dans les événements. Cependant, le fait de se penser en partie responsable semble en opposition avec ce que suppose normalement le statut de victime. Ces deux façons de penser qui semblent contradictoires peuvent être synthétisées de cette manière : si je suis victime de violences sexuelles, je suis un peu responsable / si je me sens responsable, je ne peux pas être victime. Dans les entretiens, cette première partie de ce cheminement de pensée apparaît au travers des questionnements des enquêtées sur leur propre responsabilité, en raison, par exemple, de l'incapacité à se défendre, ou encore d'une situation dans laquelle elles se seraient mises. Le second mécanisme impliquerait d'abord la responsabilité, et, alors, une illégitimité à appartenir à la catégorie « victime ». De ce fait, ce cheminement de pensée rend également plus difficile l'appropriation du terme victime.

En fait, le statut de victime de violences sexuelles et les représentations qui l'entourent semblent imposer une remise en question aux personnes qui pourraient en bénéficier. Ces questionnements relatifs à une éventuelle part de responsabilité représentent un obstacle important pour l'identification à ce statut. C'est bien là qu'apparaît toute la problématique qui entoure ce statut. La responsabilité fonctionne autant comme un obstacle pour s'approprier le statut de victime que comme un aspect négatif véhiculé par ce dernier. Cela façonne une catégorie difficilement accessible au travers d'une image peu représentative de ce qu'elle est. Alors que le statut de victime est d'abord construit dans le but de permettre une reconnaissance financière ou symbolique constituant une ressource pour la reconstruction personnelle, il est en

fait perçu de manière négative au travers des représentations sociales. De ce fait, il perd une partie de son intérêt, car il semble difficile de s'y identifier. Il est important de mentionner que cela n'implique pas qu'il est impossible de le faire. D'ailleurs, une partie de mes enquêtées y adhèrent. Cependant, elles mentionnent pour la quasi-totalité la difficulté que cela engendre, à l'exception de Gabrielle, la plus militante de l'échantillon. Comme nous l'avons discuté précédemment, Gabrielle a de la facilité à parler d'elle en tant que victime, ce qui est possiblement en lien avec sa socialisation à de nombreux cercles militants et féministes qui tendent à mettre en lumière les violences et, par la même occasion, la possibilité d'être victime.

Ce thème de la responsabilité ressort très fréquemment dans les entretiens. Même s'il n'est pas toujours mentionné par rapport au terme de victime, il est possible d'y voir un lien, comme nous l'avons souligné précédemment.

« Je sais que ça c'est quelque chose que je me suis beaucoup dit : je l'ai cherché ; j'ai flirté ; j'étais ivre ; j'ai fait des avances. Et toutes ces choses-là c'est des choses qui m'ont pendant un moment aussi fait dire que voilà, que c'était pas quelque chose d'anormal pis que je l'avais cherché clairement, pis c'est aussi la société qui nous dicte de dire ça. » Élodie, 23 ans.

Les propos d'Élodie montrent comment la responsabilisation complique la compréhension du vécu des violences sexuelles et, de ce fait, la possibilité de se dire victime. Même si elle ne mentionne pas ce dernier point dans ses propos, il est évident qu'une mise en mots du vécu est une condition préalable pour pouvoir faire le choix de s'identifier soi-même en tant que victime ou non. Cela nous permet d'illustrer la manière dont le doute concernant la responsabilité peut impacter l'appropriation de ce statut. D'ailleurs, elle met également en exergue le poids des représentations sociales dans son vécu. Lorsqu'elle invoque le fait que ses croyances ont été guidées par la société, elle dénonce en fait les nombreux discours qu'elle a pu entendre sur les violences sexuelles. Ici, nous voyons apparaître de façon précise ce qui m'a intéressée dès le début de ce travail, c'est-à-dire le lien entre les représentations sociales entourant les violences sexuelles et la qualification du vécu. Les représentations impactent autant la possibilité de comprendre le vécu que de le/se nommer.

D'ailleurs, la manière dont le questionnement de la responsabilité peut être influencé par les différents discours entendus sur les violences sexuelles apparaît aussi dans la discussion avec Roxane :

« Des fois j'ai l'impression qu'on parle de moi un peu, quand on dit « ouais la personne s'est pas débattue, du coup c'est que ça va », mais non, c'est juste que j'en étais incapable et que je pouvais pas et voilà. Et, enfin, c'est pas à moi d'avoir la responsabilité de ça. »

Roxane, 19 ans.

De fait, ces exemples nous montrent que la responsabilisation est influencée par les discours extérieurs, qui eux reflètent les représentations sociales des violences sexuelles. Dans les propos de Roxane, nous voyons apparaître le doute que cela a créé, même si elle sait qu'elle ne devrait pas ressentir cette responsabilité. Cependant, cette dernière évoque à plusieurs reprises dans l'entretien un fort sentiment de culpabilité :

« Indirectement oui quand même. Parce que du coup j'ai pas réussi à bouger, vraiment, enfin, j'étais bloquée quoi. Mais on a toujours cette impression que du coup on aurait pu faire quelque chose, qu'on a pas réussi, et que du coup on est un peu coupable, même si on est pas coupable. » Roxane, 19 ans.

Pour rappel, elle évoque des événements qui ont eu lieu lorsqu'elle avait 10 ans dans un cabinet médical. Cela démontre bien l'impact du *victim blaming*, qui se répercute même sur la responsabilité que ressent Roxane. De ce fait, les violences sexuelles envers les enfants sont aussi concernées par cette question et par les représentations sociales qui entourent les violences sexuelles de manière plus générale. En fait, les violences sexuelles envers les enfants ont, dès l'Ancien Régime, été considérées comme graves (Vigarello 1998), mais cela n'a pas empêché qu'elles ne soient pas toujours poursuivies pénalement ou qu'une certaine part de responsabilité des enfants soit évoquée par les auteurs pour leur défense. En réalité, la sensibilité accrue à ces violences a surtout émergé depuis quelques dizaines d'années, pour finalement les rendre presque indéfendables (Vigarello 1998). Pourtant, aujourd'hui, certain-e-s accusé-e-s soulèvent encore parfois des accusations de séduction de la part des enfants (Le Goaziou 2011). Cela nous montre que le doute sur la responsabilité est largement répandu lorsque nous parlons de violences sexuelles. Ceci a un impact sur Roxane et sur sa manière de se penser en partie responsable, même si l'on voit apparaître plusieurs fois dans ses propos le fait qu'elle sait qu'elle ne l'est pas réellement. D'ailleurs, cet élément apparaît à de nombreuses reprises dans les autres entretiens :

« Enfin je me sens hyper en colère de comment j'ai réagi. (...) c'est pas de ma faute je sais, mais parfois je me surprends à me dire : mais si j'étais pas comme ça, si j'avais pas réagi comme ça, si j'avais parlé différemment, si j'étais habillée différemment, tout aurait été différent. » Valentine, 20 ans.

Même en ayant conscience qu'elles ne sont pas responsables, ce ressenti reste ancré.

La question de la responsabilité apparaît aussi parfois d'une manière quelque peu différente. Elle se manifeste aussi par l'atténuation de la responsabilité de l'auteur-trice, ce qui est complémentaire au fait d'endosser une part de la responsabilité :

« Je me remet trop en doute (...), je me dis mais j'avais bu quand même, et je l'ai embrassé peut-être au début, je sais plus qui a embrassé qui, mais je me disais peut-être que c'est moi. (...) Et dans ma tête je voulais pas me dire qu'il était capable d'être un agresseur. Je l'excusais encore un peu. Parce que je me disais voilà on avait bu, c'est vrai que si on avait été sobres, ça se serait pas passé comme ça et ça c'est sûr. » Justine, 23 ans.

Un point intéressant ressort dans les propos de Justine concernant son ancien meilleur ami. Tout d'abord, nous voyons apparaître une forme de *double standard* : l'alcool atténue la responsabilité de l'auteur, tandis qu'il augmente celle de Justine. Cela n'est pas sans lien avec la manière dont sont discutées les violences sexuelles socialement. En effet, le *victim blaming* fonctionne de manière à trouver des éléments dans le comportement de la victime qui expliqueraient qu'on ait pu lui faire vivre des violences. De ce fait, la consommation d'alcool, la manière de s'habiller ou encore un comportement de séduction sont très souvent mis en avant. Cela implique que, pour les victimes, un état second serait un facteur aggravant leur responsabilité. Pourtant, cet état est souvent considéré comme réduisant celle des auteurs, puisqu'il les rendrait incapables de limiter leurs violences et leurs actes, c'est-à-dire plus capables de discernement. Alors, il est intéressant de voir comment cet état responsabilise la victime, tandis qu'il excuse l'agresseur-euse, jusque dans la manière dont les participantes ont pu penser leur propre vécu. Dans le cas de Justine, l'atténuation de la responsabilité de l'auteur révèle finalement une autre manière d'impliquer sa propre responsabilité.

La socialisation différenciée à la sexualité et l'apprentissage des scripts sexuels peuvent aussi avoir des impacts sur le sujet de la responsabilisation des victimes. En effet, en plaçant les hommes comme initiateurs d'une relation sexuelle, on délègue aux femmes la responsabilité d'exprimer leur refus lorsqu'elles n'y consentent pas. De plus, le fait que certaines situations sont socialement perçues comme impliquant une possibilité de sexualité provoque aussi parfois une forme de responsabilisation :

« Par exemple c'est une expérience que j'ai eu plus tard où j'ai été moi chez un autre gars, enfin rien de spécial, mais c'est vrai que j'ai été chez lui, naïve, en

pensant que la personne ne cherchait rien. Et quand j'ai compris que oui, je suis partie. Mais plus tard, c'est quelque chose dont j'ai parlé avec des gens pis ils m'ont dit « ouais mais t'es trop conne, fallait t'attendre à ce que le gars il cherche quelque chose. » Élodie, 23 ans.

De ce fait, par son interprétation jugée incorrecte de la situation, Élodie est rendue coupable de n'avoir pas compris les attentes de l'homme, jugées logiques et, en réalité, presque naturelles. Comme nous l'avons vu précédemment, cela provient également des attentes différentes à l'égard des hommes et des femmes en matière de sexualité : les premiers l'attendent, les deuxièmes la doivent. En réalité, l'impression de devoir *assouvir* les besoins masculins de sexualité a des impacts importants sur la façon de concevoir, ou non, les violences sexuelles. Alors, la limite qui définit le rapport consentant apparaît floue (Boucherie 2019b). De ce fait, une relation sexuelle peut être *consentie*, dans le sens où l'on cède pour satisfaire un « besoin » sans que l'envie ne soit partagée. Il s'agit alors d'un consentement parfois choisi délibérément, mais qui fait partie d'une zone grise (Boucherie 2019b), dans le sens où le rapport peut également sembler imposé. Nous voyons, au travers de cela, comment la manière de se représenter la sexualité impacte la possibilité même d'y consentir ou non. Dans les entretiens, plusieurs des femmes avec qui j'ai discuté m'ont parlé de violences sexuelles qui sont apparues dans un couple au sein duquel elles avaient l'impression de devoir des rapports sexuels. De ce fait, par la suite, elles ont souvent remis en doute leur vécu et leur possibilité de se dire victimes de violences sexuelles, dans le sens où le contexte du couple aurait logiquement impliqué une pratique de la sexualité.

En addition de ces sentiments de responsabilité, nous pouvons voir apparaître des ressentis de honte dans les entretiens :

« En plus je suis la personne à dire qu'il faut pas avoir honte de ce genre de choses, que c'est pas notre faute. Mais oui en fait j'en ai honte, j'ai l'impression que c'est complètement de ma faute parce que j'aurais dû le voir venir. Et même si je suis pas d'accord quand je m'entends le dire c'est comme ça que je le sens. » Valentine, 20 ans.

Les propos de Valentine nous permettent d'abord de voir comment le ressenti de honte fonctionne en parallèle à celui de la responsabilité, dans une forme de continuité. À nouveau, elle explique reconnaître qu'elle ne devrait pas ressentir celle-ci. Le fait que les participantes soient toujours dans cette interrogation nous indique un élément intéressant. Les sentiments de honte et de responsabilité ne font pas que peser sur celles-ci. Au contraire, elles les combattent

et sont conscientes des mécanismes qui les affectent. La majeure partie du temps, elles indiquent d'elles-mêmes savoir que cela provient aussi de la manière dont les violences sexuelles sont mises en avant socialement. De ce fait, cela concorde en partie avec un certain refus du statut de victime, qui est parfois associé à une part de responsabilité dans les cas de violences sexuelles. Rappelons cependant que toutes les participantes ont un haut niveau de formation, souvent dans le domaine des sciences humaines et sociales, et que cela a évidemment un impact sur la manière dont elles pensent les violences sexuelles et les représentations qui les entourent. Contrairement à ce que je pensais, le thème de la honte est peu apparu dans les entretiens. Seules Valentine, Zoé et Justine l'ont évoqué. D'ailleurs, c'est cette dernière qui le met en avant le plus souvent dans notre discussion :

« Pis le truc c'est que j'avais honte, parce que du coup c'était ma première fois et j'avais honte d'avoir été saoule, et d'avoir vécu ça, et en plus pour la première fois, et en plus avec un mec que je connais, et en plus c'était pas protégé. Enfin, y avait plein de honte qui s'accumulait, qui s'accumulait, et je préférais me dire ouais j'en parle pas, je garde ça pour moi, comme ça personne me juge. » Justine, 23 ans.

Ces propos expriment de façon claire la peur d'un jugement social qu'elle a ressenti. Ils témoignent aussi du fait que celle-ci a pu avoir un impact sur sa prise de conscience, qui a pris environ une année. Contrairement à l'idée de souillure que l'on s'attend à voir émerger, en se référant à la littérature retraçant l'histoire (Vigarello 1998), à la littérature concernant les conséquences psychologiques (Scotto 2002), ou simplement à ce que l'on entend au travers des médias et des discussions, nous remarquons que le thème de la honte n'apparaît que peu dans les entretiens. De plus, lorsqu'il apparaît, il correspond plus à une honte de s'être retrouvée dans cette situation qu'à la question de la souillure et donc d'une possible salissure. Alors que Justine met régulièrement en avant ce sentiment, elle semble surtout osciller entre la culpabilité de s'être retrouvée dans cette situation et la honte d'être entrée dans la sexualité de manière non-protégée et sous l'influence de l'alcool. À nouveau, la honte semble avant tout provoquée par un sentiment de responsabilité.

Affirmer sa légitimité

Cependant, même si le terme et le statut de victime renvoient à un imaginaire plutôt négatif, ils sont aussi décrits de manière positive à certains égards. Déjà, ils permettent d'appuyer le sentiment de légitimité :

« Après c'est vrai que je sais que j'ai besoin de me faire reconnaître en tant que victime par certaines personnes. J'ai besoin que quand j'en parle, qu'on me dise oui, sans employer ce terme de victime, mais en tout cas qu'on me fasse comprendre que ce qui s'est passé c'est pas normal, que oui j'étais victime de cet homme. » Alice, 21 ans.

De ce fait, l'intérêt du statut est reconnu par certaines participantes. D'ailleurs, nous avons déjà discuté des problèmes qui entourent le ressenti de légitimité dans le cas des violences sexuelles et du bénéfice que peuvent présenter certaines ressources comme les proches, les médias ou les réseaux sociaux. Ici, le statut de victime semble permettre de réaffirmer la légitimité. Nous voyons alors apparaître clairement la contradiction qu'implique ce statut. D'un côté, il permet parfois la reconnaissance du vécu, par exemple juridiquement au travers de la possibilité de compensations financières. De ce fait, il permet une certaine légitimité, ce qui devrait être perçu positivement. De l'autre, il est pensé de manière négative, au travers des attentes de peine, de tristesse et de traumatisme qu'il implique. De plus, en raison du caractère spécifique des violences sexuelles, le statut de victime donne à penser une certaine part de responsabilité des victimes. Ceci se retrouve précisément dans les propos de Roxane :

« Disons que j'y vois un peu du positif et du négatif. Dans le sens, positif, que c'est pas notre faute, que c'est nous qui souffrons. Et dans le sens négatif, je trouve pas un mot exacte mais j'ai l'impression qu'on nous rejette un peu une faute dessus. »

Roxane, 19 ans.

Nous pouvons alors faire l'hypothèse que cette contradiction et les images négatives qui entourent ce statut rendent plus difficile son appropriation. En fait, la légitimité qu'il permet d'apporter s'appuie aussi souvent sur la légitimité de la souffrance qui est vécue, qui se rapporte elle-même aux attentes d'émotions difficiles discutées précédemment et parfois refusées par les participantes. À ce propos, Laure met en lumière une façon de penser qui lui permet de s'extirper en partie de cette contradiction :

« Après c'est le problème, on a tout besoin de catégoriser, la société a besoin de mettre dans des catégories pour pouvoir comprendre. Et c'est vrai que je me dis que pour l'instant, en tout cas, je pense pas qu'on pourrait continuer sans ces catégories-là, et à la limite justement nous, refuser ce terme et ne pas le vouloir, pis juste profiter de ce terme (n.d.a. : par rapport aux aides que peut apporter la LAVI par exemple). » Laure, 21 ans.

De ce fait, elle exprime le refus de ce qu'elle voit de négatif dans le mot *victime*, tout en expliquant pouvoir tout de même bénéficier de la reconnaissance de celui-ci. Cette acceptation stratégique du terme pour accéder à une reconnaissance est intéressante. Elle rappelle à nouveau que la fréquentation d'un centre d'aide pour les victimes ou de la LAVI ne nécessite pas une réelle identification au statut de victime. D'une manière un peu différente, Noémie montre aussi l'importance de ce dernier :

« Je me donne la valeur de pouvoir y avoir accès parce que je considère que j'en ai besoin. Donc faut bien que je me considère quelque part comme légitime à la recevoir. (...) Mais pour moi, là, dans ce terme-là, c'est moi qui l'utilise, j'utilise ce statut et ce qui fait que j'y ai accès c'est que je sois en capacité de l'utiliser, parce que déjà je peux être victime sans être reconnue. Déjà si je suis pas une femme cis blanche hétéro, pas pute, c'est compliqué quoi. Alors qu'elles sont victimes aussi. » Noémie, 29 ans.

Plusieurs choses sont intéressantes ici. Tout d'abord, nous voyons à nouveau ressortir l'apport que peut avoir le statut de victime, qu'elle exprime au travers du *besoin* qu'elle a de celui-ci. De plus, pour sa part, contrairement à Laure, elle explique devoir se sentir légitime à le recevoir avant de pouvoir en bénéficier. Cela s'explique aussi par le fait que Noémie a moins de difficulté à s'identifier à celui-ci, potentiellement grâce aux ressources que sont son militantisme et ses proches dans l'affirmation de sa légitimité. De plus, elle est clairement identifiée en tant que victime dans le cadre de la procédure judiciaire qu'elle a initiée. Cependant, elle met aussi en avant la possibilité de se dire victime sans être reconnue, ce qui est le cas d'un grand nombre de personnes. En fait, le lien entre le fait d'être victime et la reconnaissance n'est pas toujours établi. Cela fait émerger toute une autre problématique, celle de savoir *qui* a la possibilité de se faire reconnaître en tant que victime et de se dire victime. Cet élément pourrait faire l'objet d'un travail à part entière tant il est complexe. Comme nous l'avons discuté dans la partie méthodologique, toutes mes participantes sont des femmes blanches avec un niveau de formation élevé. Cela suppose déjà potentiellement une plus grande possibilité de parler des violences sexuelles en fonction de certaines caractéristiques sociales. D'ailleurs, la libération de la parole récente implique surtout une libération de la parole dominante (Boyle et Rogers 2020), dont les vécus étaient déjà perçus comme plus graves historiquement. (Vigarello 1998). En effet, Georges Vigarello avait montré comment la blancheur de la peau, associée à de la pureté, était déjà considérée comme un facteur aggravant dans les punitions des violences sexuelles dans l'Ancien Régime.

Nous avons vu au travers de ce chapitre qu'il existe un lien entre les représentations sociales et le statut de victime, qui impacte en partie l'identification des participantes à ce dernier. Déjà, les attentes qui pèsent sur les victimes constituent un premier obstacle. De ce fait, l'impression de ne pas avoir assez souffert est plusieurs fois mentionnée par les femmes avec qui j'ai discuté comme explication à la non-identification au statut. De plus, les mécanismes de responsabilisation des victimes (*victim blaming*) ont également des effets. En effet, les enquêtées affirment toutes avoir questionné leur responsabilité, que ce soit à cause de l'impression de ne pas s'être assez défendue ou du contexte festif au cours duquel ont eu lieu les violences. À cause de cela, elles ont parfois de la peine à se qualifier en tant que victime. Il existe alors de nombreuses représentations négatives des victimes qui semblent faire obstacle à l'appropriation du terme, par exemple l'impression de faiblesse que cela implique. Également, la manière dont sont imaginées les violences sexuelles peut rendre difficile la possibilité de se dire victime. Aussi, la construction différenciée des sexualités masculines et féminines implique que les femmes ont parfois l'impression de devoir des relations sexuelles, tandis que les hommes attendent celles-ci. De ce fait, cela amplifie leur ressenti de responsabilité et l'impression de s'être mises elles-mêmes dans une situation qui a mené à des violences. Cependant, le statut de victime est aussi discuté de manière positive en raison de la légitimité qu'il permet de ressentir. Dans le prochain chapitre, nous allons nous intéresser à la manière dont tous ces éléments peuvent être mis en relation avec un possible dépôt de plainte. En effet, les entretiens ont fait émerger le fait que l'impression de responsabilité, du manque de légitimité et la peur d'avoir un vécu trop éloigné des représentations partagées des violences sexuelles semblent avoir un effet sur la non-dénonciation des violences. Pour finir, nous verrons également que certaines participantes souhaiteraient d'avantage une reconnaissance des violences qu'une punition de l'auteur des faits.

Dénoncer les violences ?

Dans la partie précédente, nous avons mis en lumière la manière dont les représentations sociales influent sur la possibilité de se qualifier de *victime*. Ce statut est de manière générale plutôt perçu négativement, ce qui a des impacts sur les participantes et sur leur attrait pour celui-ci. De plus, lorsque ces dernières s'y identifient, la manière dont elles en parlent montre que leur degré d'identification varie au cours du temps, tendant à indiquer que la qualification évolue et fluctue. Les entretiens ont aussi souligné l'importance d'un autre point. La question de la plainte juridique, qui fait potentiellement suite aux violences sexuelles, a occupé une place plus centrale que je ne l'avais imaginé lors de l'élaboration de mon sujet d'enquête. En fait, il semble que les représentations sociales entraînent une certaine appréhension qui influe sur la décision de déposer une plainte. De ce fait, les éléments vus précédemment, comme le fait que les enquêtées tendent à remettre en doute leur légitimité et à questionner leur responsabilité, jouent un rôle ici. Également, certaines craintes apparaissent concernant le fait de ne pas être écoutée ou d'être jugée dans le processus judiciaire. En fait, plus généralement, il semblerait que le dépôt d'une plainte, communément perçu comme une réponse logique aux violences sexuelles vécues, ne soit que peu envisagé par les femmes avec qui j'ai discuté, qui ont plutôt tendance à rejeter cette idée. Ce chapitre, qui apparaît grâce à l'évocation récurrente du juridique par les enquêtées, rejoint finalement aussi la question de la définition du vécu, car nous verrons que les participantes tendent à remettre en cause la **définition juridique** des violences sexuelles. D'ailleurs, la façon dont ces dernières sont définies juridiquement, et donc l'ancrage légal des représentations que cela suppose, a un impact évident sur leur réticence à déposer plainte.

Au vu des statistiques qui mettent en avant l'étendue des cas de violences sexuelles et le nombre relativement bas de plaintes déposées, je n'ai pas été surprise par le peu d'intérêt qu'ont évoqué les participantes pour celles-ci. En effet, sur les neuf femmes, seule une, Noémie, a entamé un processus judiciaire à l'encontre de l'auteur des faits. Zoé a également d'abord souhaité le faire, puis, suite à un rendez-vous avec une avocate, elle a abandonné l'idée. De nombreuses raisons expliquent le peu d'attrait pour la plainte pénale et le processus qui s'en suit, comme la honte ou la crainte de ne pas être crue. De manière plus générale, la sociologie juridique s'est penchée sur le fonctionnement du système législatif, permettant une compréhension précise de ses mécanismes et de ses buts. Cela a permis de mettre en évidence le décalage entre les attentes des victimes et la pratique effective du droit (Le Goaziou 2019). Dans le processus pénal, il s'agit avant tout de condamner les actes considérés comme néfastes au bon fonctionnement de

la société. Par conséquent, nous pouvons considérer le crime comme un construit social. Un acte est jugé comme criminel parce qu'il porte atteinte aux sensibilités sociales de l'époque contemporaine (Le Goaziou 2019; Vigarello 1998). Cela explique également pourquoi la victime n'est pas toujours centrale dans le processus de plainte, puisque l'idée est d'abord de sécuriser l'ordre social. Par conséquent, la reconstruction personnelle ne fait pas partie des buts principaux du droit pénal. C'est avant tout au travers des procédures civiles que la reconnaissance et le dédommagement sont accordés. Pourtant, lorsque des violences sexuelles sont abordées, la question de la plainte pénale est rapidement mise en avant. On s'intéresse d'abord à un éloignement physique et temporaire de l'auteur-trice. Cela souligne une focalisation sur le danger représenté par la personne qui commet l'acte, plus que sur la reconstruction personnelle. Il est certes important de protéger les futures victimes potentielles, toutefois, une grande partie des violences ne sont pas le fait des prédateurs si souvent évoqués. Au contraire, elles apparaissent dans la banalité quotidienne (Boucherie 2019; Hamel et al. 2016; Jaspard et al. 2001). Alors, le processus judiciaire mis en place n'est pas toujours adapté, puisqu'il est d'abord construit sur des représentations mystifiées (Debauche 2011). De ce fait, la manière dont on s' imagine le parcours qui suit les violences est également impacté par ces dernières, tout comme les possibilités offertes aux personnes qui vivent des violences. Il serait pourtant pertinent de les interroger sur leurs attentes et leurs besoins, puisqu'elles sont les premières concernées.

Dans ce chapitre, nous n'allons pas nous concentrer sur le fonctionnement du droit, mais plutôt sur les propos des personnes qui ont vécu des violences sexuelles sur la possibilité d'une plainte pénale. Nous verrons qu'il existe une certaine méfiance face au traitement pénal des violences sexuelles, notamment liée à des craintes concernant le moment du dépôt de plainte au poste de police, et amplifiée par le peu de chance d'obtenir justice. Nous observerons également que la plupart des participantes cherchent plus une reconstruction personnelle qu'une punition pénale de l'auteur-trice des faits.

Se définir au travers du droit ?

La question d'un recours juridique apparaît très rapidement lors des discussions sur les violences sexuelles. D'ailleurs, lors de leur découverte de mon sujet d'enquête, mes connaissances m'ont souvent posé des questions concernant les dépôts de plaintes. Cette évocation récurrente met en lumière un parcours judiciaire pensé comme une réponse logique et naturelle qui suivrait les violences. Pourtant, dans les faits, les statistiques montrent que seules 5% des victimes de violences sexuelles portent plainte en France (Jaspard et al. 2001).

Pour la Suisse, un sondage commandé par l'association Amnesty International avance le chiffre de 8%⁹. D'ailleurs, les participantes mentionnent également des remarques qu'elles ont entendu à ce propos :

*« Par exemple, quand j'en parle, y a beaucoup de personnes qui **comprennent pas** pourquoi je porte pas plainte. Enfin, pour eux c'est logique, mais ils voient pas... genre à l'intérieur. »* Roxane, 19 ans.

De ce fait, Roxane met en avant l'évidence que semble constituer le dépôt d'une plainte. Alors qu'en réalité, ce dernier n'est pas habituel et nous pouvons considérer qu'il s'agit plutôt de cas d'exception. De plus, les autres femmes avec qui j'ai discuté mettent également en avant cet élément et leur impression de devoir justifier le fait de ne pas avoir poursuivi l'auteur-trice en justice. D'ailleurs, Justine exprime cela :

*« J'ai pensé aussi au fait qu'on ait pu me **reprocher** de pas avoir porté plainte, parce que quand je vois la réaction de mon premier ami à qui je l'ai dit la première fois, qui voulait vraiment, qui a vraiment insisté pendant cinq-dix minutes pour qu'on aille porter plainte... Et moi je voulais pas. »* Justine, 23 ans.

Son inquiétude quant aux possibles reproches que l'on pourrait lui faire nous indique plusieurs choses. Tout d'abord, cela souligne la crainte de la mise en doute de son récit. Également, cela fait émerger une façon de penser qui sous-entend qu'une plainte pénale légitimerait les violences vécues, dans le sens où elle ancrerait les propos des victimes dans une réalité juridique. Pourtant, la parole de celles-ci risque aussi d'être remise en question au cours de l'instruction pénale, puisque cette dernière s'appuie principalement sur la confrontation des témoignages et des preuves. De ce fait, la manière dont le processus pénal est construit semble avant tout être une source d'inquiétude pour les participantes, dans le sens où il reproduirait les questionnements et les doutes déjà souvent présents chez elles.

Concernant directement la définition du vécu, une grande partie d'entre elles relève que le leur concorde peu avec la manière dont sont définies juridiquement les violences sexuelles. Comme nous l'avons mentionné, de nombreux travaux se sont intéressés aux différentes difficultés qui peuvent apparaître au cours du processus judiciaire. Loin d'être inaccessibles, ces informations sont en réalité souvent connues par les participantes. De ce fait, elles sont conscientes des obstacles auxquelles elles pourraient faire face :

⁹ Le sondage est consultable ici : <https://cockpit.gfsbern.ch/fr/cockpit/violence-sexuelles-en-suisse/>

*« Au niveau légal, aussi, je trouve que c'est compliqué, parce que pour définir un abus sexuel voilà y a vraiment **des cases à cocher**. Et c'est pas du tout... ton expérience n'a peut-être rien à voir avec les cases à cocher au niveau juridique, alors que ton expérience est tout aussi importante et tout aussi traumatique et horrible quoi. »* Élodie, 23 ans

Comme nous l'avons vu précédemment, le vécu d'Élodie est éloigné de ce qui est traditionnellement pensé des violences sexuelles. Pour rappel, c'est plusieurs années après, en visionnant une série évoquant des violences sexuelles survenues au cours d'une fête, qu'elle a pu identifier et mettre des mots sur son vécu. Elle mentionne qu'elle s'est plusieurs fois questionnée sur le dépôt d'une plainte, mais que même si elle avait pu se rendre immédiatement à la police, elle doute qu'elle aurait été prise au sérieux. Elle met en avant la peine qu'elle aurait eu à apporter des preuves des violences, ainsi que la non-concordance de son vécu avec les définitions juridiques. Cela montre de façon claire sa connaissance des différents obstacles qu'elle traverserait au sein du processus judiciaire.

Les violences sexuelles sont définies d'une manière très spécifique dans le Code pénal suisse. L'impact des représentations sociales sur la légifération de ces premières n'est d'ailleurs plus à démontrer (Brown, Delessert, et Escoda 2017; Debauche 2011; Vigarello 1998). Qu'il s'agisse de l'article 189, traitant de la contrainte sexuelle, ou du 190, définissant le viol, le recours à la violence ou à la contrainte reste central (Brown et al. 2017). Ce faisant, l'image traditionnelle d'un acte nécessairement violent est reproduite au sein des définitions juridiques du CPS. D'ailleurs, Alice évoque le même élément qu'Élodie, à propos de violences survenues dans son couple à l'âge de 14 ans :

*« Si on en revient à des violences qu'il y a au sein d'un couple, concrètement, est-ce que je peux qualifier ça de surprise, non, parce qu'il m'a demandé plusieurs fois. Est-ce que je peux qualifier ça de violent, oui et non parce qu'il m'a pas tenue, il m'a pas frappée ni rien, c'est juste que c'était violent pour moi, mais est-ce que la scène était violente, non. Enfin **on se retrouve pas** de toute façon dedans. »* Alice, 21 ans.

Lorsqu'Alice mentionne la notion de surprise ou de violence, elle fait référence à la loi française qui définit le viol comme *« tout acte de pénétration sexuelle, de quelque nature qu'il soit, commis sur la personne d'autrui ou sur la personne de l'auteur par violence, contrainte, menace ou surprise »*. Ses propos montrent également comment, au travers d'une définition trop étroite, les textes de loi peuvent impacter la compréhension et la qualification du vécu des

personnes concernées. L'influence réciproque entre le juridique et les représentations sociales ne se limite pas à la définition des violences sexuelles. Au contraire, elle se confirme à toutes les étapes du processus judiciaire : du dépôt de plainte dans un poste de police jusqu'au potentiel jugement. Ceci se retrouve dans tous les entretiens, que ce soit par la conscience des participantes que leur vécu ne concorde pas avec les textes de lois, dans la crainte de ne pas être écoutées par les policier-ère-s, dans l'appréhension d'un processus judiciaire long et fastidieux, et dans l'anticipation d'un non-jugement de l'auteur-trice.

D'ailleurs, ce que nous remarquons ici, c'est que la manière de définir et de percevoir les violences sexuelles des enquêtées s'extirpe généralement de la définition juridique en vigueur. De ce fait, elles nomment comme violences sexuelles, viols, abus sexuels ou agressions sexuelles des faits qui ne sont pas forcément représentés ainsi légalement. Elles mettent elles-mêmes en avant le décalage qu'elles ressentent avec le cadre légal :

« J'ai eu rendez-vous avec une avocate et c'était dur parce que je me suis rendu compte que les victimes au niveau juridique sont mal protégées ou pas protégées. (...) J'étais choquée aussi que si c'est pas clairement explicité c'est pas un viol. J'en avais entendu parler, mais c'est là-bas que j'ai vraiment conscientisé tout ça. (...) J'y allais pas avec des attentes, mais je me suis rendu compte de l'écart qu'il y a entre ce qu'il se passe et ce qui légalement est possible de faire, et comment on est protégé-e. Et ça m'a fait hyper mal de me dire qu'en fait on juste pas considéré-e par la loi ». Zoé, 35 ans.

Les propos de Zoé permettent de souligner les différences qui peuvent exister entre les définitions légales et personnelle des violences sexuelles. D'un côté, juridiquement, celles-ci sont définies étroitement et relèvent les sensibilités accordées aux violences lors de la première écriture des articles du CPS en 1937 (Brown et al. 2017). D'un autre, nous retrouvons, chez les participantes, des définitions qui soulignent une sensibilité différente et une vision ancrée dans le réel de leur vécu, également plus contemporaine. De ce fait, pour Zoé, le moment d'un rendez-vous avec une avocate a été décisif dans son choix d'abandonner le recours au processus judiciaire. Alors qu'elle était en quelque sorte entrée dans la chaîne pénale au travers d'une rencontre avec une actrice du droit, l'idée d'une définition légale peu représentative de la réalité des faits, qui impliquerait un parcours long, compliqué, avec peu de chance d'obtenir justice, a motivé sa décision.

Porter plainte

Au vu des éléments présentés dans les deux premiers chapitres, il devient aisé de comprendre que le dépôt d'une plainte pénale ne soit pas considéré comme une possibilité adaptée par les participantes. Tout d'abord, leur prise de conscience, parfois longue, est identifiée par certaines d'entre-elles comme un problème, qui pourrait mener la police à ne pas les prendre au sérieux :

« Et maintenant, si maintenant tu vois je voulais porter plainte, mais ça servirait à rien. » Élodie, 23 ans.

Comme nous l'avons mentionné précédemment dans le travail, les représentations sociales des violences ont un impact sur le temps qu'il a fallu à certaines participantes pour comprendre leur vécu. De ce fait, cela exerce également une influence sur le fait qu'elles ne cherchent pas à faire traiter l'affaire en justice, puisqu'elles savent que le temps qui a passé empêchera potentiellement son traitement pénal. Par exemple, Valentine et Roxane affirment qu'elles craignent même d'être accusées d'affabulations à cause du temps écoulé. D'ailleurs, la recherche menée par Océane Pérona (2017) montre que les dépositions tardives sont effectivement considérées comme moins crédibles. Elle révèle aussi que, dans les commissariats, les plaintes sont très majoritairement déposées peu après les violences, ce qui met en avant l'importance du facteur du temps dans la décision.

De même, la crainte d'un potentiel questionnement de leur responsabilité par un-e acteur-trice de la chaîne pénale se relève importante dans leur choix de ne pas porter plainte.

*« J'avais vu par exemple des témoignages, et déjà que je sais pas si je supporterais d'en parler, et en plus on me dit des trucs comme ça... Et **qu'ils me rejettent la faute dessus**, déjà que j'ai du mal à pas le faire moi. S'ils le font aussi... ça va être compliqué. »* Roxane, 19 ans.

De ce fait, le thème de la responsabilité apparaît à nouveau. Comme nous l'avons vu au chapitre précédent, la mise en doute de la responsabilité est apparue dans la totalité des entretiens. Ici, les propos de Roxane reflètent la peur que les interrogations liées au processus pénal, puissent avoir un effet amplificateur sur la responsabilité qu'elle s'attribue déjà fréquemment. Nous voyons à nouveau que les participantes ont acquis des savoirs qu'elles mobilisent dans leur choix de ne pas porter plainte. Elles cherchent notamment à préserver la légitimité qu'elles construisent concernant leur vécu :

« Je suis pas prête à entendre certains discours et ça, je le sais. Enfin, je me dis que si je me retrouve en face de quelqu'un qui ose me dire « vous êtes sûre ? que vous

avez dit non ? » ce serait-ce que ça... enfin je vous dis que non ! Enfin je lui ai pas dit oui non plus ! » Alice, 21 ans.

Nous voyons dans les propos de Roxane et d'Alice la crainte que, par la mise en parole de la responsabilisation des victimes (*victim blaming*), la procédure judiciaire aille à l'encontre des ressources qu'elles ont pu mettre en place pour déconstruire ces représentations. Par là même, elle menacerait la légitimation qu'elles tentent de façonner, ce qui pourrait aller jusqu'à compromettre leur parcours de reconstruction. En plus de cela, des jugements plus généraux sont aussi redoutés par les femmes avec qui j'ai discuté :

« J'ai pas mal de connaissances éloignées, de gens qui m'ont raconté leur interaction avec la police, mais c'est un scandale ! Et moi j'ai pas forcément envie de passer par là et de me faire traiter comme la dernière des merdes, juste parce que je suis pas tombée sur la ou le bon policier, ou la personne qui comprenait. »
Élodie, 23 ans.

Ces éléments font référence aux différents discours que l'on connaît sur la manière dont sont prises en charge les victimes de violences sexuelles, ainsi que plus globalement de violences de genre. Ceux-ci sont également présents dans l'étude d'Océane Pérona, qui met en avant certaines réactions de jugement entendues dans les commissariats (Pérona 2017). D'ailleurs, Alice, Valentine et Justine mettent aussi en avant des cas de mauvaises expériences dont elles ont entendu parler concernant la police. À chaque fois, deux problèmes étaient mentionnés : l'impression de se sentir jugée et le manque d'intérêt qui a semblé accordé aux plaintes. Il faut mentionner que cela ne signifie pas que chaque dépôt de plainte se déroule ou est vécu de cette manière. Cependant, cette possibilité crée une appréhension qui n'encourage pas à porter plainte. De ce fait, nous retrouvons ici un enchaînement intéressant. Les violences sexuelles sont entourées d'un grand nombre de représentations sociales qui, comme nous l'avons vu, peuvent impliquer un questionnement sur la responsabilité, de la honte ou la non-reconnaissance du vécu. Par conséquent, il est parfois difficile de mettre des mots sur celles-ci, ce qui entrave les possibilités de parler des violences et donc de porter plainte. De plus, le dépôt d'une plainte peut être accueilli, selon des témoignages de personnes ayant franchi le pas, par des réactions qui appuient la conception traditionnelle des violences sexuelles, soit en mettant en doute le vécu, soit en le banalisant. De ce fait, une grande partie des participantes ressent de la méfiance à l'égard de la police. Par ailleurs, les possibilités juridiques semblent mieux adaptées au traitement des violences qui s'apparentent au mythe du viol.

De plus, comme nous le verrons, la plupart des enquêtées ne souhaite pas voir l'auteur des faits puni pénalement. Tous ces éléments sont autant de raisons qui expliquent qu'elles n'envisagent pas ce parcours.

Nous retrouvons un autre élément intéressant dans les propos de Justine, qui nous apprend que la proximité avec l'auteur des faits a aussi eu un impact dans son parcours :

« J'ai toujours refusé de porter plainte et d'aller voir les flics parce que c'était quelqu'un que je connaissais très bien, je connaissais sa famille, on venait d'une petite ville quand même, enfin un petit village donc on se connaissait tous. On avait des amis en commun, je savais que ses parents ça pouvait, enfin voilà, je connaissais vraiment sa famille, il avait encore sa copine, enfin j'imagine qu'il avait encore sa copine. » Justine, 23 ans.

Le fait que l'auteur ait été un ami proche de Justine est présenté par celle-ci comme une explication importante de son choix de ne pas porter plainte contre lui. En fait, dans le cas des violences commises par des proches, il existe une certaine difficulté à comprendre ou mettre des mots sur celles-ci, mais également à les dénoncer (Jaspard et al. 2001; Pérona 2017). D'ailleurs, il est connu que les violences commises par des inconnus ou des connaissances éloignées font plus souvent l'objet de plaintes (Le Goaziou 2011; Pérona 2017). En effet, les personnes qui vivent des violences commises par un proche peuvent, tout comme Justine, choisir de ne pas les dénoncer, pour différentes raisons propres à chacune.

De manière générale, la décision de ne pas porter plainte peut intervenir avant ou après l'entrée dans la chaîne pénale. Avant l'entrée, cela peut être pour protéger sa vie privée, pour ne pas créer de conflits, par peur de ne pas être écouté-e, ou encore parce qu'on ne souhaite pas voir l'auteur-trice puni-e juridiquement. D'autre part, il peut arriver que des personnes décident dans un premier temps de porter plainte, avant de se raviser (Pérona 2017). Ces cas concernent les différentes entrées dans la chaîne pénale, que ce soit par un rendez-vous avec un-e acteur-trice du droit, comme pour Zoé, ou directement au poste de police. Cela peut être dû à un choix qui fait suite à la discussion, plus ou moins négociée par l'interlocuteur-trice, mais également par le refus de la prise de plainte. Également, la peur des conséquences qui feraient suite au dépôt de plainte est souvent mentionnée. Par la honte qu'évoque la prétendue souillure due aux violences sexuelles, par la culpabilité de potentiellement détruire l'auteur-trice, ou encore par l'effet normatif plus ou moins implicite à taire les violences sexuelles soutenu par des mécanismes de silenciation, les personnes qui en ont vécu favorisent d'autres manières de reconstruction. De plus, si le silence est brisé, la victime doit assumer les conséquences de la

révélation publique des violences vécues (Le Goaziou 2019), ce qui est relevé dans les entretiens :

« Enfin, moi j'avais vraiment pas envie de passer par tout ça, j'avais pas envie que ça se sache, j'avais juste envie... laissez-moi tranquille. Je sais ce que j'ai vécu, j'avance avec ça et maintenant voilà. » Justine, 23 ans.

Le fait de ne pas vouloir dévoiler les violences vécues se retrouve fréquemment. Ici, nous pouvons établir un lien avec le statut de victime vu précédemment. L'inquiétude liée à la révélation publique peut être expliquée en partie par la crainte d'être perçue socialement comme une victime. Alors que ce statut est fortement rejeté par les participantes, au vu de la représentation de la figure détruite de la victime qu'elles évoquent, une plainte pénale, qui suppose l'affirmation publique des violences vécues, les ancrerait dans ce dernier. De ce fait, le dépôt d'une plainte pourrait être refusé aussi en partie pour cette raison.

Toutefois, Zoé exprime des propos quelques peu différents lorsqu'elle explique les raisons qui l'ont poussée à entreprendre un parcours judiciaire, qu'elle a finalement abandonné :

« Y avait aussi quelque chose comme ça d'important, de rendre visible. Et après c'était aussi de me dire les autres, qu'en est-il ? (...) C'était aussi ça le côté juridique, qu'il y ait une mention juridique quelque part. » Zoé, 35 ans.

De ce fait, pour elle, la mise en lumière des violences vécues est importante, car elle permettrait d'éviter d'autres violences, ou de juger plus fortement l'auteur s'il recommence. Elle explique aussi qu'elle aimerait mettre en avant le fait que les violences sexuelles sont répandues et prennent diverses formes, peu représentées. De plus, elle exprime une autre façon de penser qui a précédé celle qu'elle a actuellement :

« J'ai eu des liens avec la fondation PROFA (...). J'ai commencé à en parler plus. Parce que pendant longtemps, c'était quelque chose qui était tabou pour moi, je devais pas dire, c'était une honte, c'était ma faute en fait, j'avais merdé quelque part. » Zoé, 35 ans.

En fait, elle est également passée par une période où elle appréhendait l'apparition publique des violences vécues. Nous voyons encore une fois la complémentarité qui apparaît entre les sentiments de honte et de responsabilité, souvent ressentis de façon concomitante. Cela montre à nouveau que la manière de penser la révélation des violences, par la plainte pénale ou non, évolue au cours du temps, et qu'elle peut être mise en lien avec les ressentis découlant des

perceptions sociales des violences. Les participantes évoquent alors souvent des moments de réflexions, d'envie ou de refus de dévoilement, qui les ont menées au discours qu'elles ont au moment de l'entretien. De ce fait, il est possible que leur avis soit différent à un autre moment de leur parcours de vie.

Finalement, nous voyons apparaître un élément très intéressant dans les propos des participantes. Alors que la sensibilité sociale s'est fortement accrue concernant les violences sexuelles, qui sont désormais perçues comme un crime sérieux qui devrait être puni en conséquence (Le Goaziou 2019; Vigarello 1998), les femmes avec qui j'ai discuté restent très méfiantes quant au processus qui entoure la plainte pénale. Elles craignent notamment qu'on leur attribue une part de responsabilité dans les violences sexuelles qu'elles ont vécues. De plus, la thématique de la honte resurgit. Alors qu'elle était moins visible dans son lien avec le statut de victime, lorsqu'il s'agit d'une procédure judiciaire, celle-ci apparaît de manière plus marquée. La confrontation avec l'autorité juridique, qui pourrait potentiellement interroger et remettre en question le vécu de violences, semble faire émerger plus lourdement des sentiments de honte. En fait, bien que la manière dont les violences sexuelles sont représentées socialement et juridiquement les fassent apparaître comme des actes graves et répréhensibles, dans les faits, elles restent marquées par une histoire qui les a banalisées. Par conséquent, se retrouver face au système pénal, c'est aussi se retrouver dans une procédure qui, en prenant racine dans des représentations sociales historiques, implique des questionnements favorisant l'émergence d'un sentiment de honte.

Noémie, qui est la seule à avoir entamé une procédure judiciaire, met en lumière les difficultés qui entourent la procédure pénale et les nombreuses questions posées qui « *réveillent plein de psycho-trauma* ». Elle admet avoir d'abord appris que d'autres plaintes avaient été déposées envers l'auteur des faits. Cela l'a poussée à faire de même, en parallèle avec son ex-compagne. Il est aussi intéressant de mentionner que cette seule plainte pénale, qui est en cours, concerne un cas de violences commis par un quasi-inconnu. De plus, son contexte s'éloigne des scripts sexuels discutés plus tôt, car la situation dans laquelle sont survenues les violences s'extirpe des cadres attendus lors desquels des relations sexuelles ont lieu (dans le couple, lors d'une soirée, etc.). En effet, il s'agit d'un homme pratiquant des soins chamaniques, que l'enquêtée assimilait à un soignant. De plus, rappelons que le mythe du viol considère l'agresseur comme un inconnu, ce qui peut motiver plus facilement des plaintes lorsque la proximité n'existe pas. En fait, les violences sexuelles qui se distancient des scripts sexuels traditionnels sont plus souvent et plus rapidement dénoncées et jugées (Pérona 2017). À nouveau, cet élément peut

aussi être mis en lien avec la représentation des auteurs comme des prédateurs, qui seraient de ce fait des dangers pour la société, puisqu'ils pourraient potentiellement recommencer. C'est un élément qui se retrouve dans l'histoire de Noémie, puisque celui-ci faisait déjà l'objet de plaintes. Comme la justice pénale a pour focale le maintien de l'ordre social, il devient aisé de comprendre pourquoi c'est la figure du **prédateur** qui est plus facilement jugée, plutôt que celle du proche. Cependant, en raison de l'ancienneté des faits, la démarche reste longue et s'est déjà soldée par un non-lieu, que Noémie a contesté. Au moment de l'entretien, elle attend depuis plus d'une année des nouvelles de l'enquête.

Reconstruire plutôt que punir ?

Lors des entretiens, en plus des craintes mentionnées par les enquêtées, un autre élément apparaît : la procédure judiciaire est perçue comme peu utile par une grande partie de celles-ci. Tout d'abord, deux d'entre-elles, Gabrielle et Valentine, mentionnent de manière claire leur rejet du système juridique actuel et leur refus net de passer par celui-ci :

« Et à partir de ce moment-là de toute façon je comptais pas aller à la police. Je crois pas en ce système-là de toute façon, je crois pas au système judiciaire et à la petite vengeance personnelle qu'elle donne, si elle t'en donne une, parce que c'est qu'un pourcent des viols qui sont condamnés, en tout cas en France. Donc le système pénal il est pas avec nous donc je vois pas l'intérêt de m'infliger tout ça pour ça. » Gabrielle, 21 ans.

Dans ses propos, nous retrouvons en fait tout un questionnement qui porte sur la manière de pénaliser les crimes. Celui-ci peut se retrouver également à propos de la pénalisation des violences sexuelles. Gabrielle, qui est une femme très politisée, militante au sein de groupes féministes et anticapitalistes, se positionne de façon apparente contre le recours à la justice punitive. D'ailleurs, elle met en avant l'idée de « vengeance personnelle » qui serait associée avec le fonctionnement du système pénal. Ainsi, c'est plutôt l'idée de punir par une peine comparable au préjudice causé qui est favorisée par le pénal, ce que Gabrielle dénonce. De ce fait, elle plaide plutôt pour la justice restaurative, qui permettrait de se centrer sur la reconnaissance et la reconstruction de la personne lésée.

En réalité, cela se retrouve dans plusieurs entretiens. Sans spécifiquement s'opposer à la justice punitive, certaines participantes ont mis en lumière le fait qu'elles ne voyaient pas forcément un grand intérêt à porter plainte :

« Et je sais pas si ça m'aiderait non plus. Peut-être que oui, de nouveau c'est tout ça, le fait de recontacter, le fait de porter plainte, le fait d'en parler, peut-être que oui, mais peut-être que non aussi. » Élodie, 23 ans.

De ce fait, l'évidence que peut évoquer la plainte pénale d'un regard extérieur n'est pas forcément partagée par les enquêtées. Au contraire, le processus leur semble difficile et long. Elles cherchent en priorité la reconnaissance du vécu, notamment par l'auteur-trice des faits. D'ailleurs, Justine, Laure et Gabrielle, ont choisi de confronter ces derniers, qui étaient des proches, ce qui peut faciliter la prise de contact. Aucune des trois femmes n'a reçu la réponse espérée, c'est-à-dire la reconnaissance d'un rapport qui n'avait pas fait l'objet de consentement de leur part. De plus, l'homme qui a commis les violences dans l'histoire de Gabrielle lui a également retorqué d'aller porter plainte, lui arguant qu'elle ne serait pas crue.

Il est intéressant de noter que Noémie, qui est la seule à avoir porté plainte, se positionne également contre le système pénal. Cependant, ses propos indiquent qu'elle ressent une reconstruction au travers du processus judiciaire, que nous pouvons expliquer au travers du pouvoir d'action qu'elle se donne et qui l'aide, alors qu'elle ne cherche pas principalement à voir l'auteur emprisonné :

« Mais c'est ce que tu fais pour sortir des symptômes on va dire. Ça, ça me définit, pour moi, la démarche que je fais juridiquement, je m'y définis pas en tant que victime, je m'y définis plus... j'aime pas la prison, j'suis contre la justice, j'y crois pas, y a un truc qui est inégal. (...) même si du coup là je suis partie civile donc ça veut dire que je suis victime, au nom de la loi. » Noémie, 29 ans.

En réalité, le fait d'être potentiellement reconnue comme une victime dans un processus pénal ne semble pas vraiment être vu comme une ressource utile par les participantes. De ce fait, ce statut semble peu attrayant, non seulement à cause de tout ce qu'il évoque de négatif, mais également car il ne favorise pas réellement leur reconstruction. Cependant, Zoé mentionne un élément intéressant :

« Je me dis que le juridique aurait clos quelque chose. Y aurait eu quelque chose de clôturé. Pis en fait l'avocate me demandait ce qu'étaient mes attentes, et je lui ai dit, si je suis très franche, les démonter (n.d.a. : les hommes responsables des deux événements de violences vécus), que ce soit condamnation ou autre chose. Et après tu te rends compte que c'est la colère en toi qui parle et que c'est pas réaliste, et c'est pas constructif non plus » Zoé, 35 ans

Tout d'abord, nous pouvons voir que les propos de Zoé mettent en lumière deux besoins : celui d'assouvir une certaine colère, ainsi que celui de la reconstruction. Dans ses dires, les deux semblent quelque peu contradictoires, dans le sens où l'envie d'une condamnation relève de la colère et n'est pas « *constructive* ». Alors, cela implique à nouveau qu'un jugement pénal n'est pas forcément jugé comme utile à la reconstruction par les personnes qui ont vécu des violences sexuelles. Au mieux, une condamnation semble permettre une inscription juridique dans le casier judiciaire de l'auteur-trice, qui pourrait aider de potentielles futures victimes, ainsi que permettre une reconnaissance du vécu et un potentiel éloignement de l'auteur-trice des faits. Cependant, la justice punitive n'est pas la solution principalement préférée par les participantes. De ce fait, Zoé indique également un autre élément :

« Du coup, la reconnaissance par la LAVI moi je me suis un peu raccrochée à ça, parce qu'à ce moment-là j'oscille entre des doutes de : je suis folle, je délire, c'est peut-être mon cerveau (...). C'était très compliqué de dire c'est vraiment réel. Et la non-reconnaissance juridique et tout ce que ça implique pour pouvoir être reconnue ça m'a pas aidée là-dedans, ça a ébranlé tout ça. Mais j'ai pu me raccrocher à la reconnaissance au niveau de la LAVI. C'est pas non plus n'importe qui qui dit que j'y ai droit. Après on peut discuter de la dénomination, est-ce que c'est un abus, est-ce que c'est un viol, voilà, mais ça reste quelque chose qui est pas okay. » Zoé, 35 ans.

À nouveau, ses dires mettent en lumière l'importance de la reconnaissance du vécu ainsi que les difficultés liées au juridique. De ce fait, la LAVI, qui fait également partie du droit dans le sens où elle accorde des ressources et la reconnaissance du statut de victime, est jugée comme une ressource extrêmement utile par Zoé. En effet, en permettant des prises en charge financières et en proposant une offre de conseils, elle se centre sur les possibilités accordées à la personne lésée. De ce fait, elle s'éloigne en partie de la seule justice punitive du processus pénal. De plus, Zoé souligne l'importance d'avoir été crue lorsqu'elle s'est tournée vers la LAVI et du sentiment de légitimité que cela lui apporte.

Tous ces éléments nous permettent de démontrer que le processus pénal est peu envisagé par les participantes, qui n'y voient pas un réel intérêt. Déjà, il semble faire émerger plusieurs inquiétudes chez elles, notamment concernant la peur d'être jugées responsables du vécu ou de ne pas être écoutées. Comme nous l'avons vu plusieurs fois, ceci est en partie dû aux nombreuses représentations qui ont circulé, au cours de l'histoire concernant les violences sexuelles (Brown et al. 2017; Debauche 2011; Vigarello 1998). Également, nous pouvons

mettre en lumière le fait que le fonctionnement du système pénal n'est pas forcément adapté au jugement de celles-ci, puisqu'il se centre sur le maintien de l'ordre social, alors que les victimes cherchent surtout la reconnaissance du vécu et la reconstruction personnelle (Le Goaziou 2019). Il semblerait important de modifier la manière dont sont traitées et discutées les violences pour adapter les processus aux besoins des personnes concernées, puisque la figure du prédateur, qui est souvent montrée, ne correspond pas toujours à la réalité des faits (Jaspard et al. 2001). Le fait que le juridique soit autant ressorti au cours des entretiens n'est pas à négliger. Cela indique toute l'importance de ce sujet, qui prend une place évidente dans la réflexion qu'ont les personnes qui vivent des violences. Dans les discussions sur la manière de parler de soi, la définition juridique est fréquemment apparue, ce qui souligne l'impact du juridique dans la façon de se définir, ainsi que le lien entre ces deux derniers éléments et les représentations sociales, puisque le droit est ancré dans celles-ci. Finalement, la plainte pénale est rarement apparue comme une ressource pour légitimer le vécu, ni comme une façon positive d'affirmer un statut de victime, alors qu'elle est souvent représentée de cette manière socialement.

Conclusion

Dans ce travail, j'ai cherché à comprendre comment les représentations sociales influent sur la manière dont les personnes perçoivent et définissent les violences qu'elles ont vécues. Ainsi, au travers de neuf entretiens avec des femmes âgées de 19 à 35 ans, nous avons pu identifier plusieurs éléments intéressants qui nous permettent de souligner la manière dont ce qui se dit des violences sexuelles peut impacter la qualification et la compréhension des violences.

La qualification des violences sexuelles se fait au travers d'un processus de **prise de conscience** et de **mise en mot**. En effet, il apparaît que les participantes n'ont pas toutes eu une réalisation immédiate des violences. Souvent, le fait que leur vécu concorde peu avec l'image traditionnellement présentée des violences sexuelles a freiné leur compréhension de ces dernières. De ce fait, il leur a parfois fallu plusieurs années pour qualifier les violences. Plusieurs **ressources** leur ont alors été utiles, notamment les proches, les réseaux sociaux et les médias. Ces dernières permettent également la remise en question des différentes représentations qui circulent sur les violences sexuelles. En effet, ces représentations impactent la qualification du vécu, puisqu'elles entravent sa reconnaissance. Par exemple, la proximité avec l'auteur ou le contexte dans lequel sont survenues les violences ont parfois obstrué la prise de conscience.

Les ressources ont également été importantes dans le processus qui suit la première prise de conscience et qui consiste à se construire un sentiment de légitimité. En effet, nous avons pu mettre en lumière le fait que chacune des enquêtées s'était, à un moment de son parcours, attribuée une part de responsabilité dans les violences vécues. Cela s'explique par les nombreux discours entendus sur les violences sexuelles et qui sont révélateurs d'une certaine façon de les penser. La prise de conscience et la qualification des violences ont également été influencées par la socialisation différenciées à la sexualité entre les hommes et les femmes. De ce fait, l'idée d'un besoin de sexualité naturel chez les hommes a des effets sur la manière de concevoir celle-ci, notamment en donnant aux femmes l'impression qu'il est normal d'accepter des rapports sans en avoir réellement envie (Bajos et Bozon 2008).

Les façons d'évoquer les violences sont diverses et dépendent des participantes. Par exemple, le terme de traumatisme est plus souvent utilisé par les personnes ayant un fort attrait pour la psychanalyse, ce qui s'explique par la construction que cette discipline en a fait (Fassin et Rechtman 2007). De plus, nous voyons apparaître dans leur propos un questionnement sur la passivité qu'impliquent certains termes, notamment celui de « subir ». Pourtant, le terme de survivant-e, souvent associé à une plus grande capacité d'*agency*, est peu utilisé. Il n'est

Conclusion

apprécié que par l'une des participantes, ce qui pourrait être mis en lien avec le sentiment d'avoir surmonté de nombreux obstacles, que n'évoquent pas les autres femmes.

Pour sa part, le terme de victime fait l'objet de plus de divergences. Ainsi, six des participantes affirment avoir de la peine à s'y identifier. Les trois autres admettent être passées par un processus de construction qui leur a permis de s'identifier à celui-ci. Ceci nous permet également de constater que cette identification varie dans le temps. De plus, nous remarquons que le statut de victime est vu de manière plutôt négative par la plupart des femmes avec qui j'ai discuté. En fait, nous voyons apparaître un lien entre les représentations sociales du statut de victime et l'identification à celui-ci. En effet, les attentes qui pèsent sur les victimes sont mises en avant comme constituant un obstacle. Ainsi, l'impression de ne pas avoir assez souffert pour être nommée de cette manière ressort fréquemment. De plus, plusieurs participantes expliquent ne pas vouloir être assimilées à ce que suppose le fait d'être victime, notamment l'impression de **passivité** ou celle de devoir apparaître **détruite** par un traumatisme.

Les mécanismes de responsabilisation compliquent également leur identification à ce statut, en leur donnant l'impression qu'elles sont en partie coupables de ce qui leur est arrivé. La socialisation différenciée à la sexualité et les scripts sexuels jouent à nouveau un rôle ici. En plaçant les hommes comme initiateurs des rapports sexuels, ceux-ci confèrent aux femmes la responsabilité de les accepter ou de les refuser (Bajos et Bozon 2008). Ainsi, les représentations qui entourent le statut de victime ont un impact sur la manière qu'ont les participantes de se définir, puisqu'elles semblent parfois constituer un obstacle dans l'appropriation de celui-ci. Toutefois, il reste parfois apprécié pour la légitimité qu'il donne, ce qui nous indique qu'il a aussi une fonction : permettre la reconnaissance du vécu.

Les représentations sociales ont aussi un impact sur la décision d'entrer dans un processus judiciaire. En effet, les nombreuses inquiétudes évoquées par les participantes quant au dépôt d'une plainte, notamment sur le fait d'être tenues responsables ou de ne pas être crues, sont révélatrices des représentations qui circulent depuis des siècles (Brown et al. 2017; Vigarello 1998) De plus, comme leur vécu concorde peu avec les définitions juridiques, elles craignent une procédure compliquée. Ainsi, les représentations rendent plus difficile le fait d'envisager un dépôt de plainte. De plus, les participantes mettent en avant le peu d'intérêt de ce processus pour leur reconstruction. De ce fait, il est perçu comme peu adapté. D'ailleurs, seule l'une d'entre elle a entamé une procédure à l'encontre de l'auteur de son agression.

Cette dernière partie nous a montré que les processus judiciaires, ancrés dans une histoire de pénalisation des violences, ne conviennent pas aux besoins de tous-tes. Le fait qu'ils ne

Conclusion

participent pas à la reconstruction personnelle qui fait suite aux violences est notamment critiqué. De plus, les questionnements induits par le fonctionnement judiciaire sont appréhendés, puisqu'ils pourraient provoquer, chez les victimes, une remise en question de leur responsabilité. Alors qu'elles tentent de construire un sentiment de légitimité, le processus pourrait venir compromettre leur parcours.

Le travail réalisé pour ce mémoire, centré sur les propos des personnes concernées, a été très instructif. Il montre que les représentations sociales ont des effets non négligeables dans leur parcours de vie. Nous voyons de manière claire que celles-ci ont eu divers impacts sur la manière dont les participantes parlent de leur vécu, de leur parcours et de leur façon de se nommer. Il serait intéressant de poursuivre l'investigation du sujet. Tout d'abord, pour rendre celle-ci plus représentative. En effet, les parcours des femmes racisées, des personnes transgenres, des hommes cisgenres ou encore des personnes de plus de 35 ans ne sont pas représentés ici. Pourtant, leurs propos seraient extrêmement enrichissants.

Finalement, il pourrait être intéressant de se focaliser plus précisément sur les besoins des personnes qui ont vécu des violences sexuelles. En effet, les données statistiques révèlent qu'une toute petite partie des violences débouche sur une plainte. Alors qu'on pourrait penser que le problème se situe uniquement dans la difficulté à évoquer les violences, nous remarquons en réalité qu'il semble que les besoins personnels ne puissent pas toujours être satisfaits par la procédure pénale. Alors, il pourrait être pertinent d'explorer cette piste dans une future étude.

Conclusion

Bibliographie

- Ashton, N. L. 1982. « Validation of Rape Myth Acceptance Scale ». *Psychological Reports* 50(1):252-252. doi: 10.2466/pr0.1982.50.1.252.
- Bajos, Nathalie, et Michel Bozon. 2008. *Enquête sur la sexualité en France*. La Découverte. Paris.
- Bereni, Laure, Sébastien Chauvin, Alexandre Jaunait, et Anne Revillard. 2012. *Introduction Aux Études Sur Le Genre. - 2e Éd. Revue et Augm.* BruxellesDe Boeck.
- Blanchet, Alain, et Anne Gotman. 2015. *L'entretien*. Paris: Armand Colin.
- Boucherie, Alexia. 2019a. « Du « vrai viol » aux « zones grises » ». *Archives de philosophie du droit* 61(1):375-86.
- Boucherie, Alexia. 2019b. *Troubles dans le consentement. Du désir partagé au viol, ouvrir la boîte noire des relations sexuelles, d'Alexia Boucherie, Paris, éditions François Bourin, collection « Genre! », mars 2019, 176 p.* Les éditions François Bourin.
- Boyle, Kaitlin M., et Kimberly B. Rogers. 2020. « Beyond the Rape “Victim”–“Survivor” Binary: How Race, Gender, and Identity Processes Interact to Shape Distress ». *Sociological Forum* 35(2):323-45. doi: 10.1111/socf.12584.
- Brady, Eileen C., Joan C. Chrisler, D. Christine Hosdale, Dana M. Osowiecki, et Tracy A. Veal. 1991. « Date Rape: Expectations, Avoidance Strategies, and Attitudes toward Victims ». *The Journal of Social Psychology* 131(3):427-29. doi: 10.1080/00224545.1991.9713868.
- Brown, Geraldine, Marta Roca i Escoda, et Thierry Delessert. 2017. « Du devoir marital au viol conjugal. Étude sur l'évolution du droit pénal suisse ». *Droit et societe* N° 97(3):595-614.
- van der Bruggen, Madeleine, et Amy Grubb. 2014. « A Review of the Literature Relating to Rape Victim Blaming: An Analysis of the Impact of Observer and Victim Characteristics on Attribution of Blame in Rape Cases ». *Aggression and Violent Behavior* 19(5):523-31. doi: 10.1016/j.avb.2014.07.008.
- Buddie, Amy M., et Arthur G. Miller. 2001. « Beyond Rape Myths: A More Complex View of Perceptions of Rape Victims ». *Sex Roles* 45(3):139-60. doi: 10.1023/A:1013575209803.
- Burt, Martha R. 1983. « Justifying personal violence: A comparison of rapists and the general public ». *Victimology* 8(3-4):131-50.

Bibliographie

- Clair, Isabelle. 2016. « Faire du terrain en féministe ». *Actes de la recherche en sciences sociales* 213(3):66-83.
- Damiani, Carole. 2004. *Violences publiques et crimes privés*. Champ social.
- Debauche, Alice. 2011. « Viol et rapports de genre : émergence, enregistrements et contestations d'un crime contre la personne ». Thèse de doctorat, Paris, Institut d'études politiques.
- Deschamps, Jean-Claude. 1997. « Attribution or Explanations in Everyday Life ». *European Journal of Work and Organizational Psychology* 6(1):7-24. doi: 10.1080/135943297399268.
- Dunn, Jennifer. L. 2005. « “Victims” and “Survivors”: Emerging Vocabularies of Motive for “Battered Women Who Stay » ». *Sociological Inquiry* 75(1):1-30. doi: 10.1111/j.1475-682X.2005.00110.x.
- Fassin, Didier. 2014. « De l'invention du traumatisme à la reconnaissance des victimes ». *Vingtième Siècle. Revue d'histoire* N° 123(3):161-71.
- Fassin, Didier, et Richard Rechtman. 2007. *L'Empire du traumatisme : enquête sur la condition de victime*. Flammarion. Paris.
- Fougeyrollas-Schwebel, Dominique, et Maryse Jaspard. 2002. « Violences envers les femmes : démarches et recours des victimes. Les apports de l'enquête ENVEFF ». *Archives de politique criminelle* 24(1):123-46.
- Fougeyrollas-Schwebel, Dominique, et Maryse Jaspard. 2003. « Compter les violences envers les femmes. Contexte institutionnel et théorique de l'enquête ENVEFF ». *Cahiers du Genre* n° 35(2):45-70.
- Giami, Alain. 2007. « Une histoire de l'éducation sexuelle en France: une médicalisation progressive de la sexualité (1945–1980) ». *Sexologies* 16(3):219-29. doi: 10.1016/j.sexol.2007.06.001.
- Gillioz, Lucienne, Jacqueline de Puy, Véronique Ducret, et Isabelle Guisan. 1997. *Domination et violence envers la femme dans le couple*. Lausanne, Suisse: Payot Lausanne.
- Grubb, Amy, et Julie Harrower. 2008. « Attribution of Blame in Cases of Rape: An Analysis of Participant Gender, Type of Rape and Perceived Similarity to the Victim ». *Aggression and Violent Behavior* 13(5):396-405. doi: 10.1016/j.avb.2008.06.006.

Bibliographie

- Guéry, Christian. 2020. « On crée le crime en le nommant : pour une redéfinition du viol ». *Revue de science criminelle et de droit penal compare* N° 2(2):255-68.
- Hamel, Christelle, Alice Debauche, Elizabeth Brown, Amandine Lebugle, Tania Lejbowicz, Magali Mazuy, Amélie Charruault, Sylvie Cromer, et Justine Dupuis. 2016. « Viols et agressions sexuelles en France : premiers résultats de l'enquête Virage ». *Population Societes* N° 538(10):1-4.
- Hanmer, Jalna. 1977. « Violence et contrôle social des femmes. » *Questions féministes* 1:68-88.
- Jacobi, Benjamin. 2001. *De la honte à la plainte*. Champ social.
- Jakšić, Milena. 2008. « Figures de la victime de la traite des êtres humains : de la victime idéale à la victime coupable ». *Cahiers internationaux de sociologie* n° 124(1):127-46.
- Jaspard, Maryse, Elisabeth Brown, Stéphanie Condon, Jean-Marie Firdion, Dominique Fougeyrollas-Schwebel, Annik Houel, Brigitte Lhomond, Marie-Josèphe Saurel-Cubizolles, et Marie-Ange Schiltz. 2001. « Nommer et compter les violences envers les femmes : une première enquête nationale en France ». *Nommer et compter les violences envers les femmes : une première enquête nationale en France* (147):34-36.
- Kaufmann, Jean-Claude. 2011. *L'entretien compréhensif*. Armand Colin. Paris.
- Kelly, Liz. 2013. *Surviving Sexual Violence*. John Wiley & Sons.
- Le Goaziou, Véronique. 2011. *Le viol, aspects sociologiques d'un crime*. La Documentation Française. Paris.
- Le Goaziou, Véronique. 2013. « Les viols en justice : une (in)justice de classe ? » *Nouvelles Questions Feministes* Vol. 32(1):16-28.
- Le Goaziou, Véronique. 2019. *Viol. Que fait la justice ?* Presses de Sciences Po.
- Le Magueresse, Catherine. 2012. « Viol et consentement en droit pénal français. Réflexions à partir du droit pénal canadien ». *Archives de politique criminelle* 34(1):223-40.
- Lebaron, Frédéric. 2014. *35 grandes notions de la sociologie*. Dunod. Paris.
- Lieber Gabbiani, Marylene, Cécile Greset, et Stéphanie Perez Rodrigo. 2019. « Le traitement pénal des violences sexuelles à Genève. Une étude exploratoire ».
- Lonsway, Kimberly A., et Louise F. Fitzgerald. 1994. « Rape Myths. In Review ». *Psychology of Women Quarterly* 18(2):133-64. doi: 10.1111/j.1471-6402.1994.tb00448.x.

Bibliographie

- McCarthy, Barry W. 1986. « A cognitive-behavioral approach to understanding and treating sexual trauma ». *Journal of Sex & Marital Therapy* 12(4):322-29. doi: 10.1080/00926238608415417.
- Monteil, Lucas. 2016. *Scripts sexuels*. La Découverte.
- Paillé, Pierre, et Alex Mucchielli. 2012. *L'analyse qualitative en sciences humaines et sociales*. Armand Colin.
- Papendick, Michael, et Gerd Bohner. 2017. « “Passive Victim – Strong Survivor”? Perceived Meaning of Labels Applied to Women Who Were Raped ». *PLOS ONE* 12(5):e0177550. doi: 10.1371/journal.pone.0177550.
- Pérona, Océane. 2017. « Le consentement sexuel saisi par les institutions pénales : Policiers, médecins légistes et procureurs face aux violences sexuelles ». These de doctorat, Université Paris-Saclay (ComUE).
- Salmona, Muriel. 2018a. « La mémoire traumatique : violences sexuelles et psycho-trauma ». *Les Cahiers de la Justice* N° 1(1):69-87.
- Salmona, Muriel. 2018b. *Le livre noir des violences sexuelles - 2e éd.* Dunod.
- Schortgen, Élodie. 2016. *Chapitre 10. La confrontation des victimes de violences sexuelles au processus judiciaire*. Dunod.
- Schult, Deborah G., et Lawrence J. Schneider. 1987. *Attribution of Blame toward Rape Victims*.
- Schwark, Sandra. 2017. « Visual Representations of Sexual Violence in Online News Outlets ». *Frontiers in Psychology* 8:774. doi: 10.3389/fpsyg.2017.00774.
- Scotto, Delphine. 2002. *La honte dans le dispositif psychotérapeutique*. Champ social.
- Simon, William, et John H. Gagnon. 1986. « Sexual Scripts: Permanence and Change ». *Archives of Sexual Behavior* 15(2):97-120. doi: 10.1007/BF01542219.
- Slakoff, Danielle C., et Pauline K. Brennan. 2019. « The Differential Representation of Latina and Black Female Victims in Front-Page News Stories: A Qualitative Document Analysis ». *Feminist Criminology* 14(4):488-516. doi: 10.1177/1557085117747031.
- Sleath, Emma, et Ray Bull. 2010. « Male Rape Victim and Perpetrator Blaming ». *Journal of Interpersonal Violence* 25(6):969-88. doi: 10.1177/0886260509340534.
- Smith, Andrea. 2015. *Conquest: Sexual Violence and American Indian Genocide*. Duke University Press.

Bibliographie

- Thompson, Monica. 2000. « Life after rape: A chance to speak? » *Sexual and Relationship Therapy* 15(4):325-43. doi: 10.1080/713697439.
- Valzema, Marie-Sherley. 2014. « Violences sexuelles : du corps étranger à l'étrangeté des corps ». *Revue française des sciences de l'information et de la communication* (4). doi: 10.4000/rfsic.729.
- Verdure, F., A. Rouquette, M. Delori, F. Aspee, et S. Fanello. 2010. « Connaissances, besoins et attentes des adolescents en éducation sexuelle et affective. Étude réalisée auprès d'adolescents de classes de troisième ». *Archives de Pédiatrie* 17(3):219-25. doi: 10.1016/j.arcped.2009.10.009.
- Vigarello, Georges. 1998. *Histoire du viol. XVIe au XXe siècle*. Paris: Seuil.
- White, Sandy, et Niwako Yamawaki. 2009. « The Moderating Influence of Homophobia and Gender-Role Traditionality on Perceptions of Male Rape Victims¹ ». *Journal of Applied Social Psychology* 39(5):1116-36. doi: 10.1111/j.1559-1816.2009.00474.x.
- Williams, Joyce E., et Karen A. Holmes. 1981. *The second assault: rape and public attitudes*. Westport, Conn: Greenwood Press.

Annexe : tableau récapitulatif des participantes

	Âge	Activité	Lieu	Âge lors des violences	Auteur-trice	Utilise victime	Plainte pénale
Alice	21 ans	Etudiante en psychologie	Habite frontière suisse, étudie en suisse romande	14 ans	Petit-ami de l'époque	Non	Pas envisagée
Élodie	23 ans	Etudiante en psychologie	Habite et étudie en Suisse Romande	16 ans	Connaissance d'une soirée	Non	Pas envisagée
Gabrielle	21 ans	Etudiante en psychologie	Habite et étudie en région parisienne	19 ans	Proche	Oui	Pas envisagée
Justine	23 ans	Etudiante en littérature hispanique	Habite et étudie en Loire-Atlantique	18 ans	Meilleur ami de l'époque	Non	Pas envisagée
Laure	21 ans	Etudiante en travail social	Habite et étudie en suisse romande	15 ans	Petit-ami de l'époque	Non	Pas envisagée
Noémie	28 ans	Etudiante en psychologie	Habite et étudie en région parisienne	16 ans	Homme pratiquant des soins chamaniques	Oui	En cours
Roxane	19 ans	Etudiante en psychologie	Habite et étudie en suisse romande	10 ans	Soignante	Non	Pas envisagée

Annexe : tableau récapitulatif des participantes

Valentine	20 ans	Divers jobs	Habite en suisse romande	16, 19 et 20 ans	Petit-ami de l'époque, puis client, puis connaissance	Non	Pas envisagée
Zoé	35 ans	Etudiante en travail social	Habite et étudie en suisse romande	13 et 16 ans	Petit-ami de l'époque, puis connaissance	Oui	Abandonnée